

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT (MEEEA)**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**SOCIETE NATIONALE
D'ELECTRICITE DU BURKINA
(SONABEL)**

Téléphone : (+226) 25 30 61 00



**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP-
(PER/DN/WAPP)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE LA
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES
DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA
-NIGER-BENIN- BURKINA FASO (PER/DN/WAP)**

**SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LA
PROVINCE DU KADIOGO**

RAPPORT FINAL

Novembre 2022

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	44
1.1. Contexte de l'étude.....	44
1.2. Objectifs de l'étude.....	44
1.3. Bref rappel de la démarche méthodologique de l'étude	45
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV	46
2.1. Localisation du sous-projet.....	46
2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso.....	47
2.3. Bénéficiaires du projet	47
2.4. Principales composantes du projet	47
2.5. Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province du Kadiogo	49
2.6. Tracé des lignes dans la province du Kadiogo.....	51
2.7. Milieu humain de la province du Kadiogo	51
3. SYNTHESE DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET (PAP)	62
3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet.....	62
3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques	62
4. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX-ECONOMIQUES DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	77
4.1. Activités sources d'impacts et risques au niveau social	77
4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet	77
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION	81
5.1. Objectif général du PAR.....	81
5.2. Objectifs spécifiques.....	81
5.3. Principes directeurs du PAR	81
6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION	82
7. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	83
7.1. Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation.....	83
7.2. Cadre juridique de l'expropriation et de la réinstallation au Burkina Faso	84
7.3. Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina	85
7.4. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation au Burkina Faso	88
7.5. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.....	89
7.7. Cadre institutionnel national de la réinstallation	95
8. CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES	100
8.1. Critères et droits d'éligibilité et date butoir.....	100
8.2. Catégories de PAP éligibles	100
8.3. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies	104
8.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	105
8.5. Consultation et participation des parties prenantes.....	111
8.6. Mesures de réinstallation	126
8.7. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR	135
8.8. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation	141

8.9.	Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR	142
8.10.	Calendrier d'exécution de la réinstallation	143
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP	146
9.1.	Typologie des plaintes	146
9.2.	Parties prenantes impliquées	147
9.3.	Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes	147
9.4.	Principes directeurs	147
9.5.	Organisation et fonctionnement	149
9.6.	Tratiment des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR	154
10.	SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION	155
10.1.	Indicateurs potentiels	156
10.2.	Indicateurs de suivi	157
10.3.	Indicateurs d'évaluation du PAR	157
10.4.	Coût du Suivi-Evaluation	160
10.5.	Diffusion et publication du rapport PAR	160
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	161
	BIBLIOGRAPHIE	162
	ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABBEF	: Association Burkinabè pour le Bien Être Familial
ACRWC	: Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ou Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
AD	: Assistance au Déménagement
AFJBF	: Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AGL	: Assistance à la garantie locative
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
AR	: Aide à la Réinstallation
ARSE	: Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BM	: Banque mondiale (BM)
BT	: Basse Tension
CA	: Conseil d'Administration
CAP	: Compensation pour les Arbres Privés
CB	: Compensation pour les Bâtiments
CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CESCR	: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CLR	: Commissions Locales de Réinstallation
CLRGL	: Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges
CMW	: Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CREDO	: Christian Relief and Development Organization
CSP	: Comité de Suivi du Sous-projet
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CF	: Compensation Foncière pour le Terrain
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Domaine foncier national
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EAS/HS	: Exploitations et Abus Sexuels harcèlements sexuels
EEEOA	: Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
FAARF	: Fonds d'Appuis aux Activités Rémunératrices des Femmes
FCFA	: Francs de la Communauté Financière Africaine
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FF	: Forfait
GPS	: Global Position System
IDA	: Association Internationale de Développement

INSD	: Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie
Km	: Kilomètre
kV	: Kilovolt
MAECRBE	: Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabès de l'Extérieur
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.
MATDS	: Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCAT	: Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MEEEA	: Ministère de de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement.
MMC	: Ministère des Mines et des Carrières
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUAFH	: Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat
MDICAPME	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MW	: MegaWatt
ND	: Non Déterminé
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NIES	: Notice d'Impacts Environnemental et Social
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASEL	: Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PER/DN/WAPP	: Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PM	: Premier Ministère
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
PN-PTFM-LCP	: Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PRC	: Assistance à la perte de revenu de commerce
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Société Financière Internationale
SG	: Secrétaire Général

SIAO	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SITHO	: Salon international du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOS/JD	: Association SOS/ Jeunesse et Défis
SRC	: Semaine Régionale de la Culture
STD	: Services Techniques Décentralisés
TBA	: Taux Brut d'Admission
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TDH	: Terre des Hommes
TdR	: Terme de Référence
UEP	: Unité d'Exécution du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Kadiogo	49
Tableau 2 : Effectif des populations concernées par le projet dans la Province du Kadiogo	52
Tableau 3 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la région du centre / province du Kadiogo au 31 juillet 2021	53
Tableau 4 : Répartition des infractions les plus fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie dans la région du Centre (province du Kadiogo) en 2018	60
Tableau 5: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par commune et par sexe	63
Tableau 6: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe	63
Tableau 7 : Effectifs des femmes et des hommes dans les ménages des PAP par commune.....	66
Tableau 8: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial	67
Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction	67
Tableau 10: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe.....	68
Tableau 11: Effectifs des PAP selon leur activité principale	69
Tableau 12: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale	70
Tableau 13 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune	71
Tableau 14 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés.....	73
Tableau 15 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactés	75
Tableau 16 : Récapitulatif des cultures et superficies de cultures qui seront impactées	75
Tableau 17: Répartition des personnes vulnérables par commune.....	76
Tableau 18: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet.....	78
Tableau 19: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation.	86
Tableau 20 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12	91
Tableau 21 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation.....	102
Tableau 22 : Répartition du nombre de PAP selon la forme ou le type de compensation souhaitée ..	104
Tableau 23 : Répartition du nombre de PAP selon le mode de paiement souhaité	104
Tableau 24 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP.....	106
Tableau 25 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres.....	108
Tableau 26 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production	111
Tableau 27 : Statistiques des consultations des parties prenantes.	117
Tableau 28 : Acteurs rencontrés	118
Tableau 29: Synthèse des résultats de la consultation publique	120
Tableau 30: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet.....	126
Tableau 31: Coûts des compensations des infrastructures et annexes impactés par le sous-projet....	127
Tableau 32 : Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune	129
Tableau 33 : Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune en FCFA	132
Tableau 34: Coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce par commune	132
Tableau 35: Coûts de l'assistance au déménagement par commune	133
Tableau 36: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune.....	133
Tableau 37: Coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune	134
Tableau 38: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune.....	134
Tableau 39 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par commune	136
Tableau 40 : Coût de la formation et équipements, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR).....	137
Tableau 41 : Coût de l'audit social du PAR.....	137
Tableau 42 : Budget global de la réinstallation	138
Tableau 43 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre	143
Tableau 44: Chronogramme d'exécution du PAR	145
Tableau 45 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	158

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso.....	46
Figure 2 : Carte de situation de la zone du sous-projet dans la Province du Kadiogo	50
Figure 3 : Carte des localités du Kadiogo couvertes par le sous-projet.....	51
Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP.....	153

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Toilettes en parpaing impacté dans le Village de Seloghin, Commune de Saaba.....	80
Photo 2 : Maison en banco impacté dans le Village de Bendatoega, Commune de Pabré.....	80
Photo 3 : Consultation publique dans la Commune de Ouagadougou (Arrondissement 4)	113
Photo 4 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Napambombou, Commune de Pabré	114
Photo 5 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Pikiéko, Commune de Koubri	114
Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri.....	114
Photo 7 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Bendatoega, Commune de Pabré.....	114
Photo 8 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Yamba, Commune de Pabré	114
Photo 9 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Bigtogo, Commune de Pabré.....	114
Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri.....	115
Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Guiguemtenga, Commune de Koubri.....	115
Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanlarchin, Commune de Saaba.....	115
Photo 13 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Koala, Commune de Saaba.....	115
Photo 14 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kouba, Commune de Koubri.....	115
Photo 15 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kalgodin, Commune de Koubri.....	115
Photo 16 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanghin, Commune de Saaba.....	116
Photo 17 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Seloghin , Commune de Saaba.....	116

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Ces différentes définitions de concepts clés sont tirés du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : C'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'il /elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Allocation de délocalisation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. C'est une forme de compensation qui est fournie aux personnes éligibles qu'elle soit propriétaires fonciers ou locataires, et qui requiert une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Ayant droit ou bénéficiaire d'une compensation : Toute personne affectée par un projet et recensée avant la date limite qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions sources de revenus ou moyens de subsistance (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Biens immeubles ou biens immobiliers : Les biens qui ne peuvent être déplacés tels que les bâtiments mais aussi leurs accessoires.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) : Le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu plus les coûts de transaction ; pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir :

Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes. (*Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12*).

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Le déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne le fait que des personnes ou groupe de personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet

Déplacement Economique : Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet. (

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui peut impliquer la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Individu affecté : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables peuvent comprendre (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de leur situation de handicap) d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe et les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).

PO.4.12 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations Déplacées (CPRP), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet :

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se

déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan de réinstallation (PR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Projet : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser l'accès à l'énergie.

Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : Les mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.

Valeur intégrale de remplacement : C'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Région du Centre ➤ Province du Kadiogo <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commune de Ouagadougou ✓ Commune de Saaba ✓ Commune de Pabré ✓ Commune de Koubri
2	Types de travaux	<p>Electrification rurale de 179 localités du Projet d'interconnexion électrique 330 kv Nigeria -Niger-Benin- Burkina Faso (PER/DN/WAP) / Province du Kadiogo</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ; - la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ; - la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ; - la construction d'un réseau d'éclairage public.
3	Situation des pertes subies par type :	
3.1	Pertes des cultures agricoles (m2 ou ha)	337 576 m2 ou 33,7576 ha
3.2	Pertes d'infrastructures et annexes/bâtisses	494
3.3	Pertes de parcelles	349 786 m2 ou 34,9786 ha
3.4	Pertes d'arbres utilitaires privés fruitiers et non fruitiers	3947
4	Coûts de compensations :	
4.1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	78 761 176 FCFA
4.2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	427 271 027,30 FCFA
4.3	Coûts de compensation pour perte d'arbres privés fruitiers et non fruitiers	19 970 000 FCFA
4.4	Coûts de compensation des pertes de revenus	83 126 165,42 FCFA
4.5	Coûts des mesures de réinstallation	13 427 450 FCFA
5.	Total des coûts de compensation	622 555 818,72 FCFA
6	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	1 680 000 FCFA
7	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	7 840 000 FCFA
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	11 735 500 FCFA
9	Imprévu (10%)	64 381 131,87 FCFA
10	Budget global de la mise en œuvre du PAR	708 192 450,59 FCFA
11	Situation des PAP	

N°	Sujet	Données
11.1	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) :	734
11.1.1	Nombre de PAP masculins	599
11.1.2	Nombre de PAP féminins	94
11.1.3	Nombre de PAP personnes morales (Structures)	10
11.1.4	PAP à sexe non déterminé correspondant aux PAP absents et/ou inconnus	31
12	Nombre de PAP vulnérables	11

Source : Enquêtes de terrain SERF et traitement des données, SERF, Novembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 78 761 176 FCFA.

-

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV et du sous projet d'électrification rurale dans la Province du Kadiogo

1.1. Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV

Le projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigeria-Niger-Bénin/Togo-Burkina Faso est une initiative des gouvernements du Nigéria, Niger, Bénin et du Burkina Faso qui, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser un projet qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 kV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin).

Ce projet qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest aboutira à :

- l'extension du poste de Birnin Kebbi (Nigeria) de 330 kV,
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Birnin Kebbi (Nigeria) et Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 kV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 kV ou de 330/132 kV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 kV ou de 330/225 kV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 kV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 kV.

1.2. Objectif de développement et composantes du Projet

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le projet comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Interconnexion électrique entre le Niger, le Nigeria, le Bénin et le Burkina Faso
- Composante 2 : Électrification au Burkina Faso liée à l'interconnexion régionale Dorsale nord
- Composante 3 : Cadre institutionnel et supervision du projet ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le commerce régional d'électricité.

2. Description du sous projet d'électrification rurale dans la Province du Kadiogo

Le sous projet de construction de lignes électriques dans la province du Kadiogo, dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 KV

NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP) concerne les Communes de Saaba, Pabré, Koubri, Ouagadougou.

Le sous-projet va concerner l'alimentation électrique d'environ 179 localités et 36 additionnels situées à moins de 10 km de la ligne principale ; ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

L'objectif global du sous-projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités pendant la construction des lignes du projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction
 - acquisition de terres ;
 - réinstallation des personnes affectées ;
 - indemnisation des biens affectés.
 - définition de plan de restauration des moyens de subsistance

- ✓ Activités de la phase de construction
 - préparation du terrain
 - travaux de construction

Les impacts négatifs associés aux travaux de construction de lignes électriques dans la Province du Kadiogo sont entre autres, les pertes d'arbres privés, de cultures, de terres agricoles bâtis (habitations et infrastructures connexes) et des revenus provenant d'activités économiques et des revenus provenant d'activités économiques.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour anticiper, minimiser et/ou atténuer ces impacts négatifs conformément aux dispositions édictées dans le Cadre de Politique de Réinstallation du projet (Juillet, 2018).

3. Objectifs du PAR

Les objectifs visés par le présent PAR sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

4. Cadre institutionnel et juridique régissant la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en matière de réinstallation. Au plan national il s'agit notamment des textes suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n 001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
- la loi n 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- la loi n 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n 034- 2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et ses textes d'application
- la loi n 034-2002/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et ses textes d'application

Ces textes disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Ainsi, l'Etat peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnités. En effet, l'article 319 dispose que « l'indemnité d'expropriation est fixée soit par accord amiable, soit par le juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

Au plan international il s'agit de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la « réinstallation involontaire », pertinents dans le cadre de ce sous projet.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque mondiale, le sous projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale et sociale (PO 4.01) ; P O 4.12 et le décret N ° 2015-1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de

l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Toutefois, selon le décret N 2015-1187 et la P O 4.12, un PAR ou un PSR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Au niveau institutionnel, le Ministère de de l'Environnement, de l'Energie de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales et Sociales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des PAR et participe au suivi externe, de la mise en œuvre de la réinstallation.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PAR à travers l'Unité d'Exécution du Projet Dorsale nord – WAPP.

5. Critères d'éligibilité aux compensations

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise du couloir des lignes électriques et qui est inventoriée pendant le recensement du 20/08/2021 au 20/09/2021 ou qui subit des pertes de revenus ou d'accès à des sources de revenus, est éligible à une indemnisation et/ou à une assistance spécifique. Les personnes qui s'installent durant ou après cette période ne sont pas éligibles aux compensations.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, complétant la législation nationale, décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ¹ ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 20/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'assistance à la réinstallation.

6. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation vont consister à la compensation pour pertes de cultures agricoles, la compensation pour perte d'infrastructures et annexes, la compensation pour perte de terrains (parcelles et terrains bornés), la compensation pour perte d'arbres privés, l'assistance à la garantie locative, l'assistance à la perte de revenus d'activités commerciales, l'assistance au déménagement et l'assistance aux personnes vulnérables.

Les mesures de réinstallation sont de deux types : les compensations pour les pertes subies et les aides à la réinstallation.

¹ Le « Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12), stipule que : « de tels titres peuvent provenir d'un détournement de bien, d'une possession permanente de terrains publics sans tentative d'expulsion de la part du gouvernement (autrement dit, avec assentiment tacite du gouvernement), ou de lois et us coutumiers ou traditionnels, ...

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province du Kadiogo sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et leurs annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers, etc.), d'infrastructures économiques, des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités économiques, etc.

Les aides à la réinstallation comprennent l'assistance au déménagement, l'assistance à la garantie locative (AGL), l'assistance à la perte de revenus de commerce, l'assistance aux personnes vulnérables, la sélection et la préparation des sites de réinstallation, la protection et la gestion environnementale et l'intégration avec les populations hôtes.

Concernant les personnes vulnérables, les critères de vulnérabilité considérés sont : les personnes âgées dépendantes, les femmes chefs de ménage, les veufs et veuves, les personnes vivant avec un handicap, etc.

Le tableau ci-après donne le nombre de PAP par type de vulnérabilité.

PAP et Type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Nbre de PAP concernées
Personnes vivant avec un handicap physique et mental	03
PAP veuf	01
PAP veuves	02
PAP veuve âgée ayant 3 enfants scolarisées à sa charge	01
PAP veuve ayant 4 enfants scolarisées à sa charge	02
PAP veuve sans assistance	02
Total	11

Source : Enquêtes terrain, SERF, septembre 2021

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Après échanges et enquêtes auprès de ces PAP vulnérables, l'assistance à accorder aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

La réalisation du présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous projet compte tenu du fait que les PAP affectées peuvent se réinstaller juste hors de l'emprise des travaux et non l'identification et la préparation d'un site de réinstallation devant recevoir les PAP affectées.

7. Calendrier d'exécution du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR est de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Il faut noter que les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

8. Consultations des parties prenantes y compris les PAP

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes, principalement les personnes affectées par le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de l'élaboration du PAR :

- les Services techniques et administratifs (Maires et/ou secrétaires généraux, Agriculture, Environnement, Elevage, Santé, Action sociale, etc.) des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le sous projet ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernée, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.) des différentes localités concernées, les PAP ;

Les préoccupations ci-après ont été relevées par les populations :

- risques de pertes de cultures ;
- la perte de produits et services (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) que fournissent les arbres les arbres qui seront détruits ;
- pertes de bâtis ;
- risques de conflits/litiges ;

Les suggestions formulées par les PAP sont les suivantes :

- dédommager la communauté ou les PAP pour les arbres impactés ;
- bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ;
- dédommager pour les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé ;
- prendre attache avec les CVD pour trouver les termes de résolutions des litiges ;
- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernées et les représentants du projet).
- pour la construction de la ligne électrique, contourner les sites sacrés s'il en existe.

Les attentes formulées par les PAP sont les suivantes :

- électrifier les espaces publics des localités impactées par le sous projet ;
- faire des branchements électriques à coût social pour les ménages des villages impactés ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises en charge de l'installation des lignes électriques ;
- recruter de la main d'œuvre locale pour les travaux.

9. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres espèces, en l'absence actuellement d'un référentiel ou grille nationale d'évaluation des arbres, le consultant s'est référé à celle utilisée par la SONABEL et aussi sur la base de son expérience, notamment le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de construction de lignes électriques dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL), Juillet 2021.

Les terres privées (propriétaires / détenteurs de titres formels ou droits coutumiers) pour les besoins du projet seront acquises au coût courant du marché local.

Les coûts de compensation des pertes de récoltes sont déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie.

Les compensations en espèces pour pertes d'infrastructures sont déterminées sur la base des prix du marché local. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de l'infrastructure à compenser.

Les valeurs de remplacement seront basées sur le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement, et l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

Pour la compensation des déplacements économiques comme la perte de revenus de commerce est déterminée sur la base du revenu mensuelle pour une période transitoire de 3 mois.

10. Date butoir

Le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 20/08/2021 au 20/09/2021 dans l'emprise du tracé des lignes électriques et la date du 20/09/2021 a été fixée comme date butoir. Les personnes qui s'installent dans les emprises du sous-projet entre le 20/08/2021 et le 20/09/2021 ne sont pas éligibles.

10. Bilan des enquêtes socioéconomiques

- **Nombre de personnes affectées par le sous-projet (PAP) et de PAP vulnérables**

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 734 personnes affectées dont 599 hommes, 94 femmes, 31 PAP inconnues² et absentes et 10 PAP personnes morales (structures).

Cette enquête a permis aussi d'identifier 11 personnes vulnérables dont 08 femmes et 03 hommes. L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Après échanges et enquêtes auprès de ces PAP vulnérables, l'assistance à accorder à cette catégorie de PAP, correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

- **impacts sur les biens**

En termes de biens affectés, l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens ont identifié :

- des pertes d'arbres, sur les 3947 arbres privés fruitiers et non fruitiers qui seront impactés par le sous projet des travaux de construction des lignes électriques, dont 2248 ont été inventoriés dans la Commune de Koubri soit 56,95%), 1342 arbres soit 34% dans la Commune de Saaba ; 193 arbres soit 4,89% dans la Commune de Pabré et 164 arbres soit 4,16 dans la Commune de Ouagadougou ;
- des pertes de cultures d'une superficie de 337 576 m² si les travaux d'électrification ont lieu en période de production (saison hivernale) ;
- des pertes de terrains et parcelles d'habitation d'une superficie totale de 349 786 m² ;
- des pertes de 494 infrastructures et annexes ;
- des pertes de revenus ou sources de revenus.

Il faut noter que les pertes de cultures seront évitées si les travaux ont lieu en saison sèche.

² Les PAP « inconnus » et notées comme telles, le sont parce que même les accompagnants du village que sont les Comité villageois de développement (CVD) ou les personnes ressources désignées dans chaque village pour accompagner les équipes lors des recensements des PAP et de l'inventaire des biens n'ont pas pu identifier par rapport à certains biens, les propriétaires concernées. Néanmoins le consultant a pris le soin de relever les biens impactés concernés, de les caractériser, de les géolocaliser au GPS en présence des accompagnants du village et par la suite évaluer ces biens. Le processus de reconnaissance de ces inconnus se poursuit avec les CVD. Quelques fois ces « inconnus » sont des personnes non résidentes dans le village. Ce qui rend leur identification non aisée.

11. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels dont les rôles et responsabilités sont donnés dans le tableau ci-après.

Institutions	Rôles
Unité d'Exécution du projet (UEP/PER/DN (PER-DN WAPP) et SONABEL	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision/– -Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et paiement des compensations ; - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en place du MGP et formation des membres ; - Gestion des Litiges.
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du Paiement des compensations ; - Gestion des litiges ; -
Les Communes de Koubri, Pabré, Saaba et Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations publiques sur les dispositions sécuritaires, environnementales et sociales
Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - informe les PAP sur le mécanisme d'indemnisation et de gestion des litiges ; - sensibilise et informe chaque catégorie de personnes affectées par le sous-projet ; - recueille les doléances des PAP et les transmet à l'UEP ; - fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - fait le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - fait le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement - fait l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ; - Assiste les PAPs dans la préparation et la conformité aux exigences administratives pour recevoir les compensations (recherche de CNIB, documents notariés, certificats d'hérédité, etc.).
Banque mondiale, ANEVE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la mise en œuvre du PAR ; - Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du sous-projet.

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kadiogo, octobre 2021.

12. Gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les types de plaintes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;

- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- conflits sur la propriété d'un bien.

Le mécanisme de gestion des plaintes privilégie trois niveaux de gestion et de traitement que sont les niveaux village, communal et national. Le comité de gestion des plaintes comprend sept (07) membres à chaque niveau.

La composition du comité à chaque niveau est le suivant :

Au niveau village, le comité de gestion des plaintes comprend :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui préside le comité ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le projet ;
- un représentant de la Société Civile ;
- une représentante des femmes ;
- un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Préfet, Président de la Délégation spéciale qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ;
- une représentante des femmes ;
- un représentant de la localité d'origine de la plainte.

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PER-DN qui en assure la présidence ;
- la spécialiste en sauvegardes sociale du Projet Electrification Rurale ;
- le spécialiste en sauvegardes environnementale du Projet Electrification Rurale ;
- un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL ;
- le chargé de communication du Projet Electrification Rurale ;
- le spécialiste en passation des marchés du Projet Electrification Rurale ;
- le responsable administratif et financier du Projet Electrification Rurale.

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables et aux niveaux suivants :

- village auprès du CVD par voie orale ou écrite. Le délai de traitement et de transmission au niveau communal est de 5 jours ;
- communal auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite. Le délai de traitement est de (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal

de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

- au niveau national auprès des points focaux de la SONABEL et de l'UGP DER-DN par voie orale ou écrite. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures.

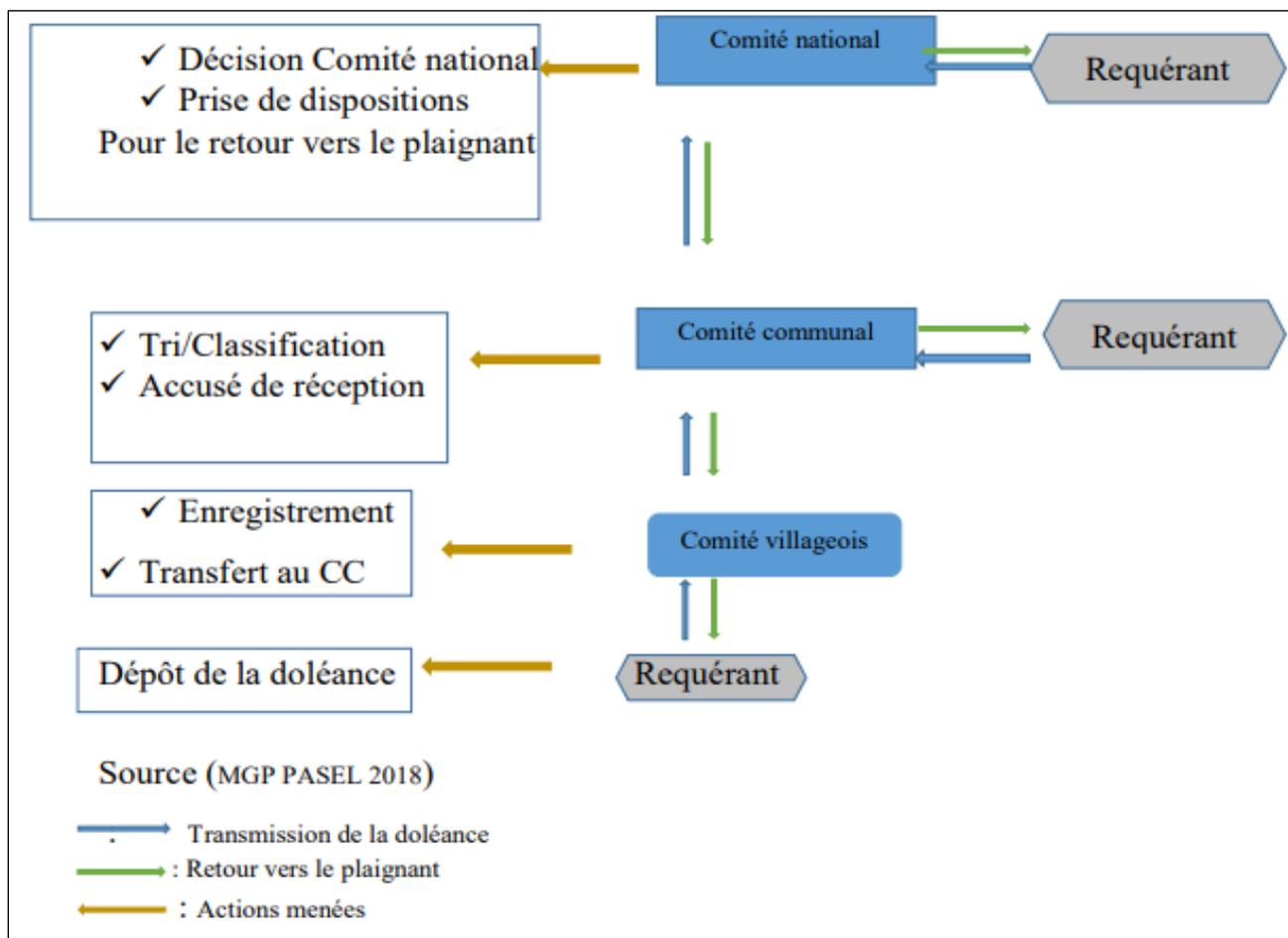
Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes de l'UEP DER-DN, les plaintes restent valables durant tout le projet et même trois (3) ans après la clôture du projet. Il en est de même pour les plaintes relatives aux VBG.

Les plaintes comme, les cas de violence basée sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel doivent faire l'objet d'une procédure spécifique compte tenu de leur caractère confidentiel. Ces plaintes relatives aux VBG), sont recevables à tous les niveaux mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau national. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au niveau national.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres pour éviter les oublis et faciliter le suivi. Que ce soit au niveau village, commune ou national, la recherche de la résolution à l'amiable sera privilégiée.

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les exploitations et abus sexuels et harcèlements sexuels doivent l'objet d'une procédure spécifique. Elles seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi. Les autres voies de recours sont la justice, le Médiateur du Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est schématisé comme suit :



Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

13. Suivi et Evaluation

Les indicateurs de suivi et évaluation dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent PAR sont résumés dans le tableau suivant :

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
100% des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
100% des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Avant la libération de l'emprise	Rapport mensuel du SSES Rapport ou PV d'indemnisation des PAP
100% des PAP ont été indemnisés à juste valeur et équitablement suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociale	02 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : SERF, septembre 2021

14. Budget global de mise en œuvre des PAR

La mise en œuvre du Plan d'Action de réinstallation (PAR) pour la composante électrification rurale de la province du Kadiogo va nécessiter une mobilisation financière estimée à **sept cent huit millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante virgule cinquante-neuf (708 192 450,59) FCFA** ou **un million quatre cent seize mille trois cent quatre-vingt-quatre (1 416 384,90) dollars US**³ réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **684 811 400,59** FCFA ou 1 369 622,80 USD soit 96,70% du budget global de la réinstallation
- . Financement de l'IDA : **23 381 050** FCFA ou 46 762 USD soit 3,30% du budget global de la réinstallation.

Les détails de ce budget sont consignés dans le tableau suivant.

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
1	Coûts de compensation pour perte de culture	78 761 176,00	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	427 271 027,30	0
3	Coûts de compensation pour perte d'arbres	19 970 000,00	0
4	Compensation pour perte de revenus	83 126 165,42	0
5	Coûts des aides à la réinstallation	13 427 450	0
6	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	0,00	1 680 000,00
7	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	0,00	7 840 000,00
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	11 735 500
9	Sous total 1	622 555 818,72	21 255 500

³ Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
10	Imprévu (10%)	62 255 581,87	2 125 550
11	Sous total 2	684 811 400,59	23 381 050
12	Budget global de mise en œuvre du PAR	708 192 450,59	

Source : SERF, septembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 78 761 176 FCFA.

SUMMARY TABLE OF PAR DATA

N°	Subject	Data
1	Location of the project	<ul style="list-style-type: none"> • Central Region <ul style="list-style-type: none"> ➤ Kadiogo Province <ul style="list-style-type: none"> ✓ Municipality of Ouagadougou ✓ Commune of Saaba ✓ Municipality of Pabré ✓ Commune of Koubri
2	Types of work	Rural electrification of 179 localities of the 330 kv Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso Electrical Interconnection Project (PER/DN/WAP) / Kadiogo Province <ul style="list-style-type: none"> - the construction of a high voltage (HTA) electrical connection and distribution network; - construction of a low voltage (LV) electrical distribution network; - the installation of distribution transformers at the top of the pole; - the construction of a public lighting network.
3	Status of losses incurred by type:	
3.1	Losses of agricultural crops (m2 or ha)	337,576 m2 or 33.7576 ha
3.2	Loss of infrastructure and annexes/buildings	494
3.3	Loss of plots	349,786 m2 or 34.9786 ha
3.4	Losses of private utility trees (fruit and non-fruit)	3947
4	Offset costs :	
4.1	Compensation costs for loss of agricultural crops	78,761, 176 CFAF
4.2	Compensation costs for loss of infrastructure and annexes	427,271,027.30 CFAF
4.3	Compensation costs for tree loss	19,970,000 CFAF
4.4	Compensations for loss of business income	83,126,165.42 CFAF
4.5	Costs of relocation measures	13,427,450 CFAF
5	Total compensation costs	622,555,818.72 CFAF
6	Costs of strengthening local actors for the implementation of the RAP	1,680,000 CFAF
7	Monitoring of RAP implementation activities in the field	7,840,000 CFAF
8	RAP Implementation Completion Audit	11,735,500 CFAF
9	Unforeseen (10%)	64,381,131.87 CFA
10	Overall budget for RAP implementation	708,192,450.59 CFAF
11	Status of PAPs	
11.1	Number of people affected by the project (PAP):	734
11.1.1	Number of male PAPs	599
11.1.2	Number of female PAPs	94
11.1.3	Number of corporate PAPs (Structures)	10

N°	Subject	Data
11.1.4	Ungendered PAPs corresponding to absent and/or unknown PAPs	31
12	Number of vulnerable PAPs	11

Source: SERF field surveys and data processing, SERF, November 2021

NB: Carrying out the work in the dry season would make it possible to avoid crop losses and related compensation. This evaluation of crop losses is estimated at 78 761 176 FCFA.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project and the Rural Electrification Sub-Project in the Kadiogo Province

1.1. Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project

The Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso 330 kV Northern Dorsal Interconnection Project is an initiative of the governments of Nigeria, Niger, Benin and Burkina Faso who, in a joint effort, intend to implement a project that will include the construction of a 330 kV extra high voltage transmission line from Birnin Kebbi (Nigeria) to Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) and Malanville (Benin).

This project, which will greatly facilitate energy exchanges between West African countries, will result in :

- the extension of the 330 kV Birnin Kebbi substation (Nigeria),
- the construction of a 330 kV transmission line between Birnin Kebbi (Nigeria) and Niamey (Niger),
- the construction or extension of a 330/132/66 kV substation in Niamey (Niger),
- the construction of a 330 kV or 330/132 kV substation in Zabori (Niger),
- the construction of a 330 kV transmission line between Niamey (Niger) and Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330/132 kV or 330/225 kV substation in Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330 kV transmission line between Zabori (Niger) and Malanville (Benin),
- the construction or extension of a 330/161 kV substation in Malanville, ▪
- installation of SCADA and fiber optic networks,
- electrification of the communities along the 330 kV line.

1.2 Development objective and project components

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase rural populations' access to electricity, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The project has four components:

- Component 1: Electrical interconnection between Niger, Nigeria, Benin and Burkina Faso ;
- Component 2: Electrification in Burkina Faso linked to the regional interconnection Northern spine ;
- Component 3: Institutional framework and project supervision ;
- Component 4: Institutional capacity building for regional electricity trade.

2. Description of the rural electrification sub-project in the Kadiogo Province

The sub-project for the construction of power lines in the province of Kadiogo, as part of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-

BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (Dorsale Nord/WAPP) concerns the Communes of Saaba, Pabré, Koubri, Ouagadougou.

The sub-project will involve the supply of electricity to approximately 179 localities and 36 additional localities located less than 10 km from the main line; these localities will be electrified by connection to the nearest Medium Voltage network (15-33 kV).

The overall objective of the sub-project is to strengthen the security of electricity supply, increase rural populations' access to electricity, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities during construction of the project lines can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance phases as follows:

- ✓ Pre-construction phase activities
 - land acquisition ;
 - relocation of affected persons ;
 - compensation for affected property.
 - definition of a livelihood restoration plan

- ✓ Construction phase activities
 - site preparation
 - construction work

The negative impacts associated with power line construction in the Kadiogo Province include the loss of private trees, crops, built-up agricultural land (housing and related infrastructure) and income from economic activities.

This Resettlement Action Plan (RAP) is developed to anticipate, minimize, and/or mitigate these negative impacts in accordance with the provisions enacted in the project's Resettlement Policy Framework (July, 2018).

3. RAP Objectives

The objectives of this RAP are:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition by exploring all viable alternatives in the design of the subproject;
- ensure that affected people are effectively consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- ensure that compensation for losses, if any, is determined in a participatory manner in relation to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the sub-project is disproportionately penalized;
- provide the necessary assistance to the affected people in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them to their pre-displacement or pre-sub-project levels, whichever is more beneficial to them;

- Design and implement involuntary resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the subproject have the opportunity to share in the benefits;
- ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards.

4. Institutional and legal framework governing resettlement

The preparation of the RAP required a review of national and international legal texts on resettlement. At the national level, these include the following texts :

- the constitution of June 2, 1991, revised by law n 001-2002/AN of January 22, 2002;
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso and its implementing regulations;
- Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure and its priority application texts;
- Law No. 034-2002/AN on the orientation of pastoralism in Burkina Faso of November 14, 2002 and its application texts
- Law No. 034-2002/AN on the orientation of water management of February 6, 2001 and its application texts

These texts stipulate that the national land is the property of the State and consequently recognize the right of the State to expropriate for reasons of public utility in the context of developments or achievements in the general interest in the various production sectors. Thus, the State may proceed with expropriations in the public interest. Therefore, the rights of any holder of real property rights, whether registered or not at the Land Registry Office, who is obliged to transfer them, are guaranteed as provided for in Articles 297 to 299 of the RAF. The right of expropriation for the benefit of the State for public utility purposes provides for compensation for the loss of property and assets of the people living in the area of a public utility zone.

The compensation is the value of repairing the losses. On the question of compensation, the provisions of articles 323 to 326 of the RAF define the modalities for determining compensation. Article 319 provides that "compensation for expropriation shall be fixed either by mutual agreement or by the judge. It is established in accordance with article 323, taking into account in each case (i) the current value of the property, (ii) the increase or decrease in value which results, for the part of the said property not expropriated, from the execution of the planned work. It also specifies that "the compensation for expropriation must include only the actual and certain damage directly caused by the expropriation; it may not extend to uncertain, possible or indirect damage. Expropriation may give rise to compensation in kind.

At the international level, it is the World Bank's OP 4.12 on "Involuntary Resettlement" that is relevant to this sub-project.

On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the World Bank level, the sub-project is classified in category B of

activities subject to an environmental and social assessment (PO 4.01); P O 4.12 and the decree N ° 2015-1187/ PRES/

TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for the realization and validation of the strategic environmental assessment (SEA), the study and the environmental and social impact notice. However, according to Decree N 2015-1187 and P O 4.12, a RAP or RSP must be developed based on the number of project-affected persons (PAP) subject to involuntary physical and/or economic displacement.

At the institutional level, the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the main institutional guarantor for environmental and social management in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental and Social Assessments (NAESA) will ensure the review and approval of the environmental classification of the subprojects as well as the approval of the RAPs and will participate in the external monitoring of the implementation of the resettlement.

SONABEL, as the project owner, is responsible for the implementation of the sub-project and the RAP through the Northern Corridor Project Implementation Unit - WAPP.

5. Criteria for eligibility for compensation

Any person affected by the subproject, who has property located within the power line corridor right-of-way and is inventoried during the census from 8/2021 to 9/2021 or who suffers loss of income or access to sources of income, is eligible for compensation and/or specific assistance. Persons who move in during or after this period are not eligible for compensation.

The World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Displacement, which complements national legislation, describes the eligibility criteria for defining the categories of people affected by a project as follows. Thus, affected persons may fall into one of three categories:

- a. holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b. those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have land or other titles ⁴provided that such titles are recognized by the laws of the land or can be recognized through a process identified in the resettlement plan; and
- c. those who have no formal rights or titles that can be recognized on the land they occupy. Persons occupying these areas after the deadline of 20/09/2021, are not entitled to any compensation or other form of relocation assistance.

6. Resettlement measures

⁴ The "World Bank Operational Manual, Operational Policy, December 2001, page 8/12), states that: "Such title may arise from misappropriation of property, permanent possession of public land without government attempt to evict it (i.e., with tacit government acquiescence), or from customary or traditional laws and practices, ...

The resettlement measures will consist of compensation for loss of agricultural crops, compensation for loss of infrastructure and annexes, compensation for loss of land (plots and bounded land), compensation for loss of private trees, assistance for rental security, assistance for loss of income from commercial activities, assistance for relocation and assistance for vulnerable persons.

Resettlement measures are of two types: compensation for losses incurred and resettlement assistance.

The losses suffered by the people affected by the rural electrification sub-project in the Kadiogo Province consist of the loss of housing infrastructure and its annexes (houses, toilets, sheds, granaries, etc.), economic infrastructure, loss of private trees and public property, loss of income from economic activities, etc.

Resettlement assistance includes relocation assistance, rental guarantee assistance (RGA), assistance for loss of business income, assistance for vulnerable people, resettlement site selection and preparation, environmental protection and management, and integration with host populations.

Regarding vulnerable people, the criteria of vulnerability considered are: dependent elderly people, female heads of household, widows and widowers, people living with a disability, etc.

The table below shows the number of PAPs by vulnerability type.

PAP and Type of Vulnerability

Type of vulnerability	Number of PAPs concerned
People living with physical and mental disabilities	03
Widowed PAP	01
Widows PAP	02
PAP widow with 3 children in school in her care	01
PAP widow with 4 children at school in her care	02
PAP widow without assistance	02
Total	11

Source: Field surveys, SERF, September 2021

The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific assistance to this category of PAPs identified. After discussions and surveys with these vulnerable PAPs, the assistance to be granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

The implementation of this RAP does not require the development of a specific resettlement program within the framework of this sub-project, given the fact that the affected PAPs can resettle just outside the construction right-of-way and not the identification and preparation of a resettlement site to receive the affected PAPs.

7. RAP Implementation Schedule

The duration of the RAP implementation is six (06) months. It includes the information phase for PAPs, mobilization of finances, monetary compensation for PAPs and release of the site. It should be noted that work should only begin after payment of compensation and release of the site.

8. Stakeholder consultations including PAPs

The overall objective of stakeholder consultations is to ensure the participation and engagement of stakeholders, primarily those affected by the subproject, so that their opinions, expectations, concerns and recommendations are taken into account in the RAP preparation, implementation and monitoring process.

Several stakeholders were met during the development of the RAP:

- Technical and administrative services (Mayors and/or general secretaries, Agriculture, Environment, Livestock, Health, Social Action, etc.) of the Communes of Saaba, Koubri, Pabré and Ouagadougou;
- the municipal councilors of the villages crossed by the sub-project;
- the customary leaders of the villages in the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of the various localities concerned, the PAPs;

The following concerns were identified by the people:

- risk of crop loss ;
- the loss of products and services (fruits, leaves, medicines, shade, income from the sale of products from the impacted trees, protection of crops from strong winds, beautification, etc.) that the trees provide the trees that will be destroyed ;
- building losses ;
- potential for conflict/litigation;

Suggestions made by the PAPs include:

- compensate the community or PAPs for the impacted trees;
- properly assess the loss of buildings before compensation;
- compensate for the loss of buildings to the extent of the investment made;
- contact the DVCs to find terms for resolving disputes;
- Give priority to amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives).
- for the construction of the power line, bypass sacred sites if any.

The expectations expressed by the PAPs are as follows:

- Electrify the public spaces of the localities impacted by the sub-project;
- to make electrical connections at social cost for the households of the impacted villages;
- Advocate with the companies in charge of the installation of the power lines;
- recruit local labor for the work.

9. Method of valuation of assets

The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing assets to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and to cover the transaction costs.

For the determination of the value of fruit trees and other species, in the absence of a national reference or evaluation grid for trees, the consultant referred to the one used by SONABEL and also based on its experience, in particular the Resettlement Action Plan (RAP) for the construction of power lines under the Support to the Electricity Sector Project (PASEL), July 2021.

Privately owned land (owners/formal title holders or customary rights) for project purposes will be acquired at current local market cost.

Crop loss compensation costs are determined using a valuation method that combines the current market price of the crop per kg, the yield per ha and the area.

Cash compensation for infrastructure losses is determined on the basis of local market prices. Compensation will be paid taking into account a replacement cost that will not depreciate the value of the infrastructure to be compensated.

Replacement values will be based on the price of materials collected from the various local markets, the cost of transporting and delivering the materials to the replacement site, and the estimated construction of new infrastructure including the required labor.

For the compensation of economic displacement as the loss of trade income is determined on the basis of the monthly income for a transitional period of 3 months.

10. Deadline

The census of affected persons was conducted from 8/20/2021 to 9/20/2021 within the right-of-way of the power lines and 9/2021 was set as the cut-off date.

Persons moving into the subproject rights-of-way between 8/2021 and 9/2021 are not eligible.

11. Assessment of the socio-economic surveys

• Number of people affected by the subproject (PAP) and vulnerable PAPs

The socio-economic survey conducted identified 734 affected persons, including 599 men, 94 women, 31 unknown⁵ and absent PAPs and 10 PAPs who are legal entities (structures).

The survey also identified 11 vulnerable people, including 8 women and 3 men. The assistance to vulnerable people will consist in granting specific assistance to this

⁵ The PAPs that are "unknown" and noted as such are so because even the village companions, i.e., the Village Development Committee (VDC) or the resource persons designated in each village to accompany the teams during the PAP census and property inventory, were unable to identify the owners of certain properties. However, the consultant took care to identify the affected properties, characterize them, geo-locate them with GPS in the presence of the people accompanying the village and then evaluate these properties. The process of recognizing these unknowns continues with the VDCs. Sometimes these "unknowns" are people who do not live in the village. This makes their identification difficult.

category of PAP identified. After discussions and surveys with these vulnerable PAPs, the assistance to be granted to this category of PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAPs for a transitional period of six months.

- **impacts on property**

In terms of affected assets, the socio-economic survey and asset inventory identified:

- Tree losses, out of the 3947 private fruit and non-fruit trees that will be impacted by the power line construction sub-project, 2248 trees were inventoried in the Commune of Koubri (56.95%), 1342 trees (34%) in the Commune of Saaba; 193 trees (4.89%) in the Commune of Pabré and 164 trees (4.16%) in the Commune of Ouagadougou;
- crop losses of 337,576 m² if the electrification works take place during the production period (winter season);
- Losses of land and residential plots with a total area of 349,786 m² ;
- losses of 494 infrastructures and annexes ;
- Loss of income or sources of income.

It should be noted that crop losses will be avoided if the work takes place in the dry season.

12. Roles and Responsibilities for RAP Implementation

The organizational set-up includes the key players whose roles and responsibilities are given in the table below.

Institutions	Roles
Project Implementation Unit (PIU/PER/DN (PER-DN WAPP) and SONABEL	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision/-Monitoring -Evaluation of RAP - Organization of public consultations ; - Mobilization of funds for the compensation of people affected by the project ; - Disbursement and payment of compensation ; - RAP Implementation; - PMM Implementation and Member Training; - Litigation Management.
Complaints Management Committee	<ul style="list-style-type: none"> - Follow-up on the payment of compensations ; - Litigation Management; -
The Communes of Koubri, Pabré, Saaba and Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> - Follow-up of compensation payments - Participation in the management of disputes - Coordination of public consultations on safety, environmental and social provisions

Structure or consultant recruited for implementation assistance	<ul style="list-style-type: none"> - informs PAPs about the compensation and dispute management mechanism; sensitizes and informs each category of people affected by the subproject; - collects complaints from PAPs and forwards them to the UEP; performs internal monitoring of compensation operations (including monitoring of compensation negotiations, signing of compensation certificates and monitoring of payment execution); provides social follow-up for identified vulnerable persons; performs internal control by ensuring that payments are made prior to travel - - - provides social support for the implementation of the RAP; - Assists PAPs in preparing and complying with administrative requirements to receive compensation (search for CNIB, notarized documents, certificates of inheritance, etc.).
World Bank, ANEVE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation of RAP Implementation ; - Carrying out the completion audit of the implementation of the subproject.

Source: SERF Burkina, PAR Kadiogo Province, October 2021.

13. Complaint Management

Several types of complaints may arise in the event of relocation that warrant having a system (framework/mechanism) to address them. The types of complaints that may arise are:

- errors in PAP identification and asset valuation ;
- disagreement on parcel boundaries ;
- dispute over ownership of property;
- disagreement on the valuation of a parcel or other property ;
- inheritances, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, over the ownership, or shares, of a given property;
- disagreement on relocation measures;
- disputes over ownership of property.

The complaints management mechanism focuses on three levels of management and processing: village, communal and national. The complaints management committee has seven (07) members at each level.

The composition of the committee at each level is as follows:

At the village level, the complaint management committee includes:

- the president of the Village Development Council (VDC) who chairs the committee;
- a representative of the customary or religious authorities;
- two representatives of the people affected by the project;
- a representative of the Civil Society;
- a women's representative ;
- a representative of the technical services (the focal point could be the representative of the agricultural service).

The Community Complaint Management Committee will consist of:

- the Prefect, President of the Special Delegation, or his representative;
- a representative of the customary or religious authorities;
- a representative of the deconcentrated technical services (agriculture, livestock, environment); the technical service of the environment will be designated as the focal point of the said services;
- a manager from the city council's estates department or social affairs department;
- A representative of CSOs/NGOs, groups (production groups, women's associations, youth);
- a women's representative ;
- a representative from the community where the complaint originated.

At the national level, the committee members are as follows:

- the Coordinator of the PER-DN, who chairs it;
- the social safeguards specialist of the Rural Electrification Project;
- the environmental safeguard specialist of the Rural Electrification Project;
- a representative of the Department of Environmental Standards and Quality /SONABEL;
- the communication officer of the Rural Electrification Project;
- The Rural Electrification Project's contracting specialist;
- the administrative and financial manager of the Rural Electrification Project.

Complaints can be received Monday through Friday, during business hours and at the following levels:

- village to the CVD orally or in writing. The processing time and transmission to the communal level is 5 days;
- The application must be submitted orally and in writing to the focal point or to the secretariat of the town hall. The processing period is (01) month from the date of receipt. For complaints that do not require further investigation, notification of resolution is shared within two (02) weeks from the date of receipt. For those requiring investigation, resolution will be initiated within a maximum of four (04) weeks from the date of receipt of the complaint at the communal committee level.
-
- at the national level with the SONABEL focal points and the UGP DER-DN by oral or written means. The national committee meets when a complaint is registered at its level. Thus, these types of complaints are directly transferred to the focal points of the national committee, by the president of the body concerned as soon as they are received with amplification to the lower bodies.

Within the framework of the UEP DER-DN complaint management mechanism, complaints remain valid throughout the project and even three (3) years after the project's closure. The same is true for complaints related to GBV.

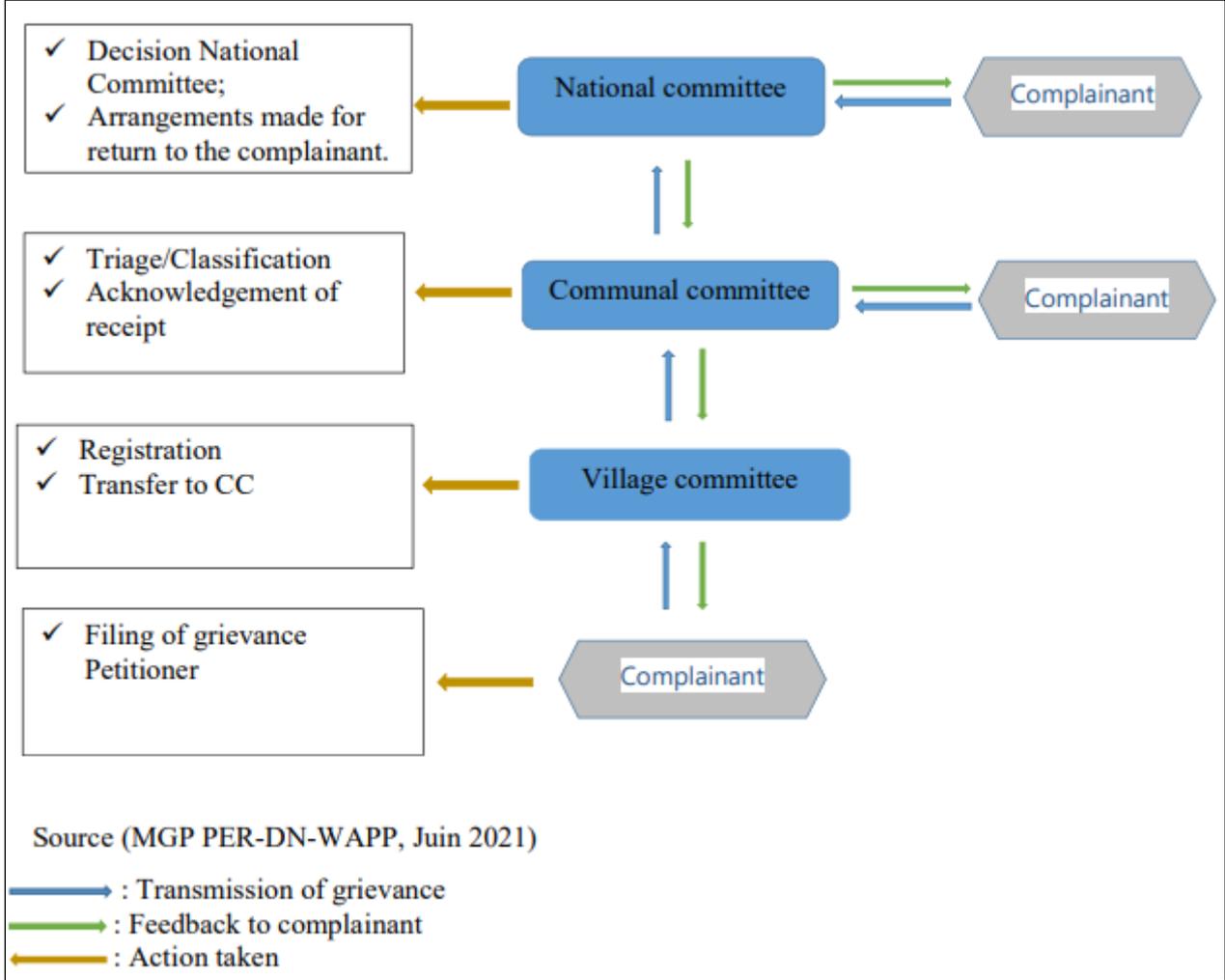
Complaints such as gender-based violence (GBV), especially exploitation, sexual abuse and sexual harassment, should be subject to a specific procedure because of

their confidentiality. Complaints related to GBV can be received at all levels but should be centralized at the national level. In the same way, all other complaints, transmitted through any channel, must be communicated to the national level. Thus, complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone) depending on the level, but must be centralized by the focal points of each level. All complaints will be recorded in the registers to avoid oversights and facilitate follow-up. Whether at the village, commune or national level, the search for an amicable resolution will be favored.

Sensitive complaints, especially those related to sexual exploitation and abuse and sexual harassment, will be subject to a specific procedure. They will be sorted and transferred directly to the national level for processing and follow-up. Other avenues of recourse are the courts, the Mediator of Faso, and the Superior Authority for State Control and the Fight against Corruption (ASCE-LC).

The circuit of reception and treatment of the complaints within the framework of the sub-project is schematized as follows:

Circuit of reception and treatment of complaints within the framework of the sub-project



Source: PER-DN-WAPP PMM, June 2021

14. Monitoring and Evaluation

The monitoring and evaluation indicators for the implementation of the provisions of this RAP are summarized in the following table:

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for monitoring	Periodicity	Form of reporting.
100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled	Project Coordination Unit	Once a quarter	Project activity report
100% of the registered complaints are treated	Social safeguarding specialists	Once a month	SSES Monthly Report
100% of information, training and awareness campaigns on the Complaint Management Mechanism completed	Social safeguard specialists; Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	Twice before the compensation process begins	PGM Evaluation Report
100% of PAPs paid on time	Social safeguarding specialists Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	Before the release of the right-ofway	SSES Monthly Report PAP Compensation Report or Report Card
100% of PAPs were fairly compensated and monitored by the implementation structure	Social safeguarding specialists	02 months after compensation	RAP Completion Report
100% of the vulnerable PAPs were compensated and had their vulnerability taken into account	Social safeguard specialists; Consultant	6 months after compensation	Follow-up report

Source : SERF, September 2021

15. Overall budget for RAP implementation

The implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) for the rural electrification component of the Kadiogo province will require an estimated financial mobilization of **seven hundred and eight million one hundred and ninety-two thousand four hundred and fifty-five-nine (708,192,450.59) FCFA or one million four hundred and sixteen thousand three hundred and twenty-four (1,416,384.90) US dollars⁶** distributed as follows:

- Funding from the Government of Burkina Faso: **684,811,400.59** FCFA or 1,369,622.80 USD or 96.70% of the overall resettlement budget
- IDA funding: **23,381,050** FCFA or 46,762 USD or 3.30% of the overall resettlement budget.

⁶ The US dollar is valued at 500 FCFA.

The details of this budget are shown in the following table:
Presentation of the Global Budget for the implementation of the RAP

N°	Headings	Source of funding	
		Government of Burkina Faso (in FCFA)	IDA (in FCFA)
1	Compensation costs for crop loss	78 761 176,00	0
2	Compensation costs for loss of infrastructure in annexes	427 271 027,30	0
3	Compensation costs for tree loss	19 970 000,00	0
4	Compensation for loss of income	83 126 165,42	
5	Relocation Assistance Costs	13 427 450	0
6	Costs of strengthening local actors for the implementation of the RAP	0,00	1 680 000,00
7	Monitoring of RAP implementation activities in the field	0,00	7 840 000,00
8	RAP Implementation Completion Audit	0	11 735 500
9	Subtotal 1	622 555 818,72	21 255 500
10	Unforeseen (10%)	62 255 581,87	2 125 550
11	Subtotal 2	684 811 400,59	23 381 050
12	Overall budget for RAP implementation	708 192 450,59	

Source: SERF, September 2021

NB: Carrying out the work in the dry season would make it possible to avoid crop losses and related compensation. This evaluation of crop losses is estimated at 78 761 176 FCFA.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso encore appelé Projet de la Dorsale Nord, consiste en la construction d'une ligne à deux lignes en 330 kV longue de 875 km pour une emprise large de 50 m et de six (6) postes de transformation électrique. Le projet permettra d'échanger de l'énergie électrique entre les quatre pays et avec les pays voisins auxquels ils sont interconnectés mais aussi d'électrifier 394 localités situées le long de la ligne dans un rayon de 5 km.

Le projet Dorsale Nord a été initié par le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) avec l'appui financier de la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne et le Gouvernement du Nigéria.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- (i) la satisfaction des besoins en électricité des populations et des économies nationales conformément aux stratégies nationales de développement des pays concernés, et de la CEDEAO qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030 en vue d'une transformation socioéconomique durable ;
- (ii) le renforcement de l'intégration économique régionale, à travers l'instauration d'un marché de l'électricité.

La réalisation des travaux d'électrification occasionnera nécessairement des impacts sociaux négatifs en termes de perte de terres du fait de l'acquisition foncière, de perte de ressources économiques, de pertes d'arbres et d'infrastructures et annexes, de pertes éventuelles de cultures, de perte de revenus, etc.

Pour respecter les dispositions législatives et réglementaires des pays et les exigences des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement) en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il est élaboré entre autres, les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) dans les pays concernés, Burkina Faso, Niger, Bénin et Nigeria.

Au Burkina Faso, les provinces concernées par le présent PAR sont le Kadiogo, le Kouritenga, le Ganzourgou, le Gourma, la Tapoa, la Gnagna et l'Oubritenga.

Dans l'objectif de prendre en charge ces impacts négatifs au plan social, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui porte sur le sous-projet des travaux d'électrification rurale dans la province du Kadiogo est élaboré. La composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province du Kadiogo couvre les Communes de Ouagadougou, de Saaba, de Pabré et de Koubri. Il est élaboré, conformément aux dispositions du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude élaborer un plan d'actions de réinstallation (PAR) préalable aux travaux d'électrification en conformité avec le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

Les objectifs du PAR sont :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

1.3. Bref rappel de la démarche méthodologique de l'étude

L'approche participative a été utilisée pour l'élaboration du présent PAR. Cette approche a été organisée selon les trois (03) principales étapes opérationnelles suivantes :

1) Etape de préparation et de planification des activités de l'étude

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la rencontre de cadrage méthodologique et d'harmonisation de la compréhension des TDR ;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- l'élaboration et la finalisation des outils de collecte des données ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission
- la présentation des civilités aux autorités administratives et techniques de la province et des communes concernées et la présentation de l'objet de la mission et des attentes du consultant (accompagnement pour l'information et mobilisation des parties prenantes, appui techniques divers, etc.)

2) Etape de collecte de données et informations de terrain

Cette étape a connu la réalisation des principales activités suivantes :

- Visite des différents sites et emprise du sous-projet et négociation des rendez-vous pour les consultations publiques ;
- Enquêtes, consultations publiques ;
- restitution des résultats de la collecte des données aux PAP de chaque village concerné.

3) Etape de rapportage

Cette étape a concerné principalement :

- la rédaction du rapport de démarrage de l'étude
- la saisie, le traitement et l'analyse des données ;
- la rédaction du rapport de PAR et sa soumission au projet et à ses partenaires notamment la Banque mondiale et l'ANEVE pour les commentaires et suggestions d'amélioration en vue de sa finalisation à l'issue de prise en compte des commentaires formulés.

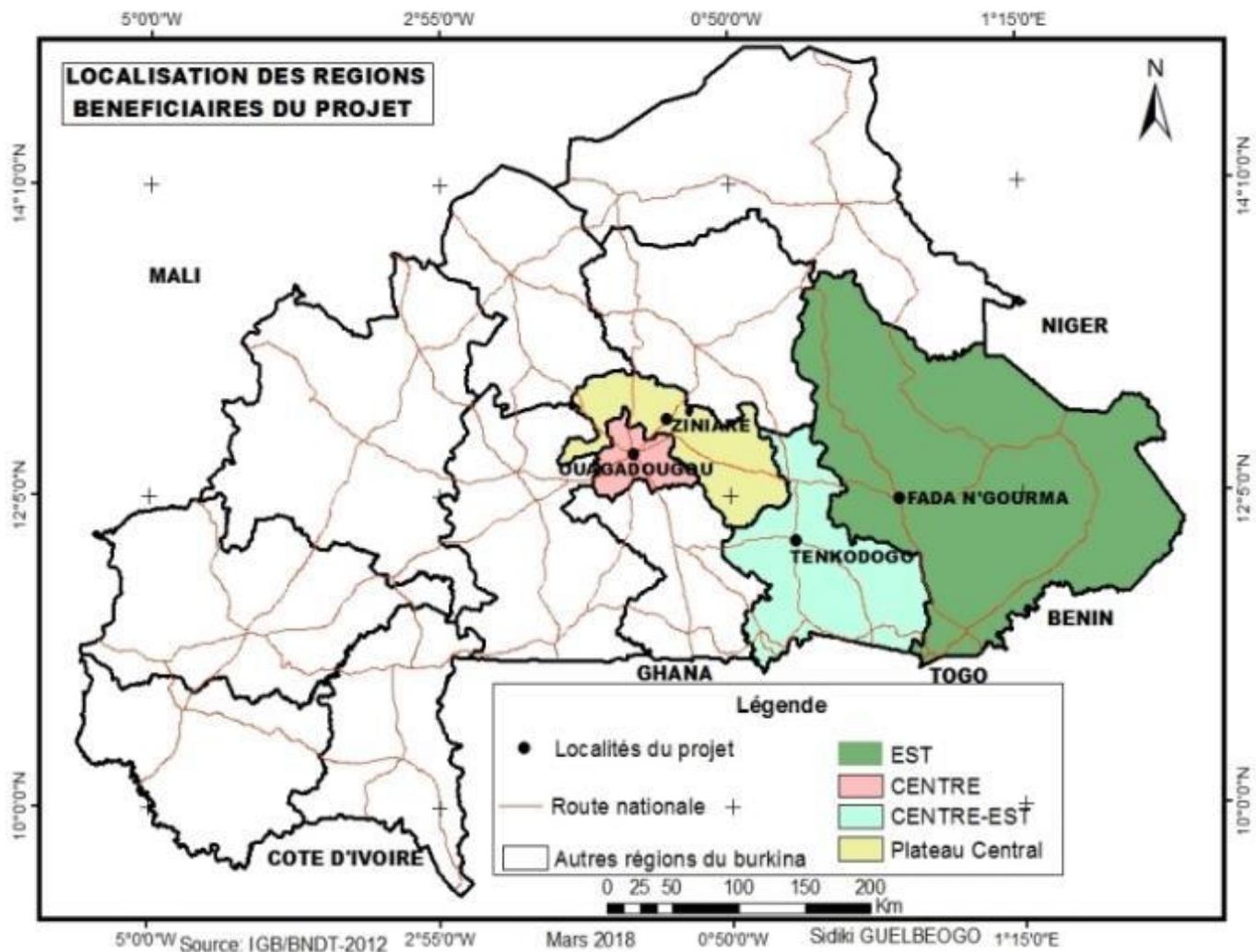
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV

2.1. Localisation du sous-projet

Le sous-projet d'électrification rurale va consister au raccordement de deux cent quinze (215) localités au Burkina Faso le long de la ligne principale du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigéria – Niger- Bénin – Burkina Faso. Ces localités sont situées dans un rayon de 10 km de la ligne d'interconnexion de la Dorsale Nord traversant le Burkina Faso. Toute chose qui permettra aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs du sous-projet et faciliter l'acceptabilité du sous-projet.

Les principales régions concernées sont les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso



Source : Extrait du CPRP, projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale, juillet 2018

2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso

L'objectif spécifique de la composante électrification rurale du Burkina Faso est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet Dorsale Nord 330 kV de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet. Au Burkina Faso environ 215 localités traversées par la ligne 330 kV sont prévues pour être électrifiées. Ces localités sont des villages administratifs relevant des Régions, du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est. La liste des localités retenues est jointe en annexe 13 et 14 de ce rapport.

Pour permettre une meilleure adhésion de la population des localités traversées à l'exécution du projet dorsale Nord, la composante Electrification bénéficiera à toutes les localités situées dans un rayon de dix (10) kilomètre de la ligne 330 kV et dont les populations sont comprises entre 500 et 2 500 habitants.

2.3. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les consommateurs des localités traversées par les lignes à savoir les ménages, les entreprises, les services publics, etc. Ils auront un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. L'augmentation de l'offre d'électricité augmentera également les possibilités d'activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises, ce qui contribuera à créer des emplois et à stimuler la croissance.

Dans le cadre du projet, il est prévu un total de 74 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2242 pour le type professionnel.

2.4. Principales composantes du projet

Les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.4.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- des supports en béton armé : les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux en bois. Les supports en béton armé sont de fabrication locale et ont une durée presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs, ils ne sont pas attaqués par la rouille et ne pourrissent pas, et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée.
- des câbles ASTER : conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée.
- les armements

- les équipements de coupures
- Il est envisagé dans le cadre du projet deux types de réseau de raccordement :
- un réseau triphasé HTA d'environ 394 km de ligne,
- un réseau monophasé d'environ 569 km de lignes pour les localités de types rural.

Les cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA sont présentées en annexe 26.

2.4.2. Les postes de distributions haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers de l'électricité.

Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution.

Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection.

378 postes de distribution MT/BT seront réalisées en options triphasé et 1 241 postes de distribution MT/BT en option monophasé.

2.4.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.

Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté.

Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm²
- Matériels de suspension et d'ancrage BT
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double
- Mises à la terre du neutre

Près de 4 000 km de lignes BT sont prévus d'être réalisés dans le cadre du projet et 1587 km de lignes BT dans la variante monophasée.

2.4.4. Réseau d'éclairage publics

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public.

Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports
- les lampes LED de 80 W,
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support
- la commande est assurée par une Cellule photoélectrique
- le conducteur isolé Aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT.

2.5. Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province du Kadiogo

Dans la province du Kadiogo, la composante électrification rurale du Burkina Faso couvre les Communes rurales de Saaba, Koubri et Pabré et la Commune urbaine de Ouagadougou (Arrondissements 4, 9, 10 et 11). Vingt-neuf (29) localités sont couvertes dans les communes concernées pour un linéaire composé d'un réseau de lignes de raccordement HTA de 30,418 km, un réseau de lignes de distribution HTA de 17,479 km et la réalisation de 120 km de lignes BT dans le cadre dans le cadre du sous-projet. Les localités couvertes par Commune sont consignées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Kadiogo

N°	Localités	Communes
1	Gounghin	Koubri
2	Guiguemetenga	
3	Kalgodin	
4	Kouba	
5	Teyoko De Koubri	
6	Sabcin	
7	Mogteto	
8	Napagtin-Gounghin	
9	Sinsinguene	
10	Tansablogo	
11	Tanvi	
12	Nioko 2	Ouagadougou
13	Ouidtenga	
14	Polesgo	
15	Roumtinga	
16	Sakoula	
17	Bigtogo	Pabré
18	Sabtenga	
19	Bendatoega	
20	Badnogo 1	
21	Badnogo 2	
22	Koala	
23	Komkaga	
24	Nong-Warbin	
25	Seloghin	
26	Tanghin	
27	Tanlarghin	
28	Tansobentinga	
29	Goghin	

Source : APD de la composante Electrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, Rapport de la phase 3, Avril 2021

Les tracés des lignes parcourant ces localités sont indiqués sur les figures 2 et 3, représentant respectivement la carte de situation de la zone du sous-projet dans la Province du Kadiogo et la carte des localités couvertes.

Figure 2 : Carte de situation de la zone du sous-projet dans la Province du Kadiogo

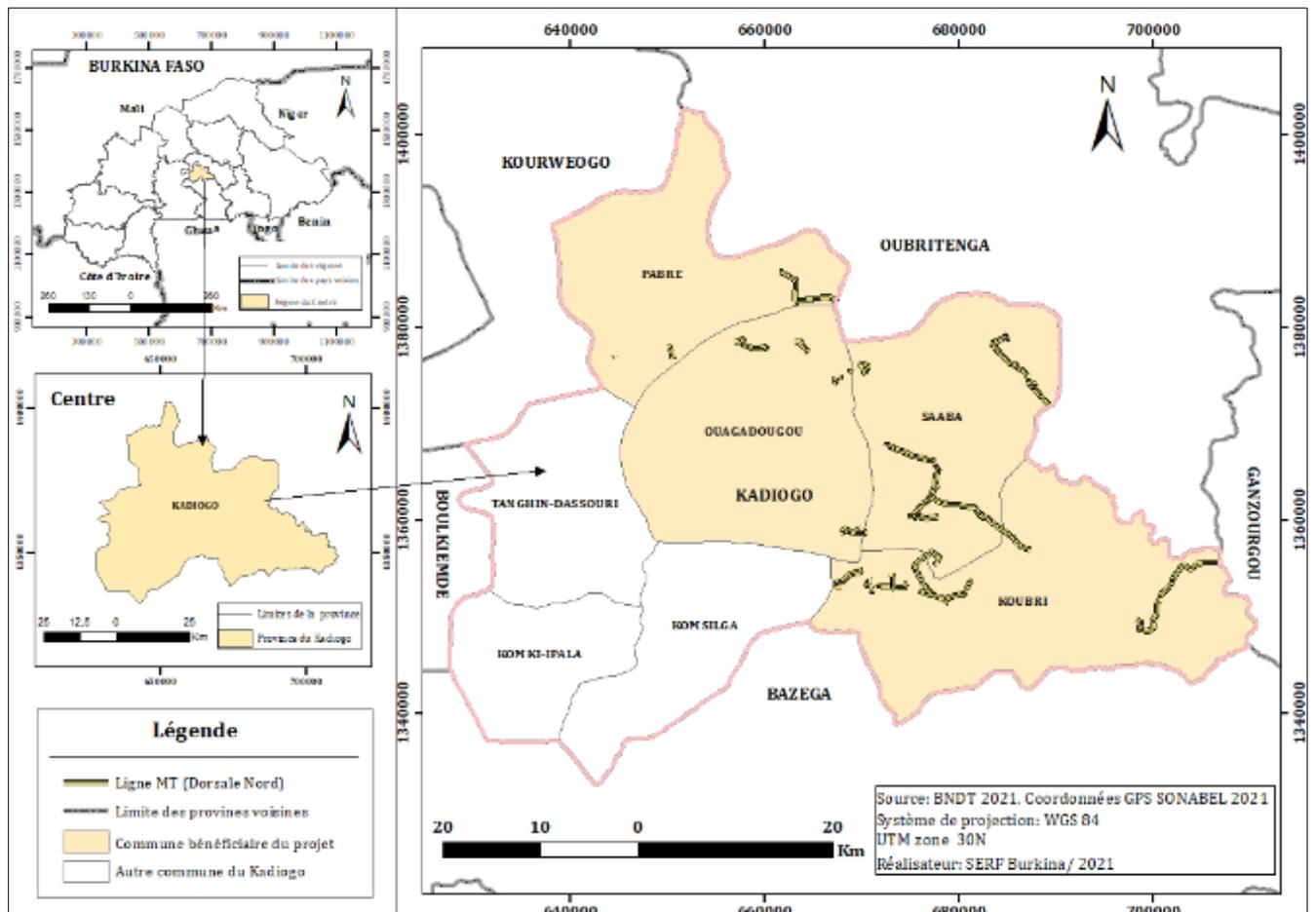
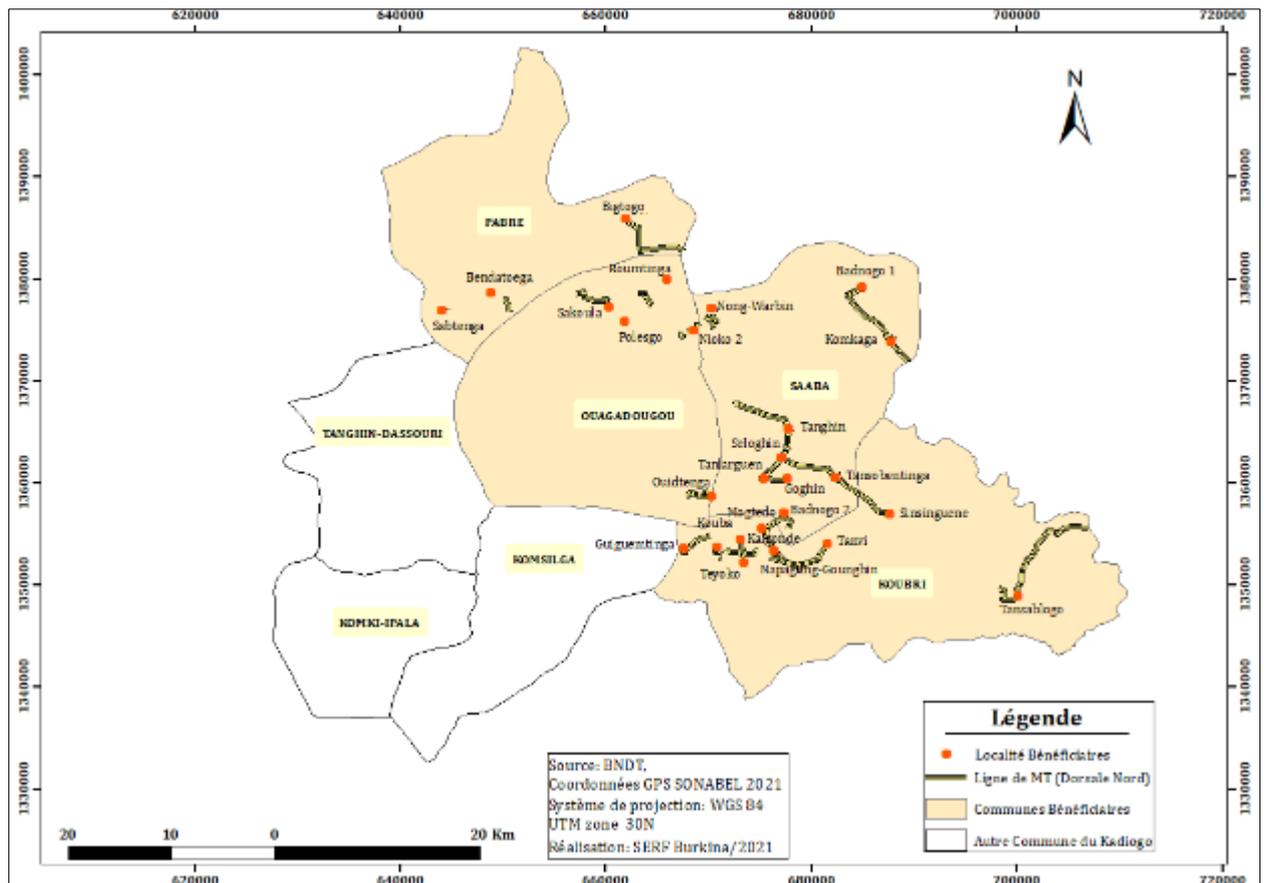


Figure 3 : Carte des localités du Kadiogo couvertes par le sous-projet



2.6. Tracé des lignes dans la province du Kadiogo

Le tracé des lignes électriques de la Province du Kadiogo remis à SERF a connu certaines optimisations afin d'éviter certains impacts notamment de certains bâtiments et infrastructures privées, des sites sacrés.

2.7. Milieu humain de la province du Kadiogo

2.7.1. Démographie

Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population de 2019 (5^{ème} RGPH), la Province du Kadiogo compte une population totale de 3 030 384 habitants dont 1 489 512 hommes et 1 540 872 femmes soit respectivement de 49,15% et 50,85% de la population totale de la province.

La population totale des 3 communes rurales et 4 arrondissements concernés par le sous-projet est de 1 449 466 habitants dont 719 555 hommes et 729 911 femmes. Cette population des communes et arrondissements concernés est répartie dans le tableau 3.

Tableau 2 : Effectif des populations concernées par le projet dans la Province du Kadiogo

Arrondissement/ Commune concernées	Nbre de ménage	Effectif hommes	Effectif femmes	Total par commune/ Arrondissement concerné	% par commune/ Arrondissement concerné
Arrondissement 4	49 088,00	102 595,00	105 052,00	207 647,00	14,33
Arrondissement 9	79 889,00	167 044,00	169 439,00	336 483,00	23,21
Arrondissement 10	63 579,00	130 735,00	133 234,00	263 969,00	18,21
Arrondissement 11	62 221,00	125 660,00	129 268,00	254 928,00	17,59
Koubri	13 076,00	30 240,00	30 577,00	60 817,00	4,20
Pabré	81 111,00	19 778,00	20 609,00	40 387,00	2,79
Saaba	71 491,00	143 503,00	141 732,00	285 235,00	19,68
Total	420 455,00	719 555,00	729 911,00	1 449 466,00	80,32
% par sexe		49,64	50,36	100,00	

Source : Extrait du fichier des localités du 5^{ème} RGPH 2019, février 2022

La population de Ouagadougou (arrondissement concernées) est de 1 063 027 habitants soit 73,34% de la population concernée et celle des communes rurales concernées de 386 439 habitants soit 26,66% de la population concernée. Cette population est donc essentiellement urbaine à 73,34%. L'accroissement élevé de la population de la Province du Kadiogo est essentiellement lié à celui de la ville de Ouagadougou.

La répartition de la population par sexe indique que celle concernée par le sous-projet est composée de 50,536% de femme et 49,64% d'hommes.

La répartition par tranche d'âge indique que 41 % de la population a moins de 15 ans tandis que la tranche d'âge de la population potentiellement active de 15 à 65 ans représente 66 %. Ce qui atteste la jeunesse de la population de la province. La tranche d'âge au-delà de 65 ans n'occupe qu'une proportion de 2,49 % de la population totale.

Cette jeunesse de la population constitue à la fois un atout mais surtout des défis auxquels doivent faire face les collectivités territoriales ; ces contraintes sont liées à la précarité de l'emploi, à l'éducation, la santé, au logement et à la sécurité publique, etc.

La densité de population serait alors de 1081 habitants/km². Cette densité de population est en constante progression, passant de 330 hbts/km² en 1996 à 605 hbts/km² en 2006 et à 1081 hbts/km² en 2019.

La situation d'insécurité au Burkina Faso due aux attaques d'hommes armés non identifiés (HANI), a occasionné des déplacements internes de populations à la recherche de plus de sécurité.

Le tableau 3 donne la situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la région du centre au 31 juillet 2021 selon les statistiques du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR).

Tableau 3 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la région du centre / province du Kadiogo au 31 juillet 2021

Ménages enregistrés	Nombre de déplacés par tranches d'âge								Total PDI
	0-14 ans		15-64 ans		65 ans et plus		Total par genre		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
134	289	285	274	178	14	12	577	475	1052

Source : CONASUR, 31 juillet 2021

2.7.2. Organisation socio-politique

2.7.2.1. Organisation sociale

La population de la province est historiquement composée de mossi. L'organisation sociale autochtone repose sur une organisation de type classique mossi. Ainsi, on compte les notables, les griots, les fossoyeurs et les forgerons. Le pouvoir politique traditionnel repose sur un espace coutumier bien structuré ; l'espace coutumier comprend le canton (regroupant des villages), le village composé de quartiers et à la base les concessions qui forment les quartiers. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs des villages ; il importe de souligner la forte influence du Mogho-Naaba sur ces chefferies traditionnelles. Cependant, l'évolution rapide de la ville de Ouagadougou notamment, tend à réduire progressivement le poids de la chefferie traditionnelle.

2.7.2.2. Pouvoir politique traditionnel

Les Moose constituent la majeure partie des habitants de la province du Kadiogo. Le pouvoir traditionnel est assuré par des chefs de village et des chefs de terre entourés de notables. A Ouagadougou, le Mogho-Naaba est le chef suprême des Moose qui est assisté par ses plus importants ministres : Ouidi – Naaba, Larlé-Naaba, Gounga-Naaba et Baloum Naaba. Les chefs de villages assurent la gouvernance politique, administrative et judiciaire traditionnelle tandis que les chefs de terres s'occupent de la gestion traditionnelle du foncier.

Aujourd'hui, le chef de terre, continue d'attribuer à titre d'usufruit ou de retirer des terres. Toutefois ce rôle lui est disputé par de nouveaux acteurs. La terre, en effet, fait l'objet de nouveaux enjeux socio-économiques et politiques, surtout avec les nombreuses réformes agraires et foncières qui la font relever du Domaine Foncier National (RAF 1984, 1991, 1994, 2007).

2.7.2.3. Pouvoir moderne

✓ Les collectivités territoriales

Au niveau des collectivités territoriales, le pouvoir politique moderne est exercé par des élus locaux. La région, collectivité territoriale est dirigée par un conseil régional ayant à sa tête un président assisté de deux vice-présidents. Pour les communes rurales le pouvoir est organisé autour d'un conseil municipal dirigé par un maire élu assisté de deux adjoints.

En ce qui concerne la commune de Ouagadougou, l'organisation est pyramidale avec à la base 12 maires d'arrondissement et au sommet un maire central avec un conseil d'arrondissement élu à chaque niveau.

✓ Les circonscriptions administratives

Au niveau des circonscriptions administratives de la province/région, le pouvoir politique est exercé par les autorités nommées en Conseil de Ministres : un Gouverneur pour la région, un Haut-Commissaire pour la province et six Préfets pour les départements.

2.7.3. Régime foncier

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Cette loi définit trois (03) catégories de terre rurale qui sont (i) le domaine foncier rural de l'Etat, (ii) le domaine foncier rural des collectivités et (iii) le patrimoine foncier rural des particuliers. Cependant, sur le terrain on constate la persistance du droit foncier coutumier.

En milieu rural, le territoire de la Commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises à des règles traditionnelles. Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement au niveau des centres urbains.

Certaines terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans certaines conditions. Dans ce cas, les terres du domaine foncier national cédées en pleine propriété aux personnes physiques ou morales doivent faire l'objet d'une individualisation matérielle et juridique. Toutefois, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en ses articles 300 à 326, relève le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique.

Malgré l'apparente clarté de la loi, dans la pratique, il existe une ambiguïté dans la gestion de la propriété foncière entre l'Etat et les natifs ou autochtones d'un espace donné qui estiment en être les vrais propriétaires, notamment en milieu rural. En effet, ces derniers peuvent céder ou vendre les terres de leur espace d'occupation historique sans concertation avec l'Etat pourtant propriétaire de toutes les terres comme le dit la loi.

La forte densité de population conjuguée avec le phénomène de monétarisation du foncier (forte influence des opérateurs immobiliers /boom immobilier surtout dans les communes rurales frontalières avec Ouagadougou, agrobusiness men), rend très difficile l'obtention de terres pour la réalisation d'investissements communautaires.

2.7.4. Habitat

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat sont recensés dans les localités concernées par le sous-projet : l'habitat traditionnel, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat moderne.

L'essentiel des ménages dans les communes rurales de la province vivent dans des habitats traditionnels améliorés faits à base de matériaux non définitifs généralement en banco. L'habitat est globalement constitué de concessions abritant à la fois plusieurs chefs de ménages. Les concessions avec un seul chef de ménage se rencontrent généralement en milieu urbain.

2.7.5. Activités économiques

✓ Agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations de la province. Elle continue d'être une agriculture de subsistance.

On distingue trois systèmes d'exploitation : le système traditionnel, le système traditionnel amélioré et le système moderne. A chaque système correspond un type d'exploitation.

Les principales cultures de la province sont essentiellement le mil, le sorgho (rouge et blanc), le maïs, le riz pour les cultures céréalières, le sésame et l'arachide pour les cultures de rente, le niébé, le voandzou et la patate pour les autres cultures vivrières.

Au cours de la campagne agricole 2019/2020, les superficies emblavées en cultures céréalières sont estimées à 47 651 ha, celles des cultures de rente à 14 639 ha et les autres cultures vivrières à 11 135 ha. Au cours de la même campagne agricole 2019-2020, la province a enregistré une production céréalière de 65 019 tonnes dont (sorgho blanc 48 908 tonnes), 2 577 tonnes pour le riz et 4099 tonnes pour le maïs, 11 269 tonnes pour les cultures de rentes et 12 254 tonnes pour les autres cultures vivrières.

Cette production agricole est l'œuvre des exploitations familiales (Annuaire Statistique Agricole 2020, version définitive de juin 2020, du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles-DGESS)

La production maraîchère est en plein essor. Les spéculations telles que la tomate, l'ognon, le chou, l'aubergine, le gombo, etc. y sont produites. Cette culture est devenue un important pourvoyeur de revenus pour les producteurs dans la province.

✓ Elevage

La plupart des habitants des communes rurales sont des agropasteurs.

Associé à l'agriculture, l'élevage est la seconde occupation de la quasi-totalité de la population rurale de la province. Son caractère traditionnel ne lui permet pas une amélioration de la productivité. Cependant, des efforts de modernisation sont entrepris par des acteurs à travers l'installation de fermes d'élevage semi-modernes en périphérie de la ville de Ouagadougou.

Les systèmes d'élevage dans les communes rurales sont de trois ordres. Il s'agit du système extensif pratiqué par la majorité des éleveurs de bovins, de petits ruminants, et de volaille ; du système semi-intensif pratiqué par les éleveurs disposant d'un minimum d'infrastructures (étable, clôture...) ; et le système intensif pratiqué par une minorité constituée d'éleveurs de poules pondeuses et de chair, d'éleveurs de porcs ainsi que d'emboucheurs de bovins.

Le cheptel provincial en 2015 se compose essentiellement de 138 000 bovins (3,64%), 305 000 ovins (8,04%), 325 000 caprins (8,57%), 56 000 porcins (1,48%), 66 000 asins (1,74%) et 2 904 000 têtes de volaille (67,24%) dont 2 551 000 poules locales, 148 000 pintades, 86 000 poules pondeuses et 119 000 poulets de chair.

L'alimentation du bétail est essentiellement constituée de pâturage naturel. La quasi-totalité de ces animaux sont de race locale, bien adaptés à leur milieu.

La pratique de l'élevage dans la province est confrontée à des maladies dont les principales sont : la pasteurellose, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), le charbon symptomatique, la maladie de New Castle, le choléra, les trypanosomiasés, la rage et les parasitoses internes et externes. En vue de faire face à ces maladies, des campagnes de vaccinations sont annuellement organisées au profit des éleveurs de la province.

✓ Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

La région regorge d'un nombre important de Produits forestiers non ligneux (PFNL) issus des essences que l'on y rencontre. Les PFNL exploités dans la zone sont autoconsommés ou commercialisés à l'état naturel ou transformés. Ils constituent une source importante de revenus additionnels surtout pour les acteurs des filières concernées en l'occurrence les femmes. Les principaux PFNL de la province sont : *Acacia macrostachya*, *Adansonia digitata*, *Balanites aegyptiaca*, *Bombax costatum*, *Diospyros Mespiliformis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*

La ville de Ouagadougou est le principal centre de consommation de PFNL de la province voir du pays.

✓ Pêche

L'activité de pêche est pratiquée de façon artisanale dans la plupart des barrages existants (barrages de Boulbi, Komsilga et Kalsi). Cette pêche approvisionne le marché local et la ville de Ouagadougou en produits de pêche.

✓ Commerce

Le commerce est la troisième activité de la population active après l'agriculture et l'élevage. La province entretient des relations diverses et d'intensités différentes avec les localités à l'intérieur comme à l'extérieur. Jadis traditionnel, ce commerce tend à se moderniser avec une propension de plus en plus grande des commerçants à pratiquer l'import-export sur dans la commune de Ouagadougou. De nombreux syndicats et associations de commerçants y sont constitués et œuvrent à la bonne marche de leurs activités.

Les activités commerciales concernent principalement la vente des produits agricoles ou produits issus de leur transformation, des produits de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et des produits manufacturés.

La Commune de Ouagadougou dispose d'importants marchés. En plus de ces marchés, de petits marchés s'animent dans les différents arrondissements.

Dans les six autres communes rurales, des marchés existent également et s'animent tous les trois (03) jours pour la plupart d'entre eux. Ces marchés ne disposent pas d'infrastructures marchandes adéquates pouvant offrir de meilleurs services. Ils sont très peu aménagés et ne facilitent souvent pas la perception des taxes sur les marchés. Les boutiques et les hangars de ces marchés sont en nombre insuffisant, et les quelques-uns qu'on y rencontre sont en matériaux locaux précaires. Pourtant ces marchés sont les sources potentielles de revenus des collectivités territoriales. Leur aménagement et leur meilleure gestion sont le gage d'autofinancement des communes rurales.

L'accès aux marchés est relativement bon car, la province bénéficie du réseau routier de la capitale. Cependant, les populations dans certaines localités de la province rencontrent des difficultés pendant la saison hivernale. La disponibilité des produits de base est bonne durant toute l'année.

✓ Transport

Plusieurs sociétés de transport desservent la province en matière de transport interurbain, de personnes, de marchandises, de bétail et d'hydrocarbures.

L'activité de transport est très développée dans la commune de Ouagadougou.

Relativement aux autres communes, cette activité est moins bien organisée. Les chefs-lieux de communes sont assez-bien desservies en routes et en compagnies de transport ; toutefois les routes et pistes existantes qui relient les chefs-lieux de communes aux villages sont en très mauvais état. Elles souffrent d'un manque d'entretien, ce qui rend les villages de l'intérieur quasi inaccessibles en saison hivernale.

En matière de transport ferroviaire, le trafic est surtout lié à l'exploitation de la ligne Ouagadougou – Abidjan par la Société SITARAIL.

Le transport aérien quant à lui, ne concerne que Ouagadougou du fait de la présence de l'aéroport international de Ouagadougou.

✓ Industrie et mines

En dehors de la ville de Ouagadougou, qui concentre une part importante des unités industrielles de la province voire du pays, le sous-secteur de l'industrie, demeure peu développé dans les autres communes de la province. Dans l'ensemble, on dénombre surtout des mini industries,

évoluant essentiellement dans l'agroalimentaire, la cimenterie et autres matériaux de construction. Le secteur rencontre des contraintes dont l'une des plus importantes est l'insuffisance de formation. Cette contrainte déteint négativement sur la créativité (tout le monde fait à peu près la même chose) et sur la qualité des produits présentés dont l'aspect désigné laisse souvent à désirer.

2.7.6. Etat des secteurs sociaux

Les secteurs sociaux couvrent principalement les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau potable et de l'assainissement, de l'emploi, des sports et loisirs.

2.7.6.1. Education

✓ Préscolaire

En 2015/2016, le nombre d'auditeurs du préscolaire est de 18 857 dont 9 202 filles (48.80%) et 9 655 garçons (51.20%). Le taux de préscolarisation est de 9.1% à la même année contre 2.9 % au niveau national soit un gain de 6.2 points.

✓ Primaire

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'effectif total des élèves au primaire était de 410 958 soit dont 207 980 filles (50.61%) et de 202 978 garçons (49.39%).

Il était de 2 873 049 au niveau national dont 1 395 243 filles (48.56%) et 1 477 806 garçons (51.43%). Le TBS était de 104,6% dont 107,2% pour les filles et 102,1% pour les garçons contre 86,1% au national dont 86,4% pour les filles et 85,9% pour les garçons. Le taux d'achèvement (TA) quant à lui était de 74,8 % dont 81,4% pour les filles et 68,6% pour les garçons.

La province comptait 8615 salles de classes (public et privé) contre 59 938 au niveau national. Le ratio élève maître était de 48,4 en 2015/2016 contre 48,7 au niveau national. Quant au ratio élève/classe, il était de 47,7 en 2015/2016 contre une norme nationale de 47,9.

✓ Post-primaire et secondaire

En 2018/2019, la province du Kadiogo comptait 780 établissements d'enseignement secondaire général (public et privé) et 4 665 classes dont 124 établissements publics et 937 classes. En ce qui concerne, les effectifs des élèves du post-primaire et secondaire de l'enseignement général, on dénombrait 240 845 élèves dont 131 174 filles (54,46%) et 109 641 garçons (45,52%) à la même période 2018/2019.

Le taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire était de 72,6%, soit 64,1% pour les garçons et 81,6% pour les filles. Au secondaire, ce TBS ne serait plus que de 36,4%, soit 37,6% pour les garçons et 35,4% pour les filles. On note également une prédominance du TBS des filles au post-primaire par rapport à celui des garçons à cette même période. Cela s'explique en partie par les efforts en matière de scolarisation des filles entrepris par l'Etat et ses partenaires.

Relativement à l'enseignement technique et professionnel la province disposait de 77 établissements et 600 classes.

2.7.6.2. Santé

En 2015, le rayon moyen d'action théorique (RMAT) des formations sanitaires de la province s'établissait à 2.8 km contre 6.8 km au niveau national et un taux d'accès aux infrastructures sanitaires de 62.2% (y compris le privé) contre 46.8% au niveau national. A cette même période 96.9% des formations sanitaires remplissaient les normes minimales en personnel contre 94.3% au niveau national.

La situation sanitaire de la province est caractérisée par la persistance des maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) constituent les deux principaux motifs de consultations. Cependant, le paludisme demeure la principale cause de consultations, d'hospitalisations et de décès dans les formations sanitaires de la province.

Relativement aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, l'évolution cumulée de l'incidence des IST pour 100 000 est de 18.9 contre 10.4 au niveau national.

La proportion des personnes sous traitement ARV en 2015 était de 71.8% contre 65% au niveau national pour la même année.

2.7.6.3. Eau potable et assainissement

✓ Eau potable

Dans la province du Kadiogo, 90.2% des ménages ont accès à l'eau potable selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages 2020-DGEP/MEA (version finale, avril 2021) ; L'approvisionnement en eau potable dans la ville de Ouagadougou et certains chefs-lieux des communes rurales est assuré par les services de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans les zones périurbaines de Ouagadougou et les villages, ce service est couvert par les ouvrages comme les AEPS, PEA et les points d'eau modernes (PEM).

Outre les installations de l'ONEA, la province dénombrait 2717 Points d'Eau Modernes (PEM), et 47 bornes fontaines répartis dans les différents secteurs de la ville et les six communes rurales avec un taux de fonctionnalité moyen de 89.1%, de 35 AEPS et 2 PEA.

L'approvisionnement en eau potable des populations rurales reste confronté à des problèmes de gestion et d'entretien des points d'eau.

✓ Assainissement

L'hygiène et l'assainissement du milieu restent une préoccupation dans la province. La rue et la route constituent un dépotoir qui reste le principal mode d'évacuation le plus utilisé par la majorité des ménages pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. La rue constitue le principal lieu d'évacuation des eaux usées ménagères quel que soit le lieu de résidence. En effet 9 ménages sur 10 se débarrassent de leurs eaux usées en les déversant dans la rue.

En ce qui concerne l'assainissement, en 2014, 95% de la population provinciale utilisaient des latrines (améliorées ou non améliorées) tandis que 5,9% continuent d'utiliser la nature comme lieu d'aisance. Cette dernière catégorie de personnes représentait 50.5% au niveau national.

2.7.6.4. Energie

Les principales sources d'énergie de la province sont le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'énergie électrique réseau ou l'énergie solaire ou le groupe électrogène.

La plupart des chefs-lieux de communes rurales et un certain nombre de villages ont été raccordés au réseau de la SONABEL bénéficiant ainsi de l'énergie électrique. Cependant, plusieurs domiciles sont en attente de l'être. En plus de la SONABEL, l'énergie solaire se développe de plus en plus. Plusieurs habitants se sont procurés des équipements solaires pour l'éclairage ou le fonctionnement de petites activités économiques (charge de téléphones portables, de batterie, sonorisation, bars-restaurants, vidéo clubs, bars dancings, etc.). Toutefois, l'accès à cette énergie solaire est limité par son coût élevé.

Grâce au Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté (PN-PTFM-LCP), des plateformes multifonctionnelles ont été réalisées dans les communes rurales de la province. Les maîtres d'ouvrages sont des groupements féminins et des associations villageoises.,

2.7.6.5. Télécommunication

La téléphonie mobile est représentée par MOOV AFRICA, ORANGE et TELECEL et couvre la totalité de la province. Le téléphone fixe continue d'exister mais tend à disparaître. Mais, des progrès restent à faire en matière d'accès à l'internet.

Le véritable problème réside dans le coup de communication et la qualité du réseau (accès difficile dans certains villages) qui laisse à désirer dans certaines zones dites couvertes. Relativement à la couverture télévisuelle et radiophonique, l'ensemble de la province est couvert par la RTB (Radio et TV) de même que par la plupart des radio FM nationales émettant depuis Ouagadougou et ses environs et des chaînes télévisuelles privées nationales et internationales grâce au satellite.

2.7.7. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Les données sur les formes de VBG ont été collectées dans la documentation et lors des consultations et des entretiens avec les différentes parties prenantes.

2.7.7.1. Formes de VBG dans la zone d'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques dans les localités concernées par le sous-projet sont :

- les violences physiques : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;
- les violences morales ou psychologiques : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- les violences sexuelles : elles se définissent comme tout acte sexuel commis avec violence, contrainte et menace. Les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités du Kadiogo traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.

- les violences patrimoniales : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime. Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent. Les femmes et les jeunes pourraient subir cette forme de violence lors des dédommagements des biens affectés par le sous-projet.

Le tableau 4 montre l'ampleur de cas de VBG impliquant des femmes et des mineures dans le cadre d'enquêtes policière pour l'année 2018 dans la région du Centre.

Tableau 4 : Répartition des infractions les plus fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie dans la région du Centre (province du Kadiogo) en 2018

Types de violences	Taux par sexe et par âge		
	Femmes adultes	Filles	Garçons
Atteintes à l'intégrité physique et à la vie	47%	33%	20%
Violences morales et psychologiques	53%	16%	31%
Violences sexuelles	38%	62%	0%

Source : Adapté du tableau de bord statistique 2018 des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière, septembre 2019

2.7.7.2. Victimes et auteurs de VBG

Les rôles et statuts de la femme la placent souvent dans des situations discriminantes et défavorables. Comme le montre le tableau 19 les femmes et les jeunes filles sont plus touchées par les différentes formes de violence. La plupart de ces violences se manifestent surtout dans le ménage.

Dans l'espace domestique en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. En milieu rural, les hommes sont rarement victimes de VBG.

Les femmes comme les hommes peuvent être auteurs de VBG en milieu urbain. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles.

2.7.7.3. Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province du Kadiogo

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire à travers ses Directions techniques aux niveaux provincial et départemental.
- la coordination provinciale des femmes du Kadiogo ;
- les coordinations départementales des femmes de Koubri, Pabré, Saaba et Ouagadougou ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;

- l'Association Burkinabè pour le Bien Être Familial (ABBEF)
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF)
- l'Association SOS/ Jeunesse et Défis (SOS/JD)
- Christian Relief and Development Organization (CREDO)
- Terre des Hommes Lausanne (TDH) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

2.7.8. Patrimoine culturel et archéologique

Les cimetières, les tombes et les lieux sacrés constituent le patrimoine culturel des localités cibles du sous-projet. Lors de l'inventaire et des enquêtes, des sites patrimoniaux ont été recensés sur l'emprise des lignes. Au total, quatre (4) lieux de culte (Eglise, mosquée), un Baobab sacré centenaire, trois (3) cimetières, une case de fétiches, une concession de Chef et des tombes royales, ont été recensés sur les emprises des lignes comme sites patrimoniaux.

Il ressort des interviews avec les autorités coutumières que ces sites ne peuvent être déplacés. Ces sites ont été évités lors de l'optimisation des lignes.

La vie culturelle dans la zone du sous-projet est également ponctuée par des activités comme les rites traditionnels avant ou après les saisons pluvieuses.

3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE SOUS-PROJET (PAP)

3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 20/08/2021 au 20/09/2021. La date butoir a été fixée au 20/09/2021 pour prendre en compte certaines PAP inconnues et absents.

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous projet est la date limite au-delà de laquelle les personnes qui s'installent dans la zone de la DUP ne sont plus éligibles.

De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Une enquête socio-économique sur les personnes et biens situés dans l'emprise de la ligne électrique a permis de faire l'identification des personnes affectées et leurs biens. Les biens affectés sont principalement les bâtisses (maison d'habitation, hangar, grenier, etc.), les arbres fruitiers et non fruitiers.

Les outils utilisés pour l'identification des personnes affectées sont : la fiche d'enquête ménage des PAP, les outils cartographiques (Carte du couloir de ligne électrique et le Global Position System (GPS)) qui ont permis de géolocaliser les personnes affectées. Le détail de ces outils est consigné dans le rapport de démarrage de la mission (SERF, juillet 2021).

Lors de l'identification des personnes affectées et de leurs biens, les équipes du Consultant ont été appuyés par les services techniques, les CVD, les chefs de village, les autorités communales et provinciales.

Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés ont été réalisés sur la base des tracés des lignes obtenus avec le Projet. Afin de minimiser les impacts lors des inventaires, l'optimisation de certaines lignes a été réalisée. Cette optimisation a tenu compte des avantages comparatifs qu'engendrent ces optimisations en veillant à moins rallonger les câbles et à l'utilisation de moins de poteaux supplémentaires dans la création de points d'angles. Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 27.

3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques

3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées

Dans le cadre du présent PAR, une personne affectée par le projet (PAP) est considérée comme étant la personne directement impacté (qui a son bien impacté qui peut être ou non le chef de ménage) afin de faire la différence entre cette PAP et les autres membres du ménage. Les autres membres de son ménage seront considérés comme des impactés indirects.

3.2.1.1. Effectif des PAP

L'enquête réalisée a identifié 734 personnes affectées directement par les travaux de la composante électrification rurale du Burkina Faso pour la Province du Kadiogo dont 599 (soit 81,61% des PAP) hommes, 94 femmes (soit 12,81% des PAP) ; 31 PAP (soit 4,22% des PAP) à sexe non déterminé correspondant aux PAP absents et inconnus dont le sexe n'a pu être déterminé et 10 PAP (soit 1,36% des PAP) qui correspondent à des structures ou personnes morales impactées.

Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP est consigné dans le tableau 5.

Tableau 5: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par commune et par sexe

Commune	Féminin	Masculin	Non Déterminé	Personnes morales	Total général	% effectif PAP par Commune
KOUBRI	16	227	11	6	260	35,42
OUAGADOUGOU	13	46	4		63	8,58
PABRÉ	24	60	1	2	87	11,85
SAABA	41	266	15	2	324	44,14
Total général	94	599	31	10	734	100,00
% effectif PAP par sexe	12,81	81,61	4,22	1,36	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Sur les 734 personnes affectées directement par le sous projet, la Commune de Saaba enregistre 384 PAP soit 44,14 % de l'ensemble des PAP, suivi de la Commune de Koubri (260 PAP soit 35,42 %), la Commune de Pabré avec 87 PAP soit 11,85% et enfin de la Commune de Ouagadougou avec 63 PAP soit 8,58% de l'ensemble des PAP.

L'âge, le sexe, les références CNIB, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par Commune et par village sont précisés en annexe 9.

L'annexe 13 donne la carte de localisation des PAP et biens impactés.

Le tableau 6 donne le nombre de PAP par commune et par village impacté selon le sexe.

Tableau 6: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe

Commune	Villages	Féminin	Masculin	Non Déterminé	Personnes morales	Total par village	% PAP par Village	% PAP par Village
KOUBRI	Bendatoega	1	1	0	0	2	0,27	35,42
	Gounghin	1	5	0	1	7	0,95	
	Guiguemetenga	1	15	0	1	17	2,32	
	Kalgodin	0	6	0	1	7	0,95	
	Kouba	4	30	8	0	42	5,72	
	Mogtedo	3	34	0	0	37	5,04	
	Nakamtenga	0	14	0	0	14	1,91	
	Napagtenga	1	0	0	0	1	0,14	

Commune	Villages	Féminin	Masculin	Non Déterminé	Personnes morales	Total par village	% PAP par Village	% PAP par Village
	Napagtenga-gounghin	1	25	1	0	27	3,68	
	Pikieko	2	41	0	0	43	5,86	
	Sabcin	1	7	1	0	9	1,23	
	Sabtenga	0	4	0	0	4	0,54	
	Sinsinguene	0	14	0	0	14	1,91	
	Tansablogo	1	22	1	1	25	3,41	
	Tanvi	0	7	0	1	8	1,09	
	Tanvi-nakamtenga	0	2	0	1	3	0,41	
OUAGAD OUGOU	Balkuy	0	8	0	0	8	1,09	8,58
	Kalgodin	0	2	0	0	2	0,27	
	Nioko 2	6	10	1	0	17	2,32	
	Ouangtinga	0	2	0	0	2	0,27	
	Ouidtenga	1	10	3	0	14	1,91	
	Sakoula	2	10	0	0	12	1,63	
	Weotenga	4	4	0	0	8	1,09	
PABRÉ	Bendatoega	0	5	0	1	6	0,82	11,85
	Bigtogo	2	13	0	1	16	2,18	
	Napamboumbou	0	4	0	0	4	0,54	
	Sabtenga	0	0	1	0	1	0,14	
	Yamba	22	38	0	0	60	8,17	
SAABA	Badnogo 1	0	10	0	0	10	1,36	44,14
	Badnogo 2	0	5	0	0	5	0,68	
	Goghin	1	5	0	0	6	0,82	
	Gonse	2	22	1	0	25	3,41	
	Kindi	1	6	2	0	9	1,23	
	Koala	0	14	3	0	17	2,32	
	Komkaga	3	30	2	0	35	4,77	
	Kouidi	0	9	1	0	10	1,36	
	Koukin	0	1	0	0	1	0,14	
	Nong-warbin	3	26	0	0	29	3,95	
	Saaba	10	14	1	0	25	3,41	
	Seloghin	5	45	0	1	51	6,95	
	Tamissi	8	7	4	0	19	2,59	
	Tamsin	0	1	0	0	1	0,14	
	Tanghin	2	21	1	0	24	3,27	
	Tanlarchin	3	29	0	0	32	4,36	
Tansobentina	3	20	0	1	24	3,27		
Zakin	0	1	0	0	1	0,14		

Commune	Villages	Féminin	Masculin	Non Déterminé	Person nes morale s	Total par village	% PAP par Village	% PAP par Village
Total général	Total général	94	599	31	10	734	100,00	100,00
% PAP par sexe		12,81	81,61	4,22	1,36	100,00		

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Le village de Yamba dans la commune de Pabré enregistre le plus grand nombre de PAP soit 60 PAP suivi des villages de Seloghin (51 PAP), Pikiéko (43 PAP), Kouba (43 PAP), Mogtedo (37) PAP), Komkaga (35 PAP), Tanlarchin (32 PAP), Nogwar-bin (29 PAP), Napgtenga-Gounghin (27 PAP), Tansablago (25 PAP), Tanghin et Tensobintenga (24 PAP chacun) et à moins de 20 PAP pour les autres localités.

3.2.1.2. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des personnes affectées par le sous projet (impactés indirects) et identifié par les enquêtes socioéconomiques par commune et par sexe.

Le tableau 7 donne les détails du nombre de personnes, membres des ménages des PAP par commune.

Tableau 7 : Effectifs des femmes et des hommes dans les ménages des PAP par commune

Commune	Effectifs des femmes dans les ménages des PAP	Effectifs des hommes dans les ménages des PAP	Total Effectif ménage par commune	% Effectif ménage par commune
KOUBRI	793	803	1596	36,84
OUAGADOUGOU	120	103	223	5,15
PABRÉ	299	315	614	14,17
SAABA	943	956	1899	43,84
Total général	2155	2177	4332	100,00
% Effectif ménage par sexe	49,75	50,25	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'enquête réalisée identifie au total 4332 personnes dans les ménages des PAP répartis comme suit : 2155 femmes soit 49,75% des effectifs des ménages des PAP et 2177 hommes soit 50,25% des effectifs des ménages des PAP.

Cet effectif de 4332 personnes rapporté au nombre de ménages affecté (734) donne une moyenne de cinq (5) à six (6) personnes par ménage de PAP.

Dans les ménages des 734 PAP que l'enquête socioéconomique a identifié, la commune de Saaba enregistre le plus grand nombre d'effectif des ménages des PAP de personnes membres des ménages 1899 membres des ménages soit 43,84%, suivi de la commune de Koubri 1596 membres des ménages soit 36,84%, la Commune de Pabré 614 membres des ménages soit 14,17% et enfin la commune de Ouagadougou avec 223 membres des ménages soit 5,15%.

La répartition des personnes, membres des ménages des PAP par village selon le sexe est présenté dans l'annexe 1.

3.2.1.3. Statut matrimonial des PAP

La répartition du statut matrimonial des PAP par commune est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8: Répartition des PAP par Commune selon le statut matrimonial

Statut matrimonial des PAP	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% par statut matrimonial
Célibataire	9	3	0	17	29	3,95
Divorcé (e)	0	1	0	2	3	0,41
Marié (e)	227	52	86	282	647	88,15
Non Déterminé	11	5	1	13	30	4,09
Structure reconnue officiellement	1	0	0	0	1	0,14
Union libre	7	1	0	2	10	1,36
Veuf (ve)	5	1		8	14	1,91
Total général	260	63	87	324	734	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Sur les 734 personnes affectées par le sous projet, l'on distingue 647 mariés soit 88,15% de l'ensemble des PAP, 14 veufs (ve) soit 1,91% et 29 célibataires soit 3,95% ; 03 divorcés soit 0,41% ; 10 PAP en union libre soit 1,36% et 31 PAP soit 4,23% des PAP correspondant à des PAP dont le statut n'est déterminé ou les PAP correspondent à des personnes morales impactées. Les détails de la situation matrimoniale de chaque PAP par village sont consignés en annexe 1.

3.2.1.4. Niveau d'éducation ou d'instruction des PAP

Le tableau 9 donne l'effectif des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction

Niveau d'instruction	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% par niveau d'instruction des PAP
Alphabétisé en langue locale	17	2	5	22	46	6,27
Arabe	0	0	0	1	1	0,14
Non scolarisé	68	13	45	71	197	26,84
PRI : Primaire	142	25	34	192	393	53,54
Secondaire 1er cycle	12	11	1	18	42	5,72
Secondaire 2ème cycle	6	4	0	4	14	1,91
Supérieur (Université)	4	3	1	3	11	1,50
Non déterminé	11	5	1	13	30	4,09
Total général	260	63	87	324	734	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'enquête socioéconomique réalisée montre que sur les 734 PAP recensées, 393 PAP soit 53,54% ont le niveau primaire, ; 197 PAP soit 26,84% sont non scolarisés, 46 PAP soit 6,27% sont alphabétisés en langue locale, 42 PAP soit 5,72% ont le niveau secondaire 1er cycle (niveau primaire), 14 PAP soit 1,91% ont le niveau Secondaire 2ème cycle, 11 PAP soit 1,50% ont le niveau Supérieur (Université), 01 PAP soit 0,14% a fait l'arabe et enfin 30 PAP soit 4,09% dont le niveau d'instruction n'est pas déterminé soit qu'elles sont inconnues, absentes ou correspondent à des personnes morales. L'annexe 1 donne le niveau d'instruction de chaque PAP.

3.2.1.5. Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiées. Dans les ménages des 734 personnes affectées par le sous projet, l'enquête socioéconomique a identifié 1729 enfants scolarisés dont 865 garçons et 864 filles soit respectivement 50,03% et 49,97% de l'ensemble des enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiés.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des 734 PAP identifiés par village et par sexe est présentée dans le tableau 10.

Tableau 10: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe

Étiquettes de lignes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage	Total enfants scolarisés par commune	% d'enfants scolarisés par commune
KOUBRI	277	311	588	34,01
OUAGADOUGOU	46	46	92	5,32
PABRÉ	145	124	269	15,56
SAABA	397	383	780	45,11
Total général	865	864	1729	100,00
% d'enfants scolarisés par sexe	50,03	49,97	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village selon le sexe sont consignés en annexe 1.

3.2.1.6. Effectifs des PAP selon leur occupation principale

L'enquête socioéconomique réalisée montre que sur les 734 PAP recensées, 197 PAP soit 26,84% ont comme principale activité l'agriculture. Viennent ensuite le commerce pour 105 PAP soit 14,31% des PAP, l'artisanat (menuiserie, coiffure, couture, tissage, mécanique, électricité, etc.) pour 58 PAP soit 7,90% des PAP, les chauffeurs pour 8 PAP soit 1,09% des PAP, les jardiniers 9 PAP soit 1,23% des PAP.

Pour les autres activités, les PAP comptent pour moins de 1% hormis les PAP dont l'activité n'a pu être déterminé, soit qu'ils correspondent à des inconnus, à des absents ou à des personnes morales.

L'annexe 1 donne l'occupation principale de chaque PAP.
Le tableau 11 donne l'effectif des PAP selon leur occupation principale

Tableau 11: Effectifs des PAP selon leur activité principale

Activité principale PAP	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% par type d'activité principale
Agent de Péage	0	1	0	0	1	0,14
Agriculture	76	7	33	81	197	26,84
Chauffeur	2	2	0	4	8	1,09
Commerce	19	17	27	42	105	14,31
Démarcheur	0	0	0	1	1	0,14
Enseignant	1	0	0	2	3	0,41
Étudiant	0	1	0	0	1	0,14
Fonctionnaire	0	1	0	0	1	0,14
Fonctionnaire/gendarme	0	1	0	0	1	0,14
Gardien	1	0	0	1	2	0,27
Gérante de Pharmacie	0	0	0	1	1	0,14
Gestionnaire	0	0	0	1	1	0,14
Jardinier	2	2	1	4	9	1,23
Manœuvre	0	1	0	0	1	0,14
Ménagère	2	1	1	3	7	0,95
Moniteur auto-école	1	0	0	0	1	0,14
ND	128	15	16	153	312	42,51
Orpailleur	1	0	0	0	1	0,14
Pasteur	0	0	0	1	1	0,14
Artisans	19	9	6	24	58	7,90
Fonctionnaire retraité	2	0	2	1	5	0,68
Élevage	2	0	1	1	4	0,54
Agent de santé	2	3	0	1	6	0,82
Déclarant en douane	0	1	0	0	1	0,14
Ingénieur des travaux d'électricité	1	0	0	0	1	0,14
Ingénieur en eau et énergie	1	0	0	0	1	0,14
Chef du village	0	0	0	3	3	0,41
Génie civil	0	1	0	0	1	0,14
Total général	260	63	87	324	734	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.1.7. Revenus moyens des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'établir le niveau moyen de revenu des PAP selon leur occupation principale. Les revenus ont été déterminés par des enquêtes auprès des personnes affectées par le projet (PAP) sur la base de leur déclaration. Pour la constitution du revenu, il a été considéré aussi les autres sources de revenus comme les dons, les loyers reçus, les transferts d'argent reçus, etc. Ce revenu annuel moyen pour 2021 est consigné dans le tableau 12.

Tableau 12: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale

Étiquettes de lignes	Moyenne de Revenu global du ménage (en 2020)
Agent de Péage	ND
Agent de santé	1 868 750
Agriculture	1 473 713
Artisans	1 957 588
Chauffeur	1 374 571
Chef du village	1 642 667
Commerce	2 730 883
Déclarant en douane	ND
Démarcheur	3 465 000
Elevage	1 522 500
Enseignant	1 006 188
Étudiant	1 355 000
Fonctionnaire	1 835 500
Fonctionnaire retraité	2 170 700
Fonctionnaire/gendarme	1 220 000
Gardien	872 500
Génie civil	3 376 600
Gérante de Pharmacie	2 600 000
Gestionnaire	645 000
Ingénieur des travaux d'électricité	3 600 000
Ingénieur en eau et énergie	ND
Jardinier	1 884 911
Manœuvre	1 226 900
Ménagère	2 109 917
Moniteur auto-école	3 200 000
ND	1 890 425
Orpailleur	2 000 000
Pasteur	2 791 000

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.2. Biens impactés

Plusieurs biens seront impactés par les travaux de la composante électrification rurale du projet dorsale nord dans la province du Kadiogo. Il s'agit des arbres privés et du domaine public, des cultures, des terrains et parcelles, des infrastructures et leurs annexes (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, poulaillers, etc.).

3.2.2.1. Effectifs des arbres privés

Plusieurs types d'arbres seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique dans la Province du Kadiogo.

L'inventaire réalisé a montré que sur les 3475 arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique, 2248 arbres sont de la Commune de Koubri soit 56,95% du nombres d'arbres impactés ; 1342 arbres pour la Commune de Saaba soit 34% ; 193 arbres pour la Commune de Pabré soit 4,89% et enfin 164 arbres pour la Commune de Ouagadougou soit 4,16%. Les détails par espèce d'arbres et leur nombre par Commune et PAP sont consignés en annexe 5.

Le tableau 13 donne un récapitulatif des arbres privés affectés par le sous-projet par Commune.

Tableau 13 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune

<i>Espèces d'arbres privés impactés</i>	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
<i>Acacia</i>	5	1	0	5	11
<i>Acacia albida</i>	0	0	0	1	1
<i>Acacia erythrocalyx</i>	6	0	0	0	6
<i>Acacia Lacta</i>	1	0	0	0	1
<i>Acacia macrostachya</i>	5	0	0	8	13
<i>Acacia nilotica</i>	515	0	0	9	524
<i>Acacia polyancata</i>	1	0	0	0	1
<i>Acacia seyal</i>	87	0	12	18	117
<i>Acacia sieberiana</i>	17	2	0	2	21
<i>Acacia Sp</i>	9	0	0	3	12
<i>Adansonia digitata</i>	8	0	0	2	10
<i>Lanea microcarpa</i>	0	0	0	1	1
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	49	2	0	13	64
<i>Autres espèces</i>	8	0	29	1	38
<i>Azadirachta indica</i>	102	29	3	130	264
<i>Balanites aegyptiaca</i>	139	3	33	16	191
<i>Blighia sapida</i>	0	4	0	1	5
<i>Bombax costatum</i>	15	0	0	9	24
<i>Borassus akeassii</i>	2	0	0	0	2
<i>Bougainviller</i>	0	2	0	0	2
<i>Calotropis procera</i>	1	0	0	0	1
<i>Carica papaya</i>	130	0	0	0	130
<i>Cascabella thevetia</i>	0	0	2	0	2
<i>Cassia siamea</i>	43	1	0	1	45
<i>Cassia sieberiana</i>	23	0	0	5	28
<i>Combretum</i>	0	0	0	1	1

<i>Espèces d'arbres privés impactés</i>	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
<i>Combretum aculeatum</i>	8	0	0	0	8
<i>Combretum collinum</i>	0	0	0	1	1
<i>Combretum fragans</i>	0	0	0	10	10
<i>Combretum glutinosum</i>	2	0	0	0	2
<i>Combretum micranthum</i>	6	0	12	1	19
<i>Combretum molle</i>	1	0	0	0	1
<i>Daniellia oliveri</i>	1	0	0	0	1
<i>Detarium</i>	1	0	0	0	1
<i>Detarium microcarpum</i>	1	0	0	0	1
<i>Diospyros mespififormis</i>	32	2	18	35	87
<i>Dolenix regia</i>	1	0	0	4	5
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	537	74	25	796	1432
<i>Faidherbia albida</i>	5	0	2	3	10
<i>Feretia apodanthera</i>	0	0	0	1	1
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	8	0	0	2	10
<i>Ficus ingens</i>	0	0	0	1	1
<i>Ficus Umbelata</i>	0	0	0	2	2
<i>Flamboyant</i>	1	6	0	0	7
<i>Fluggea virosa</i>	7	0	0	0	7
<i>Gmelina arborea</i>	1	0	0	3	4
<i>Guiera senegalensis</i>	5	0	0	0	5
<i>Jathropha curcas</i>	3	4	0	0	7
<i>Detarium microcarpum</i>	0	2	0	0	2
<i>Ficus sp</i>	0	1	0	0	1
<i>Khaya senegalensis</i>	6	0	0	12	18
<i>Lanea microcarpa</i>	0	0	0	1	1
<i>Lanea acida</i>	29	5	5	35	74
<i>Lanea microcarpa</i>	22	4	15	19	60
<i>Lanea velutina</i>	1	0	0	0	1
LEUCAENA LEUCOCE	0	1	0	0	1
<i>Lolia cordilolia</i>	0	0	0	1	1
<i>Mangifera indica</i>	15	2	0	11	28
<i>Melloforum Femuginum</i>	0	0	0	1	1
<i>Mitragyna inermis</i>	11	0	0	0	11
<i>Moringa oliefera</i>	0	0	0	4	4
<i>Mitragyna inermis</i>	0	0	1	0	1
<i>Palyaltias longigolia</i>	0	0	0	2	2
<i>Parkia biglobosa</i>	11	0	2	8	21
<i>Pegnega</i>	0	0	0	2	2
PELTHEPHONUM	0	1	0	0	1
<i>Peltophorum ferruginum</i>	0	0	0	1	1
<i>Piliostigma reticulatum</i>	96	1	2	15	114
<i>Piliostigma thonningii</i>	4	0	2	5	11
<i>Polyalthia longifolia</i>	0	3	0	2	5
<i>Pommier</i>	0	0	0	1	1

<i>Espèces d'arbres privés impactés</i>	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
<i>Prosopis africana</i>	15	0	0	4	19
<i>Pterocarpum sp</i>	1	0	0	0	1
<i>Sclerocarya birrea</i>	15	0	4	33	52
<i>Senna siamea</i>	0	0	0	1	1
<i>Sterculia setigera</i>	4	1	0	1	6
<i>Sterospermum kunthianum</i>	1	0	0	0	1
<i>Tamarindus indica</i>	20	3	1	13	37
<i>Tansaliga</i>	1	0	0	0	1
<i>Tectona grandis</i>	0	0	0	4	4
<i>Terminalia laxiflora</i>	4	0	0	0	4
<i>Vachelia nilotica</i>	1	1	0	10	12
<i>Vitellaria paradoxa</i>	182	9	25	70	286
<i>Ziziphus mauriciana</i>	24	0	0	1	25
Total général	2248	164	193	1342	3947
% des arbres impactés par commune	56,95	4,16	4,89	34,00	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.2.2. Situation des bâtis qui seront impactés

L'inventaire des infrastructures et annexes affectés dans le couloir de la ligne électrique a relevé au total 494 bâtis dont 187 soit 37,85% relèvent de la commune de Saaba ; 153 soit 30,97 pour la commune de Koubri ; 87 pour la commune de Pabré soit 17,61% et enfin 67 pour la commune de Ouagadougou soit 13,56%

Le tableau 14 ci-après donne le détail par type d'infrastructures et annexes impactés par commune. Le détail par PAP se trouve en annexe 6.

Tableau 14 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés

Types d'infrastructures et annexes impactés	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Infrastructures principales					
Kiosque en banco	0	0	0	1	1
Kiosque en planche	0	0	0	1	1
Kiosque en tôles	0	0	0	3	3
Kiosque métallique	4	5	4	2	15
Kiosque en parpaing	0	0	0	1	1
Case en banco	3	0	1	0	4
Case en parpaing	1	0	0	0	1
Maison en banco	42	8	14	33	97
Maison en banco	0	0	0	1	1
Maison en banco délabrée	2	1	1	0	4
Maison en parpaing	15	14	15	30	74
Maison en parpaing	1	0	0	0	1

Types d'infrastructures et annexes impactés	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Maison en parpaing inachevée	3	0	0	1	4
Maison en tôles	6	4	0	0	10
Station d'essence non fonctionnelle	0	0	1	0	1
Total infrastructures principales	77	32	36	73	218
Annexes aux infrastructures					
Bassin en parpaing pour eau	1	0	0	1	2
Dalle	1	0	0	1	2
Douche en bâche	0	1	0		1
Douche en banco	1	0	0	2	3
Douche en parpaing	1	0	0	1	2
Four en banco	0	0	0	1	1
Grenier	1	0	0	0	1
Grillage	1	0	4	1	6
Hangar en banco	0	2	0	4	6
Hangar en bois	8	2	12	6	28
Hangar en paille	2	1	7	2	12
Hangar en parpaing	5	4	0	14	23
Hangar en tôles	23	8	10	49	90
Hangar métallique	1	2	9	2	14
Magasin en parpaing	1	0	0	0	1
Magasin en planche	0	0	0	1	1
Mur en banco	5		2	10	17
Mur en parpaing	10	6	3	9	28
Mur en tôles	0	0	0	2	2
Poulailler en banco	5	0	0	0	5
Terrasse	0	0	1	0	1
Toilette en banco	7	2	3	5	17
Toilette en parpaing	2	5	0	3	10
Toilette en tôles	0	2	0	0	2
Grillage métallique	1	0	0	0	1
Total annexes aux infrastructures	76	35	51	114	276
Total général	153	67	87	187	494
% des infrastructures et annexes impactées impactés par commune	30,97	13,56	17,61	37,85	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

3.2.2.3. Situation des terrains ou domaines bornés et des parcelles impactés dans l'emprise du tracé de la ligne

Les couloirs couloirs de la ligne électrique traversent des terrains bornés et de parcelles privées. Le tableau 15 donne la situation de ces pertes foncières.

Tableau 15 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactés

Commune	Superficies totales impactées en m ²	% de la superficie de terrains bornés et parcelles impactés par Commune
KOUBRI	219 819	62,84
OUAGADOUGOU	0	0,00
PABRÉ	16 052	4,59
SAABA	113 915	32,57
Total	349 786	100,00

Source : Inventaire de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'inventaire des terrains bornés et parcelles impactées donne au total 349 786 m² répartis comme suit : Commune de Koubri 219 819 m² soit 62,84% des superficies impactées ; commune de Saaba 113 915 soit 32,57%, ; Commune de Pabré 16052 m² soit 4,59% des superficies impactées et enfin la commune de Ouagadougou qui n'a enregistrée aucune perte foncière.

Le détail des pertes par commune et par PAP est consigné en annexe 4.

Aussi, les populations seront autorisées à continuer leurs activités de productions agricoles sous les lignes comme cela se fait déjà par la SONABEL dans ces projets de construction des lignes électriques. Ce qui n'engendre pas de pertes de terres agricoles pour ces populations.

3.2.2.4. Situation des champs situés dans le couloir de la ligne électrique

Le couloir de la ligne électrique traverse de nombreuses exploitations agricoles (champs). Ces champs seront détruits lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique si ces travaux ont lieu avant les récoltes ou en saison hivernale. Ces champs et cultures ont été inventoriés.

L'impact sur les cultures sera effectif si les travaux se réalisaient en saison hivernale qui coïncide avec la période de production.

Donc la réalisation des travaux en saison sèche permettra d'éviter les impacts sur les cultures agricoles.

Le tableau 16 donne la situation de ces champs et les détails par commune et par PAP en annexe 3.

Tableau 16 : Récapitulatif des cultures et superficies de cultures qui seront impactées

Spécifications impactées en m ²	KOUBRI en m ²	OUAGADOUGOU en m ²	PABRÉ en m ²	SAABA en m ²	Superficie total totale par culture en m ²
Arachide	9 577	0	1 980	23 721	35 278
Gombo	467	0	785	1 008	2 260
Haricot	1 854	0	1 474	25 733	29 062
Maïs	66 978	0	4 412	41 996	113 387
Maïs	480	0	0	656	1 136
Melon	1 044	0	0	0	1 044
Mil	269	0	785	2 388	3 442

Spéculations impactées en m2	KOUBRI en m2	OUAGADOUGOU en m2	PABRÉ en m2	SAABA en m2	Superficie total totale par culture en m ²
Pois de terre	0	0	0	5 350	5 350
Riz	324	0	0	0	324
Sésame	20 180	0	0	2 228	22 408
Sorgho blanc	95 703	0	5 752	7 167	108 621
Sorgho rouge	14 400	0	864	0	15 264
Total général	211 276	0	16 052	110 248	337 576
% des superficies de cultures impactées par commune	62,59	0	4,75	32,66	100

Source : Inventaire de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'analyse du tableau indique que 211 276 m2 soit 62,59% des superficies de cultures seront impactées dans la commune de Koubri ; 110 248 m2 soit 32,66% dans la commune de Saaba ; 16052 m2 soit 4,75% dans la commune de Pabré et aucune superficie pour les cultures dans la commune de Ouagadougou.

Les détails par PAP et par commune se trouve en annexe 3.

3.2.3. Vulnérabilité des PAP

Selon le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), Juillet 2018, du Projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV, volet électrification rurale, « *les femmes chefs de ménages, les enfants chef de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes handicapées, les personnes âgées etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP dans le contexte du présent CPRP* ». Ces critères ont été présentés et validés au cours des consultations des parties prenantes comme l'indique le tableau 17.

La vulnérabilité a pris en compte le chef de ménage et les membres du ménage aussi.

La répartition des personnes vulnérables par commune est consignée dans le tableau 17.

Tableau 17: Répartition des personnes vulnérables par commune

Type de vulnérabilité	KOUBRI	PABRÉ	SAABA	Total général
PAP handicapés physiques et mentales	2	1	0	3
PAP veuf	0	0	1	1
PAP veuve	0	0	2	2
PAP veuve âgée ayant 3 enfants scolarisés à sa charge	0	0	1	1
PAP veuve ayant 4 enfants scolarisés à sa charge	1	0	1	2
PAP veuve sans assistance	0	1	1	2
Total général	3	2	6	11

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

L'enquête socioéconomique a identifiée 11 personnes vulnérables dont 08 femmes et 03 hommes dans le cadre du sous-projet de la composante électrification rurale du projet Dorsale Nord.

3.2.3.1. Situation des sites sacrés situés dans le couloir de la ligne électrique

Les investigations de terrain ont permis d'identifier des sites sacrés, des cimetières qui ont été évités par optimisation.

4. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX-ECONOMIQUES DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

4.1. Activités sources d'impacts et risques au niveau social

a) Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sociaux sont les installations des bases vie des entreprises. En effet, l'installation des bases vies des entreprises de construction de la ligne sera source d'impacts positifs pour la population (frange jeune surtout) en ce sens qu'il y aura la création d'emploi. Cette création d'emploi permettra aux employés d'avoir des revenus et améliorer ainsi leurs conditions de vie. Par ailleurs, certaines petites activités commerciales pourront se développer autour et générer ainsi des revenus pour ce petit commerce.

b) Phase de construction

En phase de construction, les activités sources d'impacts sociaux sont les suivantes :

- préparation du terrain ;
- travaux de génie civil ;
- montage et installations des équipements ;
- gestion des déchets.

c) Phase d'exploitation

Les impacts proviennent de la mise en œuvre des activités suivantes :

- exploitation et suivi quotidien de la ligne électrique ;
- maintenance préventive ;
- maintenance curative.

4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet

Les travaux d'électrification occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres aussi bien fruitiers qu'ornementaux, d'autres biens (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, greniers, etc.) situés dans l'emprise du tracé de la ligne seront impactés.

En rappel, les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

Une description de ces différentes étapes dans la présentation du projet permet de relever que les impacts sociaux négatifs sont enregistrés au niveau de la construction du réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA). Les autres principales étapes que sont la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT), la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau, la construction d'un réseau d'éclairage public n'ont engendré aucun impact social négatif.

L'emprise considéré pour le tracé de cette ligne est de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de la ligne électrique.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts de biens qu'occasionneront les travaux de construction de la ligne.

Le tableau 18 donne une description et une analyse des impacts négatifs du sous projet.

Tableau 18: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet

Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
Social et économique	Fermeture voire déplacement de certaines infrastructures socioéconomiques (maisons, grenier, enclos, porcherie, hangars, etc.)	Les travaux vont entraîner la fermeture voire le déplacement de certaines infrastructures économiques (Hangars, etc.) et autres biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique. Il y aura aussi, une perturbation des activités économiques.	Indemniser les personnes affectées par le projet : recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures et de revenus enregistrés ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées
Social et Economique	Pertes et perturbation de sources de revenus et/ou de revenus.	La construction de la ligne électrique va occasionner des pertes ou des perturbations d'activités sources de revenus (poulaillers, des fermes, champs de cultures pluviales, etc.). Il en résultera des pertes de revenus pour les promoteurs de ces activités. Aussi le sous projet va entraîner la destruction de 3947 arbres privés dont certains (des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré) sont des sources de revenus non négligeables pour les propriétaires..	Evaluer les pertes de revenus enregistrées la période transitoire de 3 mois considérés ; et compenser les pertes de revenus enregistrés ;
Végétation	Abattage probable/de 3947 arbres privés	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique. Pour ce faire, l'ensemble des arbres fruitiers ou non, situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique seront abattus.	Indemniser les arbres privés aux personnes affectées par le projet Réalisés des reboisements compensatoires pour les arbres du domaine public
Terres et cultures	Pertes de cultures et de terres de cultures (337 576 m ²) au cas où les travaux ont lieu en période de production	La réalisation des travaux en saison hivernale va occasionner des pertes de cultures	Réaliser les travaux en saison sèche et en cas de dégâts de cultures, indemniser ces cultures sur la base des prix du kg de la culture sur le marché local
	Pertes de terrains et de parcelles (349 786 m ²)	Plusieurs terrains et parcelles seront impactés par les travaux lors de la réalisation des travaux	Evaluer et compenser les pertes de terrains et parcelles sur la base du prix du marché local
Humain	Destruction de 494 bâtisses (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, etc.)	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique par la destruction de biens privés comme les bâtisses	Recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Les photos 1 et 2 illustrent, à titre d'exemple, quelques types de biens impactés, situés dans l'emprise du tracé des lignes électriques.

Ces biens seront totalement perdus lors de la libération des emprises des lignes

Photo 1 : Toilettes en parpaing impactée dans le Village de Seloghin, Commune de Saaba



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 2 : Maison en banco impactée dans le Village de Bendatoega, Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, Août 2021

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

5.1. Objectif général du PAR

Préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

5.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

5.3. Principes directeurs du PAR

Lors de l'élaboration du PAR, a été :

- considéré l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'évaluation des pertes de récoltes, des parcelles et/ou les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites pendant les travaux ;
- organisé et mené de nombreuses consultations publiques à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du sous-projet et notamment des communautés impactées.

6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la PO.4.12 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles,
- la réalisation des travaux en saison sèche afin d'éviter les impacts sur les cultures ;
- l'optimisation du tracé de certaines lignes ;
- la modification de l'axe pour éviter au mieux les tombes et autres biens culturels etc.

Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 27.

Par ailleurs, il est proposé qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au niveau du Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le sous-projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux qui explique en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du sous-projet.

7. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

L'objectif de la législation burkinabé en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution dans de bonnes conditions, des projets, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, le Burkina Faso s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et politiques dont les plus marquants dans le cadre de la composante électrification rurale du Burkina Faso sont consignés ci-après.

7.1. Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation

7.1.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural » (PNSFMR), adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes.

La PNSFMR définit les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux.

Les dispositions de la PNSFMR visent à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

La mise en œuvre du sous projet devra se faire dans le respect des dispositions de la PNSFMR, notamment de ses principes généraux suivants :

- la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures ;
- le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale.

7.1.2. Stratégie Nationale Genre

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».*

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;

- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.
-

Le PER/DN/WAPP dans sa conception et son exécution est sensible aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables.

7.2.Cadre juridique de l'expropriation et de la réinstallation au Burkina Faso⁷

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et le régime de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (3) régimes légaux en vigueur.

7.2.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». A cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

7.2.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le stipule la RAF et par la suite la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

⁷ Adaptée du CPR du Projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale/Rapport final, juillet 2018.

7.2.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 stipule que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- ↯ la cession provisoire à titre de recasement ;
- ↯ la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- ↯ l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».
- ↯

7.2.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

7.3. Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'applications ;
- la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n° 034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'applications ;
- la loi n° 002-2001/AN portant orientations relatives à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'applications.

Tous ces textes législatifs disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 et la loi n° 002-2001/AN du 06 février 2001 posent le principe de l'expropriation et de l'indemnisation et

renvoient à la RAF pour ce qui est des mesures de compensation. Les articles 300 à 312 de la RAF posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes en lien avec l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Etat fort de son droit, comme le stipule la RAF (« *Le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat* »), peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 et de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnisations. En effet, l'article 319 dispose que « L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

Les dispositions nationales en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenues dans ces textes sont synthétisées dans le tableau 19 :

Tableau 19: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation.

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.
Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.	Article 13 : Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation Article 16 : Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation.
Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.	Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
La loi n° 034-2012/AN portant RAF	Article 295 : Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après juste et préalable indemnisation.

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	<p>Article 297 ; La cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne la réalisation des opérations telles que : les infrastructures de transport, notamment les routes, les chemins de fer, les aérogares ; les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers ou miniers ; les travaux militaires ; la conservation de la nature, la protection de sites ou de monuments historiques ; les aménagements de forces hydrauliques et la distribution d'énergie ; l'installation de services publics, la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ; les travaux d'assainissement ; toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci- dessus doit contenir déclaration d'utilité publique.</p> <p>Article 298 : La cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.</p> <p>Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; l'enquête d'utilité publique ; la déclaration d'utilité publique ; l'enquête parcellaire ; la déclaration de cessibilité ; la négociation de cessibilité.</p> <p>Article 310 ; La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux.</p> <p>Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six (06) mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur</p> <p>Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : (i) l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; (ii) l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas, du préjudice matériel et moral, de l'état de la valeur actuelle des biens, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés et de l'exécution de l'ouvrage projeté ; (iii) l'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.</p> <p>L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.</p>
<p>La loi n° 002-2001/AN 06 février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau</p>	<p>Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives</p>

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.
Loi n° 017- 2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso	Article 84 : dispose que « Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption ». Article 85 : traite des structures pouvant prononcer l'expropriation en stipulant : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ». Quant à l'Article 92 : « La constitution de réserves foncières se fait par des procédés de droit commun et par voie d'expropriation ».

Source : CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, juillet 2018 et Recherche documentaire SERF, Août 2021.

7.4.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation au Burkina Faso

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation définies par la RAF à ses articles 300 et 331 se présentent comme suit :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le ministère chargé des domaines (Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise.

A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet l'acte d'expropriation au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription. L'opération d'indemnisation de l'exproprié intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

7.5.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale. Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres entraînant (i) une perte partielle ou totale d'habitat, (ii) une perte de bien ou d'accès à des biens, ou (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par : (i) une relocalisation ou une perte de l'habitat ; (ii) une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, (iv) la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
- e) que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- f) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- a) bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Les directives de la Banque précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

7.6. Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente et la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- ✓ Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- ✓ Négociation des compensations ;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés du processus de réinstallation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- ✓ Minimisation des déplacements de personnes ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;

En définitive, la législation nationale en matière d'expropriation et relogement et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, et la prise de possession des terres. Mais, il faut reconnaître qu'au-delà des concordances de principe sur les points ci-dessus énumérés, l'OP 4.12 est plus explicite et plus complète dans les termes que les dispositions nationales. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est retenu que la PO/BP 4.12 qui offre plus de dispositions avantageuses aux personnes affectées soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet Dorsale Nord.

Tableau 20 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation.	Appliquer la législation nationale en procédant au recensement des PAP et leur indemnisation avant toute opération de déplacement/réinstallation
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la Banque propose une compensation au coût de remplacement intégrale en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Appliquer les dispositions de la législation nationale sur la compensation en les complétant avec celles de la PO/BP 4.12 qui prévoit une compensation au coût de remplacement intégral.
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines).	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier d'aucune forme de compensation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale sur les occupants illégaux en procédant à la compensation et réinstallation.
Occupants illégaux des Servitudes.	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes.	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant la compensation et l'assistance à la réinstallation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non Prévues	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance à la réinstallation et le suivi après la réinstallation.
Groupes vulnérables	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite sur la question des groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
Genre	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Conformité	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spéciales pour chaque groupe défavorisé.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance spécifique à chaque groupe défavorisé.
Date limite d'éligibilité	La loi prévoit un délai à l'expropriation après la réalisation d'une enquête d'utilité publique dont les conditions sont précisées par décret pris en Conseil des ministres.	Date butoir de recensement des PAP	Conformité	La législation nationale prévoit que la déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée mais n'est pas explicite sur le délai pour se faire recenser.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en fixant une date butoir pour le recensement des PAP.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en donnant la possibilité à la PAP d'opter pour un type de compensation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Propriétaires coutumiers	La loi reconnaît la possession foncière rurale individuelle ou collective « La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif ». Article 34 et 35 de Loi portant régime foncier rural :	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Conformité	Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la loi.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et de la politique de la Banque mondiale sur les droits des propriétaires terriens.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La Loi prévoit la mise en place de commissions de conciliations foncières pour régler les problèmes fonciers au niveau local. La loi prévoit aussi la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voix extrajudiciaire.	Appliquer la PO de la Banque qui n'exclut pas le recours aux tribunaux mais qui privilégie les négociations à l'amiables.
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes comodo incomodo et les enquêtes publiques.	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête comodo incomodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population.	Appliquer la législation nationale et la PO/BP 4.12 en consultant les PAP et en favorisant leur participation à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	Conformité	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leurs besoins.
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Conformité	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation	Appliquer les dispositions de la législation nationale et

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
				» dans la législation du Burkina mérite clarification.	celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une indemnisation juste et préalable.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une restauration des moyens d'existence des PAP dont les revenus sont touchés.
Suivi et évaluation	La loi prévoit la création d'une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi. Art. 45 et 46 de la Loi 009.	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale.

Source : Mission d'élaboration du CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, Mars 2018

7.7. Cadre institutionnel national de la réinstallation

7.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et village.

Au niveau national : En référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence. Actuellement cette instance n'est pas encore opérationnelle.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *le Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif. Toutes ces structures de gestion foncière au niveau communal tel que prévu par la loi n° 034 portant régime foncier rural ne sont pas opérationnelles dans toutes les communes, dans la mesure où tous les textes d'applications ne sont pas encore pris.

Au niveau village : *Une commission foncière villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

7.7.2. Institutions et services intermédiaires d'appuis à la gestion et la sécurisation du foncier rural.

➤ **Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle les infrastructures énergétiques ;
- la promotion de l'électrification rurale.

Ce ministère est également le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le **MEEEA** assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet seront conduits en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, et plus particulièrement le l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

✓ **Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre.

Ainsi, le PAR sera soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

✓ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEEA) du Centre**

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases de travaux quant au respect des clauses environnementales et sociales. La direction provinciale du Ganzourgou ainsi que le service départemental en charge de l'environnement des Communes de Saaba, Pabré, Koubri, Ouagadougou dans la Province du Kadiogo, seront impliqués dans le suivi du PAR.

➤ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;

- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans le cadre du présent PAR, ce Ministère se chargera de :

- la mobilisation et la mise à disposition des ressources pour les compensations ;
- le suivi évaluation des programmes et projets.

➤ **Ministère du Genre et de la Famille**

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale, et de l'action humanitaire, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

La Direction Régionale du Centre est chargée de :

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou communal.

➤ **Unité de Coordination du Projet PER-DN/WAPP**

L'UGP du PER-DN/WAPP a pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre du PAR, elle est chargée de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du projet
- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, ...)
- la formation des comités communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus,
- la conception et la réalisation de la Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP

En ce qui concerne ce présent PAR, le PER-DN/WAPP est chargée spécifiquement de la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers :

- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- la publication du rapport du PAR approuvé au niveau national ;
- la diffusion et validation du rapport du PAR au niveau des personnes affectées ;
- l'organisation des opérations de paiement des compensations ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- la gestion des impacts sociaux résiduels ;
- le suivi de la gestion des plaintes ;

- le suivi et l'évaluation interne de la mise en œuvre du PAR ;
- l'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR ;

➤ **Délégations spéciales des Communes de Saaba, de Koubri, de Pabré et de Ouagadougou**

Les tâches suivantes seront assurées par ces mairies :

- mise en place des Comités de mise en œuvre du PAR ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.
- diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...)
- appui à la libération des emprises du projet ;

➤ **Comités villageois de mise en œuvre du PAR**

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAP. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du sous-projet.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- réceptionner et enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celles en lien avec les conflits de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant ;
- servir d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux et facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

➤ **Comité communal de mise en œuvre du PAR**

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes ;
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Sous-Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

➤ **Banque mondiale**

Elle assurera le contrôle qualité, la validation du PAR et sa publication sur son site. Elle assurera aussi le contrôle qualité de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

7.7.3. Capacité des acteurs de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues par la loi (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, commission foncière villageoise*) ne sont pas installées dans toutes les 179 localités couvertes par le projet. Dans les localités où ces structures existent, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Aussi, avec les changements survenus au niveau des Communes (dissolution des conseils municipaux et installation des délégations spéciales), il se pose les questions de connaissance, de maîtrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Il sera donc nécessaire de renforcer les capacités des acteurs des villages et des délégations spéciales, pour une mise en œuvre réussie du programme de réinstallation dans le cadre du sous projet.

Les services techniques étatiques (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, environnement, etc.) de la zone d'influence du sous projet, maîtrisent de plus en plus les questions de réinstallation des populations affectées compte tenu de l'intervention des sociétés minières dans la province. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités de ces acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

Le PER-DN/WAPP a des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, chargés de piloter toutes les questions environnementales et sociales liées au sous projet. La spécialiste en sauvegardes sociales ayant des compétences en matière de réinstallation involontaire devra jouer un rôle capital en veillant au respect des dispositions et procédures nationales sur l'expropriation et de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une mise en œuvre réussie du PAR comprennent :

- les formations sur le suivi de la réinstallation ;
- l'information et la sensibilisation des comités locaux de réinstallation sur le sous projet et les procédures de réinstallation ;
- l'équipement des comités locaux de réinstallation en fournitures de bureau ;
- l'accompagnement des comités locaux pour le suivi des activités de mise en œuvre du PAR.

Ces actions vont cibler les membres des comités villageois et communaux de mise en œuvre du PAR et seront pilotées par les spécialistes en sauvegardes du PER-DN-WAPP.

8. CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

8.1. Critères et droits d'éligibilité et date butoir

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 20/08/2021 au 20/09/2021 est éligible à une indemnisation et compensation.

La législation nationale complétée par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Les personnes occupant ces zones après la date limite du 20/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni à aucune autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (personnes qui s'installent illégalement sans aucune forme d'entente avec le propriétaire, la Banque mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 20/08/2021 au 20/09/2021. La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet a été fixée au 20/09/2021 afin de prendre en compte les PAP absentes et/ou inconnus. C'est la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

8.2. Catégories de PAP éligibles

L'analyse des données terrain a permis de regrouper les PAP selon les catégories suivantes :

- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;

- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP locataire d'infrastructures d'habitation ;
- PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers) ;
- PAP propriétaire de champs de cultures ;
- PAP propriétaire de terrains ou de parcelles d'habitation ;

Les différentes mesures ont été détaillées en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 21 matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

Cette matrice s'est basée sur les catégories de PAP et les types de biens recensés lors de l'enquête socioéconomique et est en concordance avec le CPR du Projet.

Le tableau 21 donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

Tableau 21 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée de la compensation basée sur les prix du marché local)	Aide à la réinstallation
1	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
2	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;	Infrastructures d'activités économiques (boutiques, kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
3	PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu locatif
4	PAP locataire d'infrastructures d'habitation	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté.
5	PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques	Revenu	Perte totale	Aucune	Aucune	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Assistance à la garantie locative + Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
6	PAP Propriétaire non exploitant	Infrastructures d'activités	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché	Assistance à la perte de revenu locatif

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée de la compensation basée sur les prix du marché local)	Aide à la réinstallation
	d'infrastructures d'activités économiques. ;	économiques (boutiques, kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)			local.	
7	PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers)	Arbres fruitiers et non fruitier		Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'arbre.	Aucune
8	PAP propriétaire de champs de cultures	Cultures		Aucune	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à d'éventuelles superficies de culture impactées lors des travaux	Aucune
9	PAP propriétaire de terrains ou parcelles d'habitation.	Terrains ou parcelles d'habitation		Aucune	Compensation du terrain ou de la parcelle impactée qui tient compte de la valeur du terrain ou de la parcelle basée sur le prix du marché local	Aucune
10	Personnes vulnérables	Variable		Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation.
11	PAP perdant des biens culturels	Biens culturels	Eviter systématiquement les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.			

8.2.1.1. Compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumier ou culturel).

Pour les lieux sacrés et les autres patrimoines culturels, il est recommandé d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Dans le cadre de ce sous-projet, les lieux et sites rituels, des tombes et les cimetières ont été systématiquement évités par optimisation des lignes.

Les annexes 3 à 6 donnent les détails des montants de compensations des biens affectés par PAP, par village et par commune suivant les types de biens impactés

8.3. Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

8.3.1. Choix sur la forme de compensation

Devant les choix des formes de compensation que sont l'espèce, la nature, l'espèce et la nature, ou autres à proposer, les personnes affectées par le projet ont opté pour les compensations suivantes :

- Compensation en espèces : 699 PAP soit 95,23% de l'ensemble des PAP ;
- Compensation en nature : 5 PAP soit 0,68 de l'ensemble des PAP ;
- Compensation non déterminé (ND) : 30 PAP soit 4,09

Le tableau 22 donne les choix sur la forme ou le type de compensation souhaitée par les PAP.

Tableau 22 : Répartition du nombre de PAP selon la forme ou le type de compensation souhaitée

Type de dédommagement souhaité	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% par type de dédommagement souhaité
Entièrement compenser les pertes en espèces	245	58	86	310	699	95,23
Non Déterminé (Absent et/ou inconnus)	11	5	1	13	30	4,09
Entièrement compenser les pertes en nature	4	0	0	1	5	0,68
Total général	260	63	87	324	734	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

8.3.2. Choix du mode de paiement de la compensation

Plusieurs choix sur le mode de paiement de la compensation que sont le paiement en espèce par chèque main à main, le paiement en espèce main à main, le paiement par orange money ou Moov money, le virement bancaire ou autre mode de paiement ont été aussi proposés aux PAP.

Le tableau 23 donne les choix sur les modes de paiement souhaités par les PAP.

Tableau 23 : Répartition du nombre de PAP selon le mode de paiement souhaité

Mode de paiement de l'indemnisation	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% par mode de paiement souhaité
Cash main à main	229	49	85	287	650	88,56
Non Déterminé (Absent et/ou inconnus)	11	5	1	13	30	4,09
Paiement par chèque	3	9	1	2	15	2,04
Paiement par Orange Money ou Moov Money	12	0	0	18	30	4,09
Virement bancaire	1	0	0	3	4	0,54
Nature Main à main	4	0	0	1	5	0,68
Total général	260	63	87	324	734	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Les modes de paiement ci-après ont été souhaités par les PAP :

- Paiement en espèce cash Main à main : 650 PAP soit 88,56% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement en espèce par chèque Main à main : 15 PAP soit 2,04% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement par orange money ou Moov money : 30 PAP soit 4,09% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement non déterminé (ND) : 30 PAP soit 4,09% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement par virement bancaire : 4 PAP soit 0,54% de l'ensemble des PAP ;
- Paiement en nature Main à main : 5 PAP soit 0,68% de l'ensemble des PAP.

8.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les méthodes pour l'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. Les biens appartenant à des personnes privées devraient être acquis à leur valeur d'échange actuelle sur le marché. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égale ou une compensation équivalente à la valeur actuelle du terrain.

Les biens privés seront évalués ainsi que suit :

- Le remplacement doit être exécuté aux prix courants du marché local ;
- Les actifs (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.
- Les compensations des pertes subies ainsi que les mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs des pertes doivent être liquidées avant le démarrage effectif des travaux de génie civil, etc.

8.4.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

D'une manière générale, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour le terrain (**CT**).
- d'une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (**CB**).
- d'une compensation pour les arbres privés (**CAP**).
- d'une compensation à la perte de revenus d'activités
- d'une aide à la réinstallation (**AR**) composée, de l'assistance à la perte de revenu locatif, de l'assistance de la perte de la garantie locative, de l'aide au déménagement et de l'assistance aux personnes vulnérables.

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{CAP} + \text{AR (éventuellement)}$$

8.4.1.1. Aide au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Le montant de l'aide au déménagement varie en fonction des types de biens affectés. Un montant forfaitaire de 50 000 FCFA, estimé sur la base d'un sondage des coûts de transport au niveau local est prévu pour les propriétaires des bâtisses.

8.4.1.2. Aide à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.4.1.3. Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce. La perte de revenu locatif correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.4.1.4. Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation des pertes de revenus est destinée aux propriétaires et locataires de commerce qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique. Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur une période transitoire considérée de trois (3) mois car selon les échanges avec les PAP, les 3 mois suffiraient compte tenu du fait qu'il s'agit de se réinstaller juste hors de l'emprise des électriques.

8.4.1.5. Assistance aux personnes vulnérables (AR)

L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de trois (3) mois.

8.4.1.6. Compensation foncière :

La compensation foncière concerne la compensation des terrains ou domaines bornés et des parcelles d'habitation. La mesure de réinstallation pour les pertes de terrains bornés et parcelles va consister à indemniser aux personnes affectées les différents terrains bornés et parcelles impactés au coût de remplacement de la portion impactée sur la base de la valeur actuelle du marché.

8.4.1.7. Compensation pour bâtiment (CB) :

La compensation pour l'aménagement réalisé consiste à indemniser les personnes affectées situés dans l'emprise de la ligne électrique et qui ont été recensées et leur bâtiment ou infrastructures inventoriés pendant la période du 20/08/2021 au 20/09/2021.

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons.

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix du marché des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées.

Dans le cadre de la présente étude, la mercuriale utilisée est donnée par le tableau 24.

Tableau 24 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP

BIENS AFFECTES	COÛT UNITAIRE en FCFA	UNITE
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260 000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80 000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7 500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M

BIENS AFFECTES	COÛT UNITAIRE en FCFA	UNITE
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10 000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10 000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975 000	Évalué à l'unité indépendante (Coût forfaitaire par unité).
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350 000	Évalué à l'unité indépendante (Coût forfaitaire par unité).
GRENIER	20 000	Forfait
POULLAILLER SIMPLE EN BANCO	5000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16 000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHE BORNEE	30 000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	300	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	1000	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain, SERF février 2019

8.4.1.8. Compensation des arbres affectés :

Les arbres affectés, qu'ils soient privés ou du domaine public doivent être compensés. Les arbres privés seront indemnisés aux personnes concernées sur la base du référentiel ci-après et les arbres du domaine public pourront être compensés par un reboisement financé par le PER-DN/WAPP avec l'accompagnement de la Commune à travers le service en charge de l'environnement de la Commune. Le reboisement compensatoire pourra être fait sur un site choisi de commun accord.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des ligneux est présentée dans le tableau 25. Les coûts appliqués tiennent compte des éléments comme l'aide au replanting qui prend en compte le coût d'achat des jeunes plants sorties de la pépinière et le coût lié à l'entretien des jeunes plants après la transplantation à son emplacement définitif (arrosage, tuteurage, ombrage, protection contre les ennemis de culture).

Tableau 25 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
<i>Acacia dudgeoni</i>	-	-	-	3 000
<i>Acacia macrostachya</i>	Zamenega		Alimentaire	3 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pegenenga	Gommier rouge	Tannage, médicinal, fourrage, haie	3 000
<i>Acacia senegal</i>		Gommier du Sénégal	Alimentaire, médicinal	
<i>Acacia seyal</i>	Gomiga	-	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Acacia sieberiana</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Baobab	Alimentaire	10 000
<i>Azalia africana</i>	Kâkalga	-	Bois d'œuvre	3 000
<i>Albizia chevalieri</i>	Dosendouaga	-	-	3 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Acazou	Anacardier	Alimentaire	25 000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Artisanat	10 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nim	Neem	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kieghaligha	Dattier du désert	Alimentaire	5 000
<i>Berlina grandiflora</i>	-	Melegba des galeries	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
<i>Blighia sapida</i>	-	Fisanier, Pommier d'aki	Alimentaire	20 000
<i>Bombax costatum</i>	Voaka	Kapokier	Alimentaire	10 000
<i>Borassus akeassii</i>		Palmier rônier	Alimentaire	10 000
<i>Bridelia ferruginea</i>	Amiaka		Médicinal	3 000
<i>Burkea africana</i>	-	Burkea	Bois d'œuvre	5 000
<i>Calotropis procera</i>	Puturpunga	Pomme de Sodome	Ferment pour fromage	3 000
<i>Carica papaya</i>	-	Papayer	Alimentaire	10 000
<i>Cassia siamea</i>	-	Casse du Siam	Ombrage, bois de service, bois de feu	3 000
<i>Cassia sieberiana</i>	Kombrisaka	-	Médicinal	3 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Goungha	Fromager	Médicinal, alimentaire, fibres, bois d'œuvre, fourrage	10 000

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
<i>Celtis integrifolia</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Celtis toka</i>	-	« ohia » ou de celtis d'Afrique	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Citrus aurantifolia</i>	Citron	Citronnier	Alimentaire	10 000
<i>Combretum collinum</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Combretum fragans</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Combretum micranthum</i>	Rangga	Kinkeliba	Médicinal	3 000
<i>Combretum molle</i>	-	Kinkeliba velouté	Médicinal	3 000
<i>Combretum nigricans</i>	Kwaremtoaga, (Dawengamsidga)	-	Alimentaire, médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Cordia myxa</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Crataeva adansonii</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Crotopteryx febrifuga</i>	Koumbroanga	-	Médicinal	3 000
<i>Daniellia oliveri</i>	Aoga	Arbre à vernis	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdga	-	Alimentaire	5 000
<i>Dicrostachys cinerea</i>	Susutri	-	Médicinal	3 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Gaâka	-	Alimentaire	5 000
<i>Dolenix regia</i>	-	Flamboyant	Ombrage	3 000
<i>Entada africana</i>	Sinnogo	-	Médicinal	3 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Caliptiis	Eucalyptus	Bois de chauffe	4 000
<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	-	Fourrage, usage en agroforesterie	10 000
<i>Feretia apodanthera</i>	Kitga	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kamsogo, Wuomsienga	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus ingens</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus iteophylla</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Kankanga	-	Alimentaire	3 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	Soubdoug	-	Alimentaire	3 000
<i>Gmelina arborea</i>	-	Gmelina	Bois de chauffe, bois d'œuvre	3 000
<i>Guiera senegalensis</i>	Wilinwiiga	-	Médicinal	3 000
<i>Holarrhena floribunda</i>	-	Holarrhène du Sénégal	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Hyphaena thebaica</i>	-	Palmier doum	Alimentaire	3 000
<i>Isoberlinia doka</i>	-	-	Bois d'œuvre, médicinal	5 000
<i>Jathropha curcas</i>	Wanb-bang-ma	Pourghère ou Médécinier purgatif	Huile industrielle, biocarburant	1 000
<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Cailcedrat	Médicinal, bois d'œuvre	10 000
<i>Lannea acida</i>	Sabtulga	-	Alimentaire	5 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Sabgha	Raisinier	Alimentaire	5 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguitiga	Manguier	Alimentaire	50 000
<i>Maranthes polyandra</i>	-	-	-	3 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	-	-	Médicinal, bois de chauffe	3 000
<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga	-	Médicinale, bois d'œuvre	3 000

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
<i>Moringa oleifera</i>	Arzantiga	-	Alimentaire	10 000
<i>Nauclea latifolia</i>	-	-	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Ozoroa insignis</i>	Ninnoré	-	Alimentaire, cosmétique, médicinal	3 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Roaaga	Néré	Alimentaire, médicinal	10 000
<i>Pericopsis laxiflora</i>	-	-	-	3 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Baghen dagha	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Baghen nyaga	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
<i>Prosopis africana</i>	-	-	Bois d'œuvre, artisanat	3 000
<i>Pseudocedrella kotschy</i>	-	-	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Psidium guajava</i>	Goyak	Goyavier	Alimentaire, médicinal	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Noèga	Vène	Fourrage	10 000
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	-	Alimentaire	5 000
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	-	Pêcher africain	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Nobga	Prunier	Alimentaire	5 000
<i>Senna siamea</i>	-	-	Bois de feu, ombrage	3 000
<i>Sterculia setigera</i>	Poutroumouka, Koutroumouka	Platane du Sénégal	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Sterospermum kunthianum</i>	Nikilenga, Jiiga	-	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Strychnos spinosa</i>	-	-	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	Alimentaire	10 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Teck	Bois d'oeuvre	3 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Terminalia macroptera</i>	-	-	Médicinal, bois de feu	3 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	Kodre	-	Médicinal	3 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taâga	Karité	Alimentaire	10 000
<i>Vitex doniana</i>	Aandga	-	Alimentaire	3 000
<i>Ximenia americana</i>	Leanga	-	Alimentaire	3 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mugunuga	Jujubier	Alimentaire	5 000

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain SERF actualisé, septembre 2021

Les PV d'accord de négociations provisoires avec les PAP sont mentionnés en annexe 11.

8.4.1.9. Compensation des pertes de cultures ou productions agricoles

La perte de cultures agricoles sera envisagée dans le cadre des activités du projet Dorsale Nord 330 kV – volet électrification rurale, au cas où la planification des travaux a lieu en saison hivernale ou période de production

Les coûts de compensation des pertes de culture /récoltes ont été déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie.

Tableau 26 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production

Désignation	Coût unitaire du kg en F CFA (a)	Rendement kg par ha (b)
Maïs	152	1531
Mil	143	870
Riz	148	1717
Sorgho blanc	143	1179
Sorgho rouge	143	1079
Arachide	140	700
Sésame	867	523
Niébé (haricot)	294	1573
Gombo	867	8000

Source : Tableau de bord statistique 2020 de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles, Juin 2021 et Enquête terrain SERF, Septembre 2021.

La valeur totale de compensation Par des pertes de cultures ou productions agricoles doit prendre en compte la somme de la valeur de base (a x b x c).

8.4.1.10. Compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumier ou culturel).

Pour les lieux sacrés et les autres patrimoines culturels, il est recommandé d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Dans le cadre de ce projet, les lieux et sites rituels, des tombes et des cimetières ont été systématiquement évités par optimisation des lignes.

8.5.Consultation et participation des parties prenantes

L'information et la consultation des parties prenantes au sous-projet sont une exigence nationale (Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Le décret 1187 et la PO 4.12 soulignent la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

8.5.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de

leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au sous-projet.

8.5.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du présent PAR, il a été adopté la consultation et la participation des parties prenantes réalisées sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés. Les activités suivantes ont été réalisées :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- tenue des consultations avec les parties prenantes sur les points suivants :
 - contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - brève présentation du sous projet d'interconnexion électrique, impacts, durée, etc.
 - présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux;
 - présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - période d'identification et de recensement des personnes affectées du 20/08/2021 au 20/09/2021) et la date butoir du recensement, fixée pour le 20/09/2021 ;
 - barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
 - comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - compensation des pertes aux personnes affectées et les assistances possibles ;
 - procédures de gestion des plaintes ;
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 7.

8.5.3. Acteurs rencontrés

Les consultations se sont déroulées du 20/08/2021 au 20/09/2021 et ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 4, 9, 10 et 11 de Ouagadougou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;

- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le sous-projet (PAP), les associations des jeunes et de femmes, etc ;
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les photos 3 à 17 ci-après illustrent quelques rencontres tenues.

Photo 3 : Consultation publique dans la Commune de Ouagadougou (Arrondissement 4)



Source : SERF Burkina, 08/09/2021



Source : SERF Burkina, 08/09/2021

Photo 4 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Napamboumbou, Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, 06/09/2021

Photo 5 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Pikiéko, Commune de Koubri



Source : SERF Burkina, 31/08/2021

Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri



Source : SERF Burkina, 28/08/2021

Photo 7 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Bendatoega, Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, 07/09/2021

Photo 8 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Yamba, Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, 06/09/2021

Photo 9 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Bigtogo, Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, 06/09/2021

Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri



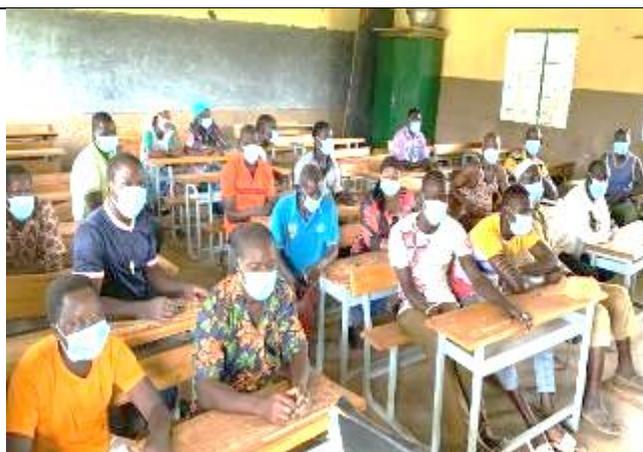
Source : SERF Burkina, 28/08/2021

Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Guiguemtenga, Commune de Koubri



Source : SERF Burkina, Aout-septembre 2021

Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanlargin, Commune de Saaba



Source : SERF Burkina, Aout-septembre 2021

Photo 13 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Koala, Commune de Saaba



Source : SERF Burkina, Aout-septembre 2021

Photo 14 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kouba, Commune de Koubri

Photo 15 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Kalgodin, Commune de Koubri

	
<p>Source : SERF Burkina, 27/08/2021</p>	<p>Source : SERF Burkina, 30/08/2021</p>
<p>Photo 16 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanghin, Commune de Saaba</p>	<p>Photo 17 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Seloghin, Commune de Saaba</p>
	
<p>Source : SERF Burkina, 03/09/2021</p>	<p>Source : SERF Burkina, 03/09/2021</p>

8.5.4. Avis général sur le sous projet

Dans l'ensemble, le sous projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- la diminution des délestages ;
- le développement des activités socio-économiques et des services ;
- la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux ;
- l'augmentation des recettes pour la SONABEL et l'Etat ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'énergie électrique ;
- etc.

8.5.5. Résultats de la consultation publique

• Statistiques des consultations

Le tableau 28 indique les statistiques des consultations des parties prenantes dans les Communes traversées par le couloir de la ligne électrique.

Tableau 27 : Statistiques des consultations des parties prenantes.

Date	Province	Commune / Localité	Acteurs	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
13/09/2021	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 9	- Services techniques -Autorités communales -Conseillers municipaux -CVD -Chefs coutumiers et religieux -Représentants des femmes -Représentant des jeunes -Représentants des personnes handicapées -Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Consultation avec les parties prenantes	00	10	00	21	31
10/09/2021	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 10		Consultation avec les parties prenantes	12	15	8	25	60
15/09/2021	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 11		Consultation avec les parties prenantes	00	7	8	30	45
20/08/2021	Kadiogo	Koubri		Consultation avec les parties prenantes	20	30	55	200	305
24/08/2021	Kadiogo	Saaba		Consultation avec les parties prenantes	35	46	60	235	376
20/08/2021	Kadiogo	Pabré		Consultation avec les parties prenantes	10	20	15	75	120
TOTAL					77	128	146	586	937

Source : SERF Burkina, PAR Province Kadiogo, août- septembre 2021

Tableau 28 : Acteurs rencontrés

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPE CIBLÉS
Cadrage méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> - présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude. 	UGP SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	<ul style="list-style-type: none"> - présenter le projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kadiogo concernées par le projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> - directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales.
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	<ul style="list-style-type: none"> - présenter le projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kadiogo concernées par le projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> - maires et/ou secrétaires généraux des communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre.
<p>Information et consultation des communautés et personnes affectées par le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - personnes affectées par le projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL).

Source : SERF, septembre 2021

Le tableau 29 donne une synthèse des consultations publiques par acteur rencontré

Tableau 29: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
SONABEL / UGP Ingénieur-conseil ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - confirmation de la liste des localités cibles ; - confirmation des coordonnées des lignes ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - identification et démarche d'information des acteurs clés ; - enjeux, préoccupations et attentes associés au sous-projet et à la zone d'étude ; - calendrier des prestations. 	<ul style="list-style-type: none"> - respect du délai contractuel ; - risques liés à l'insécurité ; - prise en compte des localités de la liste d'attente. 	<ul style="list-style-type: none"> - définir le calendrier des activités de terrain ; - introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation ; - mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de correspondance aux Gouverneurs des régions ; - Prise en compte du volet sécuritaire ; - Rencontres d'échanges avec le Consultant sur les mesures de sécurité à prendre.
<ul style="list-style-type: none"> - Haut Commissaires et/ou SG de province ; - Maires et/ou secrétaires généraux des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou ; 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le sous-projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration du PAR ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; - impacts et risques liés au projet ; - composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité) ; - l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord ; - les attributions du comité de gestion des plaintes ; - la place des jeunes dans le sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées ; - prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord ; - attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes ; - impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de codes pour l'identification des PAP ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité des infrastructures électriques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - Sécurité (police, gendarmerie). 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le sous-projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration du PAR ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; - impacts et risques liés au projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - emploi de la main-d'œuvre locale ; - action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux ; - action du vent sur la stabilité des poteaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - SONABEL devra adresser une demande au MEEEA afin d'obtenir l'autorisation de développer son projet par rapport à la forêt classée de Nakanbé. Le BUNEE et la Direction Provinciale de l'Environnement devraient également participer à la définition des mesures environnementales requises. - impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition - Rechercher les autorisations de coupe avant l'ouverture ; - Impliquer l'ANEVE pour la validation des rapports et l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale ; - Veiller à la mise en œuvre du reboisement compensatoire.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages. 		<ul style="list-style-type: none"> - renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Associations de jeunes ; - Associations de femmes ; - Associations des personnes vivants avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le sous-projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au sous-projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au projet ; - canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner 	<ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification ; - Il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le projet ; - La majorité des PAP ne savent ni lire ni écrire. - Pertes d'usage des terres ou des champs impactés ; - Pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du projet ; - Associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes dans le cadre de l'élaboration du PAR ; - Rassurer les populations en leur donnant la bonne information ; - Prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP. ; - faire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action VBG du PER/DN/WAPP ; - Mettre en œuvre le PAR en impliquant toutes les parties prenantes.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	<p>le consultant à la collecte des données ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - calendrier d'intervention dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - Pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés) - Sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - Sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; - Certaines personnes affectées par le Projet n'ont pas de pièces d'identité ; - La gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don. 	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du sous-projet ; - dédommager les arbres impactés ; - encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ; - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation). - prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques ; 	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
			<ul style="list-style-type: none"> - lorsque la PAP n'a pas de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ; - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnités à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement - se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien ; - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ; - accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur 	
Focus group avec les responsables coutumiers, les	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le sous-projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux 	- la coïncidence de la période des travaux	- réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour	- Appliquer le MGP du projet en cas de litiges

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
personnes ressources, les PAP des villages des communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou.	<ul style="list-style-type: none"> liés à la mise en œuvre du sous-projet ; - impacts et risques liés au projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations ; - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous- projet 	<ul style="list-style-type: none"> avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir de la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; - sécurité du paiement des indemnisations. 	<ul style="list-style-type: none"> limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du projet ; - procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques ; - informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la commune et les procédures de gestion des plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'ensemble des PAP

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les PV et listes de participants aux consultations publiques sont joints en annexe 7 et 8.

8.6. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation portent sur celles relatives aux mesures de compensation pour les pertes subies et les mesures additionnelles.

8.6.1. Coûts de compensation pour les pertes subies

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province du Kadiogo sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers, etc.), d'infrastructures économiques, des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités, etc.

Le coût total des indemnisations est de 609 128 368,73 FCFA. Le tableau 30 récapitule le coût des pertes subies par type de bien impactés.

Tableau 30: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet

Type de biens impactés	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Infrastructures et annexes en FCFA	98 988 442,61	70 271 928,00	77 795 304,19	180 215 352,50	427 271 027,30
Arbres privés en FCFA	11 580 000,00	852 000,00	964 000,00	6 574 000,00	19 970 000,00
Arbres du domaine public en FCFA	PM	PM	PM	PM	0,00
Perte de culture en FCFA	46 485 604,48	0	3 103 225,45	29 172 346,08	78 761 176,01
Pertes de revenus	26 732 784,17	7 325 733,33	9 624 375,00	39 443 272,92	83 126 165,42
Montant total des compensations	183 786 831,26	78 449 661,33	91 486 904,64	255 404 971,50	609 128 368,73

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

NB : Pour les arbres du domaine public, il d sont pris en compte dans le cadre du reboisement compensatoire prévu dans le Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) réalisée pour le sous-projet de la Province du Kadiogo. Dans le cadre du PAR, le coût des arbres du domaine public est mentionné pour mémoire (PM) pour éviter une double budgétisation.

Aussi, la réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à **78 761 176,01 FCFA** dans le budget du PAR.

Les coûts de compensation par commune et par bien impacté sont consignés dans les tableaux 31 à 38.

8.6.1.1. Compensation pour pertes d'infrastructures et annexes

En rappel, le nombre d'infrastructures et annexes impactées sont respectivement de 218 et 276. L'évaluation de l'indemnisation de ces différentes infrastructures et annexes est estimée à **427 196 027,31 FCFA**.

Les coûts de compensation par type d'infrastructures et annexes impactés par commune sont consignés dans le tableau 31.

Tableau 31: Coûts des compensations des infrastructures et annexes impactés par le sous-projet

Type d'infrastructures et annexes	KOUBRI	OUAGA	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par type d'infrastructures impactées
		DOUGOU				
Infrastructures principales						
Case en banco	172 181,53	0	70 063,69	0	242 245,22	0,06
Case en parpaing	79 617,83	0	0	0	79 617,83	0,02
Kiosque en banco	0	0	0	90 000,00	90 000,00	0,02
Kiosque en parpaing	0	0	0	878 150,00	878 150,00	0,21
Kiosque en planche	0	0	0	130 500,00	130 500,00	0,03
Kiosque en tôles	0	0	0	978 300,00	978 300,00	0,23
Kiosque métallique	907 950,00	1 114 162,50	772 562,50	131 250,00	2 925 925,00	0,68
Magasin en parpaing	1 872 000,00	0	0	0	1 872 000,00	0,44
Magasin en planche	0	0	0	96 000,00	96 000,00	0,02
Maison en banco	10 789 006,00	4 731 600,00	5 174 648,00	8 689 106,00	29 384 360,00	6,88
Maison en banco	0	0	0	180 000,00	180 000,00	0,04
Maison en banco délabrée	118 600,00	7 500,00	73 080,00	0	199 180,00	0,05
Maison en parpaing	52 488 410,00	51 663 328,00	63 952 668,00	130 195 790,00	298 300 196,00	69,83
Maison en parpaing	2 907 450,00	0	0	0	2 907 450,00	0,68
Maison en parpaing inachevée	5 734 350,00	0	0	2 268 000,00	8 002 350,00	1,87
Maison en tôles	1 543 858,75	2 196 600,00	0	0	3 740 458,75	0,88
Station d'essence non fonctionnelle	0	0	100 000,00	0	100 000,00	0,02
Total infrastructures principales	76 613 424,11	59 713 190,50	70 143 022,19	143 637 096,00	350 106 732,80	81,95
Annexes aux infrastructures principales						0,00
Bassin en parpaing pour eau	90 000,00	0	0	105 000,00	195 000,00	0,05
Dalle	51 000,00	0	0	20 000,00	71 000,00	0,02
Douche en bâche	0	50 000,00	0	0	50 000,00	0,01
Douche en banco	75 000,00	0	0	150 000,00	225 000,00	0,05
Douche en parpaing	100 000,00	0	0	100 000,00	200 000,00	0,05
Four en banco	0	0	0	105 000,00	105 000,00	0,02
Grenier	50 000,00	0	0	0	50 000,00	0,01
Grillage	0	0	432 500,00	25 000,00	457 500,00	0,11
Grillage métallique	47 600,00	0	0	0	47 600,00	0,01
Hangar en banco	0	775 500,00	0	823 800,00	1 599 300,00	0,37
Hangar en bois	411 200,00	218 300,00	525 880,00	607 494,00	1 762 874,00	0,41
Hangar en paille	82 100,00	202 800,00	32 850,00	548 750,00	866 500,00	0,20
Hangar en parpaing	1 185 450,00	2 030 287,50	0	5 434 260,00	8 649 997,50	2,02
Hangar en tôles	5 826 154,50	2 277 750,00	2 895 462,00	16 344 602,50	27 343 969,00	6,40

Type d'infrastructures et annexes	KOUBRI	OUAGA	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par type d'infrastructures impactées
		DOUGOU				
Hangar métallique	475 782,00	1 349 100,00	1 983 090,00	434 100,00	4 242 072,00	0,99
Mur en banco	737 775,00	0	536 250,00	6 687 000,00	7 961 025,00	1,86
Mur en parpaing	10 925 500,00	1 905 000,00	778 750,00	3 429 250,00	17 038 500,00	3,99
Mur en tôles	0	0	0	264 000,00	264 000,00	0,06
Poulailler en banco	692 457,00	0	0	0	692 457,00	0,16
Terrasse	0	0	17 500,00	0	17 500,00	0,00
Toilette en banco	1 050 000,00	300 000,00	450 000,00	750 000,00	2 550 000,00	0,60
Toilette en parpaing	500 000,00	1 250 000,00	0	750 000,00	2 500 000,00	0,59
Toilette en tôles		200 000,00	0	0	200 000,00	0,05
Total annexes aux infrastructures principales	22 300 018,50	10 558 737,50	7 652 282,00	36 578 256,50	77 089 294,50	18,05
Total général	98 913 442,61	70 271 928,00	77 795 304,19	180 215 352,50	427 196 027,30	100,00
% coût compensation par commune	23,15	16,45	18,21	42,19	100	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des infrastructures et annexes par PAP, village et commune sont donnés en annexe 6.

8.6.1.2. Compensation des pertes d'arbres privés

L'inventaire réalisé a dénombré au total 3947 arbres privés qui seront impactés par la composante électrification rurale du Burkina (Province du Kadiogo). L'évaluation de ces arbres privés est estimée à 19 970 000 FCFA.

La compensation pour les pertes subies se fera individuellement sur la base de la fiche individuelle de compensation et de l'accord de compensation convenus et signés par les PAP.

Les coûts de compensation par espèce d'arbres impactés par commune sont consignés dans le tableau 32.

Tableau 32 : Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune

Espèces d'arbres impactés	KOUBRI	OUAGA DOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par espèces d'arbres
<i>Acacia</i>	15 000,00	3 000,00		15 000,00	33 000,00	0,17
<i>Acacia albida</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Acacia erythrocalyx</i>	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,09
<i>Acacia Lacta</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Acacia macrostachya</i>	15 000,00	0,00	0,00	24 000,00	39 000,00	0,20
<i>Acacia nilotica</i>	1 545 000,00	0,00	0,00	27 000,00	1 572 000,00	7,87
<i>Acacia polyancata</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Acacia seyal</i>	261 000,00	0,00	36 000,00	54 000,00	351 000,00	1,76
<i>Acacia sieberiana</i>	51 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	63 000,00	0,32
<i>Acacia Sp</i>	3 000,00	0,00	0,00	9 000,00	12 000,00	0,06
<i>Adansonia digitata</i>	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00	100 000,00	0,50
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	490 000,00	20 000,00	0,00	130 000,00	640 000,00	3,20
<i>Azadirachta indica</i>	306 000,00	87 000,00	9 000,00	390 000,00	792 000,00	3,97
<i>Balanites aegyptiaca</i>	695 000,00	13 000,00	165 000,00	80 000,00	953 000,00	4,77
<i>Blighia sapida</i>	0,00	80 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	0,50
<i>Bombax costatum</i>	150 000,00	0,00	0,00	90 000,00	240 000,00	1,20
<i>Borassus akeassii</i>	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,05
	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,03
<i>Calotropis procera</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Carica papaya</i>	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	6,51
<i>Cascasbella thevetia</i>	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,03
<i>Cassia siamea</i>	129 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	135 000,00	0,68
<i>Cassia sieberiana</i>	69 000,00	0,00	0,00	15 000,00	84 000,00	0,42
<i>Combretum</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Combretum aculeatum</i>	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,12
<i>Combretum collinum</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Combretum fragans</i>	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,15
<i>Combretum glutinosum</i>	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,03
<i>Combretum micranthum</i>	18 000,00	0,00	0,00	3 000,00	21 000,00	0,11
<i>Combretum molle</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Daniellia oliveri</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Detarium</i>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,03
<i>Detarium microcarpum</i>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,03

Espèces d'arbres impactés	KOUBRI	OUAGA DOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par espèces d'arbres
<i>Diospyros mespififormis</i>	160 000,00	10 000,00	90 000,00	175 000,00	435 000,00	2,18
<i>Dolenix regia</i>	3 000,00	0,00	0,00	12 000,00	15 000,00	0,08
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2 148 000,00	296 000,00	100 000,00	3 184 000,00	5 728 000,00	28,68
<i>Faidherbia albida</i>	50 000,00		20 000,00	30 000,00	100 000,00	0,50
<i>Feretia apodanthera</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	24 000,00	0,00	0,00	6 000,00	30 000,00	0,15
<i>Ficus ingens</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Ficus umbelata</i>	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,03
	3 000,00	18 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,11
<i>Fluggea virosa</i>	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,11
<i>Gmelina arborea</i>	3 000,00	0,00	0,00	9 000,00	12 000,00	0,06
	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,40
	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,05
<i>Guiera senegalensis</i>	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,08
	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	0,18
ILLISIBLE	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,03
<i>Jathropha curcas</i>	9 000,00	12 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,11
	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,03
	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Khaya senegalensis</i>	60 000,00	0,00	0,00	120 000,00	180 000,00	0,90
	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Lannea acida</i>	135 000,00	25 000,00	25 000,00	175 000,00	360 000,00	1,80
<i>Lannea microcarpa</i>	110 000,00	20 000,00	75 000,00	103 000,00	308 000,00	1,54
<i>Lannea velutina</i>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,03
LEUCAENA LEUCOCE	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Lolia cordilolia</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Mangifera indica</i>	750 000,00	100 000,00	0,00	550 000,00	1 400 000,00	7,01
<i>Melloforum Femuginum</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Mitragyna inermis</i>	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,17
<i>Moringa oliefera</i>	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,20
	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,02
	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Palyaltias longigolia</i>	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,03
<i>Parkia biglobosa</i>	110 000,00		20 000,00	80 000,00	210 000,00	1,05
	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,03

Espèces d'arbres impactés	KOUBRI	OUAGA DOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par espèces d'arbres
<i>PELTHEPHONUM</i>	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Peltophorum ferruginum</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Piliostigma reticulatum</i>	288 000,00	3 000,00	6 000,00	45 000,00	342 000,00	1,71
<i>Piliostigma thonningii</i>	12 000,00		6 000,00	15 000,00	33 000,00	0,17
<i>Polyalthia longifolia</i>	0,00	9 000,00	0,00	6 000,00	15 000,00	0,08
	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Prosopis africana</i>	42 000,00	0,00	0,00	12 000,00	54 000,00	0,27
<i>Pterocarpum</i>	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,05
	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	0,18
	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,03
<i>Sclerocarya birrea</i>	75 000,00	0,00	20 000,00	165 000,00	260 000,00	1,30
<i>Senna siamea</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,02
<i>Sterculia setigera</i>	12 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	18 000,00	0,09
<i>Sterospermum kunthianum</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Tamarindus indica</i>	200 000,00	30 000,00	10 000,00	130 000,00	370 000,00	1,85
	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Tectona grandis</i>	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,06
<i>Terminalia laxiflora</i>	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,06
<i>Vachelia nilotica</i>	3 000,00	3 000,00	0,00	30 000,00	36 000,00	0,18
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 820 000,00	90 000,00	250 000,00	700 000,00	2 860 000,00	14,32
<i>Ziziphus mauriciana</i>	135 000,00	0,00	0,00	5 000,00	140 000,00	0,70
Autres espèces	3 000,00	0,00	48 000,00		51 000,00	0,26
Total général	11 580 000,00	852 000,00	964 000,00	6 574 000,00	19 970 000,00	100,00
% coût compensation par commune	57,99	4,27	4,83	32,92	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des arbres privés par PAP, village et commune sont donnés en annexe 5.

8.6.1.3. Compensation des pertes des champs situés dans le couloir de la ligne électrique

La compensation des pertes des champs situés dans le couloir de la ligne électrique est évaluée à **78 761 176** FCFA. La compensation pour pertes de cultures agricoles sera effective si toute fois les travaux d'électrification ont lieu en saison hivernale pendant la période de production agricole. Par commune, cette évaluation est répartie comme suit dans le tableau 33.

Tableau 33 : Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune en FCFA

Cultures impactées	KOUBRI	OUAGA DOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général	% coût compensation par type de cultures impactées
Arachide	938 546,00	0,00	194 040,00	2 324 674,66	3 457 260,66	4,39
Gombo	1 368 126,00	0,00	0,00	0,00	1 368 126,00	1,74
Haricot	857 404,55	0,00	681 761,48	11 900 742,75	13 439 908,78	17,06
Maïs	15 586 642,51	0,00	1 026 771,89	9 773 080,20	26 386 494,60	33,50
Maïs	111 701,76	0,00	0,00	152 659,07	264 360,83	0,34
Melon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mil	33 466,29	0,00	97 636,97	297 091,08	428 194,34	0,54
Pois de terre		0,00	0,00	2 474 171,70	2 474 171,70	3,14
Riz	82 333,58	0,00	0,00	0,00	82 333,58	0,10
Sésame	9 150 212,66	0,00	0,00	1 010 266,55	10 160 479,21	12,90
Sorgho blanc	16 135 294,33	0,00	969 702,51	1 239 660,07	18 344 656,90	23,29
Sorgho rouge	2 221 876,80	0,00	133 312,61	0,00	2 355 189,41	2,99
Total général	46 485 604,48	0,00	3 103 225,45	29 172 346,08	78 761 176,00	100,00
% coût compensation par commune	59,02	0,00	3,94	37,04	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des cultures par PAP, village et commune sont donnés en annexe 3.

8.6.1.4. Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation de la perte de revenus est destinée aux propriétaires et locataires de commerce ou d'activités économiques qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique.

Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale ou économique impactée sur la période transitoire considérée.

Cette assistance est évaluée à **83 126 165,42** FCFA. Le tableau 34 consigne les coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce (PRC) par commune.

Tableau 34: Coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce par commune

	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Assistance à la perte de revenus d'activités commerciales	26 732 784,17	7 325 733,33	9 624 375,00	39 443 272,92	83 126 165,42
% par Commune	32,16	8,81	11,58	47,45	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

L'assistance à la perte de revenu de commerce par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.6.2. Mesures additionnelles de la réinstallation

La mise en œuvre du sous projet n'entraînera pas des déplacements physiques de populations. Les mesures additionnelles portent sur l'assistance au déménagement, l'assistance à la garantie locative (AGL), l'assistance à la perte de revenu de commerce, l'assistance aux personnes vulnérables et la sélection et préparation des sites de réinstallation, la protection et la gestion environnementale et l'intégration avec les populations hôtes.

8.6.2.1. Assistance au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Un montant forfaitaire de 50 000 FCFA est prévu pour accompagner les PAP dans leurs efforts de déménagement lors de la libération des emprises des tracés électriques.

Le coût global de l'assistance au déménagement est de **8 550 000** FCFA. Le tableau 35 consigne les coûts de l'assistance au déménagement par commune.

Tableau 35: Coûts de l'assistance au déménagement par commune

	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Assistance au déménagement (d)	2 850 000,00	1 100 000,00	1 350 000,00	3 250 000,00	8 550 000,00
% par Commune	33,33	12,86	15,78	38,03	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Cette assistance au déménagement concerne 169 PAP.

L'assistance au déménagement par PAP, village et commune est présentée en annexe 2.

8.6.2.2. Assistance à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale ou économique. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée de 3 mois.

Cette assistance est évaluée à **600 000** FCFA. Le tableau 36 consigne les coûts d'assistance à la garantie locative (AGL) par commune.

Tableau 36: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune

	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Assistance à la garantie locative (b)	96 000,00	0,00	0,00	504 000,00	600 000,00
% par Commune	16,00	0,00	0,00	84,00	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Cette assistance à la garantie locative concerne 11 PAP qui louent un local pour leur commerce.

L'assistance à la garantie locative par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.6.2.3. Assistance à la Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce ou activité économique.

La perte de revenu locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée.

Cette assistance est évaluée à **600 000** FCFA. Le tableau 37 consigne les coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune.

Tableau 37: Coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune

	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Assistance à la perte du revenu locatif (a)	96 000,00	0,00	0,00	504 000,00	600 000,00
% par Commune	16,00	0,00	0,00	84,00	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Cette assistance au à la perte de revenus de commerce concerne 11 PAP.

L'assistance à la perte de revenu locatif par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.6.2.4. Assistance aux personnes vulnérables (AR).

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées. L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 11 PAP vulnérables.

Cette assistance est évaluée à 3 677 450 FCFA. Le tableau 38 consigne les coûts de l'assistance *aux personnes vulnérables (AR)* par commune.

Tableau 38: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune

	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Assistance aux personnes vulnérables (e)	2 020 000,00		1 234 500,00	422 950,00	3 677 450,00
% par Commune	54,93	0,00	33,57	11,50	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

L'assistance aux personnes vulnérables par PAP, village et commune concernées est donnée en annexe 2 à 6.

8.6.2.5. Sélection et préparation des sites de réinstallation

Au vu des biens qui seront impactés par la composante électrification rurale dans la province du Kadiogo, (arbres en majorité, quelques habitations et infrastructures annexes aux habitations (greniers, hangars, toilettes, douches, etc.), le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation.

8.6.2.6. Protection et gestion environnementale

Comme mentionné plus haut, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont totalement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible.

8.6.2.7. Intégration avec les populations hôtes

Comme mentionné ci-dessus, le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous- projet de construction de ligne électrique. Il n'y aura pas de déplacement physique ni dans la même localité ni dans une localité différente qui va nécessiter la prise en compte des préoccupations des populations hôtes.

8.7. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR

Le budget du PAR comprend :

- **le coût des indemnisations** des biens impactés composés des compensations pour perte foncière ; d'actifs bâtis, d'actifs agricoles (arbres privés), de pertes de culture ou de productions (si les travaux ont lieu en hivernage et occasionnent des dégâts de cultures), des pertes de revenus ;
- **les aides à la réinstallation** composées, de l'aide au déménagement et de l'assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- **les coûts de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR** comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR ; les frais de renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes)
- **le coût de l'audit d'achèvement du PAR ;**

8.7.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de six cent vingt-deux millions cinq cent cinquante-cinq mille huit dix-huit virgule soixante-treize (**622 555 818,73**) FCFA réparti comme suit :

- Montant de l'indemnisation pour perte de culture : 78 761 176 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures et annexes : 427 271 027,30 FCFA
- Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres privés : 19 970 000 FCFA ;
- Assistance à la perte de revenus d'activités commerciales : 83 126 165,42 FCFA ;
- Montant total de l'aide à la réinstallation : 13 427 450 FCFA ;
 - Assistance à la perte du revenu locatif : 600 000 FCFA ;
 - Assistance à la garantie locative : 600 000 FCFA ;
 - Assistance au déménagement : 8 550 000 FCFA ;
 - Assistance aux personnes vulnérables : 3 677 450 FCFA ;

La répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par commune est consignée dans le tableau 39.

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures est estimée à 78 761 176 FCFA dans le budget du PAR.

Tableau 39 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par commune

	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures et annexes en FCFA (B)	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres privés en FCFA (C)	Compensation pour perte de revenus d'activités commerciales (D)	Assistance à la perte du revenu locatif (a)	Assistance à la garantie locative (b)	Assistance au déménagement (c)	Assistance aux personnes vulnérables (d)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	% des indemnités et aides à la réinstallation par Commune
KOUBRI	46 485 604,48	98 988 442,61	11 580 000,00	26 732 784,17	96 000,00	96 000,00	2 850 000,00	2 020 000,00	5 062 000,00	188 848 831,26	30,33
OUAGAD OUGOU	0	70 271 928,00	852 000,00	7 325 733,33	0	0	1 100 000,00		1 100 000,00	79 549 661,33	12,78
PABRÉ	3 103 225,45	77 795 304,19	964 000,00	9 624 375,00	0	0	1 350 000,00	1 234 500,00	2 584 500,00	94 071 404,64	15,11
SAABA	29 172 346,08	180 215 352,50	6 574 000,00	39 443 272,92	504 000,00	504 000,00	3 250 000,00	422 950,00	4 680 950,00	260 085 921,50	41,78
Total général	78 761 176,01	427 271 027,30	19 970 000,00	83 126 165,42	600 000,00	600 000,00	8 550 000,00	3 677 450,00	13 427 450,00	622 555 818,73	100,00
% par type d'indemnisation et aides à la réinstallation	12,65	68,63	3,21	13,35	0,10	0,10	1,37	0,59	2,16	100,00	

Source : SERF, septembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait de d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Les détails de calcul des indemnités par PAP, par type de bien affectés et par village et commune sont donnés en annexe 3 à 6.

8.7.2. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des plaintes interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs, il est prévu des actions de renforcement de capacités (formations, information/sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, la réinstallation et le suivi de la réinstallation) et la prise en charge de ces acteurs locaux durant le processus de mise en œuvre du PAR avec un coût estimatif de **9 520 000 FCFA**. Un audit de la mise en œuvre du PAR pour un cout estimatif de **11 735 500 FCFA** est aussi prévu.

Les tableaux 40 et 41 ci-après donnent la synthèse des différents coûts relatifs au renforcement de capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 40 : Coût de la formation et équipements, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)

N°	Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le suivi de la réinstallation (7 personnes par comité x 7 communes pendant 2 jours)	Nombre de personnes à former	98	10 000	980 000
	Equiperment des comités locaux de réinstallation (CLR) : registres, fiches, cahiers, stylos, etc.	Kit	7	100 000	700 000
2	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR par le CLR (56 villages x 2 sorties par village x7 personnes).	Nombre de suivis	784	10 000	7 840 000
Total					9 520 000

Source : SERF, septembre 2021

Tableau 41 : Coût de l'audit social du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	30	200 000	6 000 000
2	Perdiems (hébergement et restauration du consultant)	Jour	15	42 500	637 500
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	250 000	250 000
4	Rapports (saisie des données, impression et photocopie des différents rapports (démarrage, provisoire, final)	FF	1	350 000	350 000
5	Enquêtes/investigations	Jour	15	200 000	3 000 000
6	Transport (location véhicule + carburant)	Jour	15	100 000	1 500 000
Total audit d'achèvement du PAR					11 735 500

Source : SERF, septembre 2021

8.7.3. Budget global de la réinstallation

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation pour la composante électrification rurale de la province du Kadiogo est estimé à **sept cent huit millions cent quatre-vingt- douze mille quatre cent cinquante virgule cinquante-neuf (708 192 450,59) FCFA** ou **un million quatre cent seize mille trois cent quatre-vingt -quatre (1 416 384,90) dollars US** ⁸ réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **684 811 400,59** FCFA ou 1 369 622,80 USD soit 96,70% du budget global de la réinstallation
- . Financement de l'IDA : **23 381 050** FCFA ou 46 762 USD soit 3,30% du budget global de la réinstallation.

Le tableau 42 présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 42 : Budget global de la réinstallation

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
1	Coûts de compensation pour perte de culture	78 761 176,00	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	427 271 027,30	0
3	Coûts de compensation pour perte d'arbres	19 970 000,00	0
4	Compensation pour perte de revenus	83 126 165,42	0
5	Coûts des aides à la réinstallation	13 427 450	0
6	Coûts de renforcement des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	0,00	1 680 000,00
7	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	0,00	7 840 000,00
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	0	11 735 500
9	Sous total 1	622 555 818,72	21 255 500
10	Imprévu (10%)	62 255 581,87	2 125 550
11	Sous total 2	684 811 400,59	23 381 050
12	Budget global de mise en œuvre du PAR	708 192 450,59	

Source : SERF, septembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 78 761 176 FCFA

⁸ Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

8.7.4. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

L'exécution des paiements des indemnités interviendra une fois la vérification des biens impactés par PAP confirmée par le PER/DN/WAPP et la SONABEL ainsi que les montants d'indemnités. L'ensemble du financement du PAR, compensation et mise en œuvre inclus, est à la charge de l'Etat Burkinabé.

8.7.4.1. Information et sensibilisation des PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur les éléments suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

8.7.4.2. Préparation des dossiers individuels des PAP

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels ont été préparés pour chaque PAP.

Le dossier inclut notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la fiche d'inventaire socioéconomique de la PAP ;
- le protocole d'accord individuel négocié et signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- les décharges de paiement ;
- le PV de libération d'emprise
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Le package du dossier de chaque PAP sera remis au complet à la SONABEL pour les besoins de suivi- évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe 10 du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mis à profit. Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

8.7.4.3. Paiement des compensations

L'exécution des paiements pourra se faire de la manière suivante :

- établissement d'un calendrier d'indemnisation ;
- information et sensibilisation des PAP et des autorités par Commune ;
- affichage/Publication des listes des PAP en tenant compte du contexte sécuritaire ;
- mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les paiements en espèces main à main ;

- vérification de la possession de la CNIB par les PAP et mise en place d'un accompagnement des PAP pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés ;
- etc.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombre des PAP à indemniser ;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payés ;
- reliquats ;
- types de réclamations soulevées ;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- etc.

Une équipe de la SONABEL et du projet procèdera au versement des compensations et attestera de la bonne exécution du PAR sur la base de la mise à disposition d'un rapport global de mise en œuvre du PAR avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de la SONABEL et du projet. Le rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le projet, et jugé acceptable par la Banque mondiale avant toute autorisation de démarrage des travaux.

Il sera plus indiqué que les paiements se fassent par Commune. L'annexe 1 donne pour chaque PAP les détails sur le mode de paiement et le type de dédommagement souhaité.

8.7.5. Assistance à la mise en œuvre du PAR.

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre le PAR. Il s'agit : l'existence d'une spécialiste en sauvegarde sociale, l'existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, l'existence d'un spécialiste en suivi-évaluation, etc. Aussi, le Projet bénéficie de l'appui et de l'accompagnement d'un ingénieur conseil recruté avec un spécialiste en hygiène, santé et sécurité, un environnementaliste. Enfin, l'expérience de la SONABEL et principalement du service environnement de la DNEQ en matière de réinstallation et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettra la mise en œuvre réussie du PAR.

Une priorité sera accordée lors des paiements des compensations aux personnes âgées et personnes vivant avec un handicap ainsi que les autres groupes vulnérables. Aussi, pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que les Caisses populaires, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure

Par ailleurs, au cas où l'unique pièce exigée serait la CNIB, il pourra être envisagé la mise en place d'un accompagnement pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation
- nombre des PAP à indemniser
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montant des indemnisations payées
- reliquats
- types de réclamations soulevées
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- Etc.

8.8. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces institutions sont principalement : le PER/DN/WAPP, le Service Environnement de la SONABEL, les collectivités locales (Mairies), les Comités Locaux (villages et communes) de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL), etc. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR. Il est envisagé un renforcement des capacités des acteurs locaux afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités. Il s'agit notamment des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges.

• UEP PER-DN/WAPP/SONABEL

La responsabilité première du PAR revient au **PER-DN/WAPP** qui est l'organe principal d'exécution et qui est responsable de la coordination et du contrôle des activités du sous projet, dont la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale.

Le Projet est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale sur la réinstallation involontaire et aussi les politiques de la Banque mondiale. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport (PAR) au niveau des zones de réinstallation, national, sur le site de la SONABEL et du Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement dans les quotidiens de la place ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les CLRGL, les administrations locales et les personnes affectées par le sous-projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

- **Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL)**

C'est un Comité représentant le Maire de la commune, les services techniques de la commune directement concernées (environnement, agriculture, élevage, contentieux, sécurité), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation de la commune, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de chacune des Communes concernées.

Comme déjà mentionné, les rôle et responsabilités du comité sont :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur l'élaboration du PAR, les modalités de réinstallation et de libération des emprises lors de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Enregistrer dans le cahier de conciliation, les réclamations et plaintes des populations affectées par le sous-projet ;
- Contribuer à la résolution des litiges et autres conflits qui naîtront dans la mise en œuvre du PAR ;
- Etc.

Le comité communal de gestion des plaintes pourra être composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG⁹, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Le responsable des services départementaux de l'environnement sera le point focal du comité communal de gestion des plaintes. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

8.9. Description des responsabilités institutionnelle définies pour la mise en œuvre du PAR

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires. La responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PAR est du ressort de l'équipe du Service Environnement de la SONABEL.

⁹ Ces ONG pourront être sollicités pour la mobilisation sociale lors de la mise en œuvre de la réinstallation.

Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du sous-Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.

A l'instar des projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent sous projet, un Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation (PAR ou encore Comité de Suivi du sous-projet (CSP). Ce comité pourra comprendre des représentants de :

- l'UEP/PER-DN/WAPP
- la SONABEL ;
- le Ministère de la Transition Énergétique, des Mines et des Carrières ;
- le Ministère de la Transition Écologique de l'Environnement ;
- etc.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR.

Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la valorisation du bois ;
- les opérations de dédommagement ;
- la libération de l'emprise de la ligne électrique ;
- les reboisements compensatoires ;
- les Audits environnementaux et sociaux.

Le tableau 43 donne les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 43 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Mobilisation et mise à disposition des ressources pour le paiement des compensations
UEP PER-DN/WAPP/SONABEL	Coordination d'ensemble et supervision des opérations de réinstallation Suivi et Supervision du processus de réinstallation
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges	Information des PAP ; Facilitation sociale ; Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre ; Gestion des litiges
Consultant	Audit du PAR

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kadiogo, Novembre 2021

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

8.10. Calendrier d'exécution de la réinstallation

8.10.1. Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises.

8.10.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 44 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 44: Chronogramme d'exécution du PAR

ETAPES/ ACTIVITES	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S 01	S 02	S 03	S 04	S 05	S 06	S 07	S 08	S 09	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16	S 17	S 18	S 19	S 20	S 21	S 22	S 23	S 24
Etape 1 : Validation du PAR																								
Etape 2 : Mobilisation des fonds																								
Etape 3 : Dépôt exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune, services env., etc.)																								
Etape 4 : Réunion d'information des PAP																								
Etape 5 : Présentation du protocole de reconnaissance /Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation les objectifs de la compensation, les obligations des parties																								
Etape 6 : Première séance de paiement des compensations																								
Etape 7 : Deuxième séance de paiement des compensations																								
Etape 8 : Informations de rappel des populations pour la libération de l'emprise																								
Etape 9 : Libération des emprises par les PAP																								
Etape 10 : Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								
Etape 11 : Démarrage des travaux																								
Etape 12 : Audit d'achèvement de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kadiogo, Novembre 2021

SI= Semaine 1,

NB : Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération du site.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du sous-projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

9.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE ;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;

- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc.

9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/séviçes sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2.Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

9.3.Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

9.4.Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties

prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et réglementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

9.5. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous-projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Dorsale Nord. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

9.5.1. Instances de règlement

9.5.1.1. Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le sous- projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voix en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité de Gestion du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

9.5.1.2. Au niveau de la commune

Dans chacune des 32 communes d'intervention du projet il est mis en place un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes. Ce comité est composé comme suit :

- le Préfet du Département qui en assure la présidence, ou son représentant ;

- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les arrêtés communaux de mise en place de ces comités communaux sont donnés en annexe 25.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 24) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 22). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité de Gestion du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

9.5.1.3. Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL ;
- Le chargé de la communication du PER/DN/WAPP
- Le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- Le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

9.5.1.4.Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

9.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

9.5.2.1.Procédure de gestion des plaintes

➤ Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité de Gestion du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

➤ Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-projet.

➤ Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP),

le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

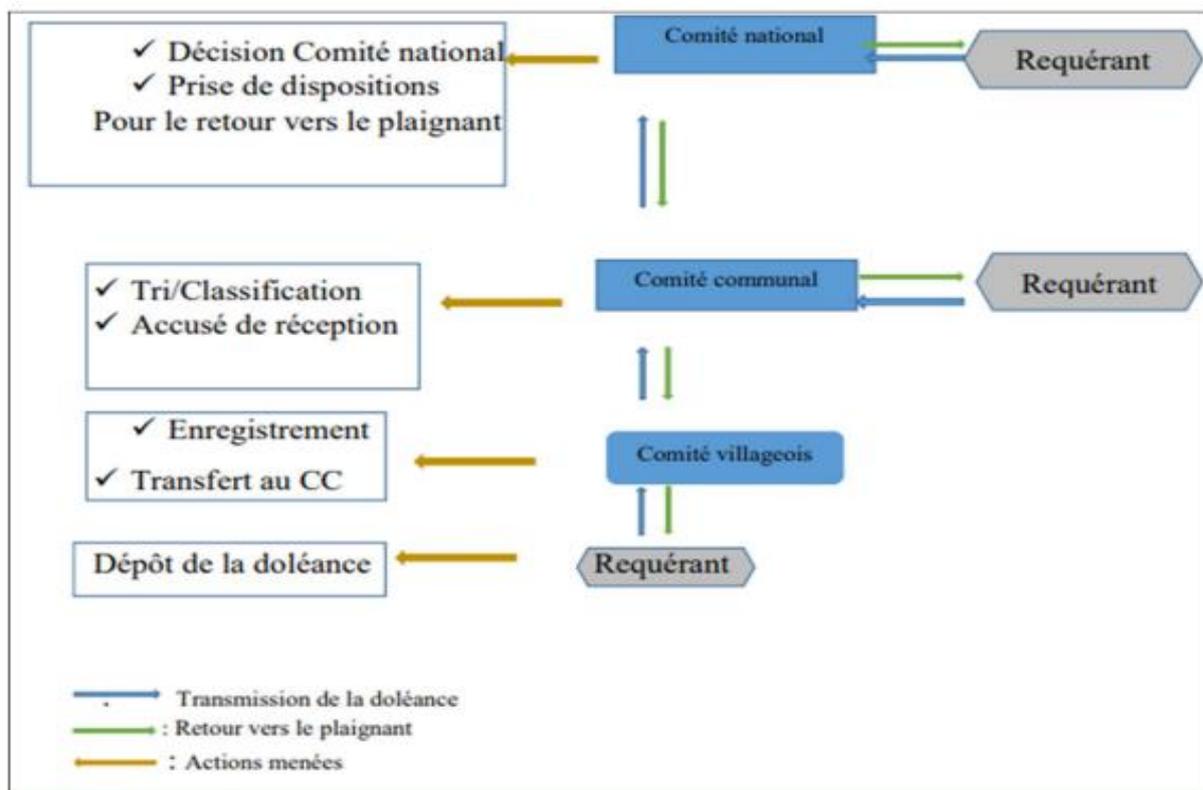
9.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est représenté par la figure 4.

Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP



Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

En rappel, les niveaux de traitement des plaintes sont : le niveau village, le niveau communal et le niveau national avec les instances que sont respectivement le comité villageois, le comité communal et le comité national. Les plaintes sont recevables à chacun de ces niveaux ou instances de traitement des plaintes. Une fois qu'une plainte est reçue et traitée à quelque niveau que ce soit (village, communal), la décision finale est transférée à l'échelon supérieure concernée (communal, national) pour prendre les dispositions qui s'imposent. Cependant, les plaintes en lien avec les VBG comme mentionnées à la section concernée, seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

9.6. Traitement des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR

Des réclamations ont été réenregistrées auprès des PAP lors d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés.

Cette mission a été réalisée par l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet du 12 mai au 13 avril 2022.

Les types de réclamations relevées sont les suivantes :

- des erreurs sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment) ;

Les traitements des réclamations ont porté sur :

- la vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes ;
- l'élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
- l'organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
- l'entretien avec les plaignants et les corrections des données et informations des PAP concernées.

10. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'UEP PER-DN/SONABEL, le BUNEE et les services départementaux ou provinciaux en charge de l'environnement.

En plus des éléments de suivi, l'on tire de "The World Bank Resettlement Source Book" les actions suivantes :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables ;
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des communes et villages ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du sous-projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif).

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux mesures définies dans le PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;

- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, aux partenaires comme l'ANEVE) ; etc. Quant au comité de suivi de la réinstallation, il effectuera un suivi trimestriel.

Evaluation

Le but l'évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le sous-projet. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Etablir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du sous-projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Etablir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

L'évaluation sera effectuée par des consultants externes sous la responsabilité du spécialiste en développement social de l'UEP PER-DN.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis mensuellement par le spécialiste en développement social de l'UEP PER-DN à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation afin de répertorier les difficultés et proposer des mesures correctives.

Par contre le suivi et l'évaluation et le dépôt du rapport du comité de réinstallation se fera trimestriellement.

10.1. Indicateurs potentiels

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% de PAP sont indemnisées ;
- 100 % des arbres impactés sont compensés ;
- le nombre et % de terrains ou de domaines bornés touchés et compensés ;
- 100% des déplacés physiques ont pu se réinstallés convenablement dans les délais prévus. Il faut cependant signifier que dans ce cas précis, il n'y a pas de site d'accueil car les PAP ayant des maisons affectées pourront refaire ces maisons à proximité hors de l'emprise.
- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées et résolus à la satisfaction des parties ;
- 100 % de plaintes sont traitées à l'amiable ;
- Aucune plainte hormis celles liées aux VBG n'est portée devant les juridictions.

10.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le nombre de contrats de paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.

10.3. Indicateurs d'évaluation du PAR

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le sous-projet.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de sous-projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste social de l'UEP avec l'appui éventuel des consultants externes.

Le tableau 45 fait la synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 45 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
INDICATEURS DE SUIVI					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	PER-DN, SONABEL et Commune	Tous les comités villageois et communaux ont été créés
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
INDICATEURS D'EVALUATION					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté

					majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : SERF Burkina, PAR Province du Kadiogo, Novembre 2021

10.4. Coût du Suivi-Evaluation

Comme mentionné au tableau 41 relatifs aux coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 9 520 000FCFA pour les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et 11 735 500 FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 40 et 41 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

10.5. Diffusion et publication du rapport PAR

Après la validation nationale du Plan d'Action de Réinstallation et l'approbation de la Banque mondiale, il sera publié partout où besoin sera et sur les sites de la Banque mondiale, de la SONABEL, du PER-DN et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement.

Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Communes), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles vont porter sur :

- l'information en cascade du PER-DN /SONABEL vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le PER-DN /SONABEL de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- la publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le sous-projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de sa mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission d'élaboration du PAR, pour la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province du Kadiogo (Communes rurales de Saaba, Koubri et Pabré et la Commune urbaine de Ouagadougou) s'est déroulée du 20/08/2021 au 20/09/2021 et a permis de recenser 734 personnes affectées par le projet dont 599 hommes, 94 femmes, 10 personnes morales ou structures et 31 PAP inconnues et/ou absentes. Ces personnes affectées connaîtront la perte de 3475 arbres fruitiers et non fruitiers privés composés principalement de *Vitellaria paradoxa* et de *Parkia biglobosa*, d'infrastructures et leurs annexes au nombre de 494 dont la majorité est constituée de maisons en banco, de hangars, etc.) de terres et des revenus.

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à **sept cent huit millions cent quatre-vingt- douze mille quatre cent cinquante virgule cinquante-neuf (708 192 450,59) FCFA ou un million quatre cent seize mille trois cent quatre-vingt -quatre (1 416 384,90) dollars US**¹⁰ réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : **684 811 400,59** FCFA ou 1 369 622,80 USD soit 96,70% du budget global de la réinstallation
- . Financement de l'IDA : **23 381 050** FCFA ou 46 762 USD soit 3,30% du budget global de la réinstallation.

La Coordination du projet et principalement l'expert social a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- réalisation des travaux en saison sèche afin d'éviter des pertes de cultures
- prise de la déclaration de l'utilité publique par arrêté ministériel pour le couloir ;
- implication de l'ensemble des acteurs au sous-projet ;
- information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- suivi-évaluation des travaux d'électrification afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- paiement des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, etc.) à domicile per les équipes en charge de l'indemnisation ;
- mise en place d'un système de témoins composé du Maire ou son représentant, du Chef de village ou son représentant et d'un membre du CVD.

¹⁰ Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018.
2. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
3. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
4. **SONABEL, Décembre 2016**. Etude de faisabilité pour le renforcement trois (3) liaisons électriques interurbaines 90 kV Pâ – Diébougou, Wona – Dédougou et Ziniaré – Kaya.
5. Burkina Faso, Rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie (ARSE), 2019.
6. MAA Hydro, Juillet 2021, Tableau de bord statistique 2020 de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles.
7. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH 2019.
8. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
9. **SOS SAHEL** International Burkina Faso et **TERRE VERTE**, 2019. Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».
10. **BURKINA FASO, 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
11. **SONABEL 2002** : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
12. **INSD. (2006)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
13. **INSD, août 2009**. Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province.
14. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
15. **YILI T. ; 2006** : Monographie définitif de la Commune de Diébougou.
16. **CEFCOD ; 2008** : PLAN COMMUNAL de développement de Diébougou 2009-2013.\
17. CPRP du PASEL
18. MGP du PASEL
19. MGP PER/DN/WAPP, juin 2021.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

Annexe 1 : PV des consultations des PAP et listes de présence

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE NAPAGTENGA

No 01

Procès verbal de Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 Kv NIGERIA-BENIN-BURKINA-FASO (Dorsale Nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la Réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

Le jour deux mille vingt un et le vendredi 27 Août, s'est tenue dans le village de Napagabtinga Commune de Koubré, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigeria-Niger Burkina Faso (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le consultant ^{municipal} Monsieur TASSEMBEDO P. Leon et les consultants. La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur TASSEMBEDO P. Leon la parole a été donnée aux consultants pour :

- le contexte de la rencontre ;
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le rappel de la ^{date} butoir ou date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

la mercuriale au grille et évaluation des
bien impactés.

la dédommagement des personnes affectés
la gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants
ont posé les questions ci après et ont recueilli les
recommandations formulés par les personnes
affectés.

Au titre des canaux de communication
les participants ont émis la possibilité
d'utiliser le téléphone et le service des crieurs publics.
Il a été recommandé de
d'associer les CVD dans les campagnes de
communication en utilisant le téléphone et les crieurs publics.

Au titre de la vulnérabilité des PAP
les participants ont signalés les cas de vulnérabilité
suivants: les veuves, les vieillards, les orphelins
Il a été recommandé de tenir
compte de ces types de vulnérabilité dans
les indemnisations.

Au titre de la gestion des plaintes
ou du règlement des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en passant par le chef. Au delà de cette
étape, le problème sera transféré chez le maire et le
Commissariat ou préfecture.

Au titre des espèces perdues des
 espèces ligneuses les participants ont évoqués
 que l'abattage des arbres entraîne la perte :
 de l'ombrage, des fruits, des plantes médicinales,
 une source de revenu par la vente des fruits, le bois.
 Il a été recommandé de faire un reboisement
 compensatoire et d'indemniser financièrement les propriétaires.
 Au titre des pertes des bâtisses, les participants
 ont recommandé au projet de
 évaluer correctement les bâtis impactés
 de démolir les PAP à la hauteur des pertes
 subies.

Au titre du dédommagement
 des personnes affectées par le projet
 les participants ont souligné avoir connu un
 projet similaire (la voie de contournement) dont
 le dédommagement était en désaccord avec les
 attentes.
 Il a été recommandé de bien évaluer les biens
 et de payer conséquemment et à temps les PAP.
 Au titre des personnes affectées qui
 ne disposent pas de CNIB, les PAP
 ont recommandé de payer avec les
 références CNIB du représentant,
 d'accepter les autres pièces d'identité pubes
 comme : la carte d'électeur, l'acte
 de naissance, la permis de conduire.

Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire, les participants ont recommandé de payer la compensation avec les ayants droit, parents proches, frères sous le contrôle des conseillers ou d'une personne ressource de la localité.

Au titre des biens reçus par héritage, les participants ont recommandé de payer les compensations avec le représentant désigné par la famille du bénéficiaire sous le contrôle ou l'assistance des CVD et du chef de la localité.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu sûr communiqué aux PAP à l'avance par l'intermédiaire des conseillers (communication et convocation).

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement main, en espèces mises à main.

Au titre

No 05

Des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé :

- L'électrification du village ou de la localité
- la construction de la route pour désenclaver et faciliter l'accès de la localité

- la réduction du coût de l'abonnement.

- améliorer l'éclairage public (améliorer la sécurité)

Au titre de l'utilisation des photos des PAP pour les besoins d'illustration, les participants n'ont trouvé aucun inconvénient pour l'usage des images.

La rencontre qui a débuté à 10h a pris fin à 12h

Fait à Npoytinga Gungahle 27/08/2021

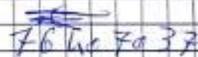
ont signé :

Pour SERF

Pour les PAP

Consultant ASSEMBLEO
P. Léon

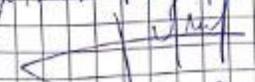




BASSOLE Jules
Tél - 70 33 33 10

WIRGA ARISTIDE AWE

Zoungroua Jules


Tél - 70 25 31 31


74 38 71 00

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KALGONDIN

Procès verbal de consultation Publique No 06
avec les personnes affectées par le projet (PAP)
dans le cadre du projet d'interconnexion
électrique 330 KV NIGERIA-BENIN-BURKINA-FASO
(Dorsale-nord) Composante électrification rurale
de 178 localités pour la réalisation d'un Plan
d'Action et de Réinstallation.

L'an deux mil vingt-un et le vendredi
27 Août, s'est tenue dans le village de Kalgondin
Commune de Koumbri, la consultation publique
avec les personnes affectées par le projet
d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-
BURKINA-FASO (Dorsale nord) Composante électrification
rurale de 178 localités pour la réalisation
d'un Plan d'Action et de Réinstallation.

Cette rencontre a regroupé le CVD de Kalgondin
monsieur Zongo K. Roger, les PAP et les consultants de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur

Zongo K. Roger, CVD de Kalgondin

la parole a été donnée aux consultants

pour situer :

- le contexte de la rencontre ;
- Le rappel des impacts relevés dans la localité
- Le rappel de la date butoir de la réalisation
des recensements et des inventaires des biens impactés.

- la mercuriale ou la grille d'évaluation No 07
des biens impactés

- le dédommagement des personnes impactées
la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants
ont posé les questions ci après et ont recueilli
les recommandations formulées par les personnes
affectées.

Au titre des canaux de communication
les participants ont mis la possibilité d'utiliser
le téléphone et les crieurs public

Au titre de la vulnérabilité des P
les PAP ont cités les cas suivants :
les orphelins, les veuves, les handicapés,
les personnes âgées

Il a été recommandé de prendre en
compte sa vulnérabilité dans le processus
de dédommagement des personnes affectées
par ledit projet

Au titre de la gestion des plaintes ou
du règlement des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
par le biais du chef.

Au titre des pertes des espèces ligneuses No 08
les participants ont évoqués que l'abattage
des arbres entraîne la perte de :

- l'ombrage, des fruits, des revenus issus de
la vente des fruits, le bois.

Pour cela, il a été recommandé au
projet de :

- Faire un recensement compensatoire
- Dédommager les PAP en espèces

Au titre des pertes de bâtisses, les participants
ont recommandé au projet de :

- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectées à la
hauteur des pertes subies.

Au titre du dédommagement des PAP,
les participants ont signalé avoir connu un
projet similaire (la voie de contournement) dont
les dédommagement ont été insatisfaisants
au regard des sommes promises perçues.
Les participants recommandent au projet de
dédommager conséquemment et à temps les PAP.

- Au titre des personnes qui ne disposent
pas de CNIB, les participants recommandent
de payer la compensation en acceptant les
pièces suivantes : l'acte de naissance,
la carte d'électeur, le permis de conduire

Au titre des personnes absentes lors No 09
de l'inventaire, les participants ont recommandé
de payer les compensations avec le représentant
de la PAP ou soit aux ayant droit

Au titre des biens acquis par héritage,
les participants ont recommandé de -
payer les compensations avec le représentant
designé par la famille du bénéficiaire
sous le contrôle ou l'assistance des CVD et
d'une personne ressource

Au titre du type de dédommagement
ou de la compensation, les participants
ont recommandé les compensations en espèces
dans un lieu dûment communiqué aux PAP
à l'avance avec l'aide des conseillers
municipaux

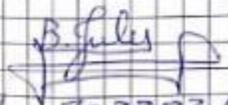
Au titre du mode de paiement, les
participants ont préféré ou recommandé
le mode de paiement main à main

Au titre des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé :-
 - l'électrification du village
 - améliorer la qualité des voies de desserte de la localité pour faciliter le désenclavement
 - réduire le coût d'accès à l'électricité (abonnement et prix du Kw)

Au titre de l'usage des images prises lors des consultations, les PAP marquent leur accord pour leur emploi à des fins d'illustration

La rencontre qui a débuté à 14h a pris fin à 16h après validation des recommandations.

Fait à Kalgodien le 27/08/2021
 ont signé :-

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules  TEL= 70333310	Zango K Roger  75 71 28 72
VERGA ARISTIDE AENE  70 25 31 31	KIENDREBROGO K Sylvain  76 89 38 38

PAP 2

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 27/08/2011
 Région : ...
 Province : ...
 Commune : ...
 Village : ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	ZONGO K Roger	M			X		cultivateur 78-71-28-72		
2	BILGO Henri	M			X		cultivateur		
3	OUEDRAGO Tinaso	M			X		cultivateur 66-58-61-61		
4	TIENDIEBEGOK Sylvain	M			X		cultivateur 76-83-38-38		
5	BILGO Eloie	M			X		cultivateur 79-30-61-18		
6	OUEDRAGO Severin	M		X			Indivision 58-16-24-19		
7	OUEDRAGO Adama	M			X		cultivateur 75-48-51-67		
8	TIENTORÉ Jean Hubert	M			X		Indivision 77-36-12-15		
9	SANOU Ferdinand	M		X			Eleve 71-16-51-06		
10	KABRE Amadou Agg	M			X		Charrleur 76-53-17-20		
11	YISCA SOUJINE	F			X		conseiller 708 1131		
12	BASSOLE Jules	M			X		conseiller 70333100		
13	TINDE Adoulaye	M		X			conseiller 75799575		

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TANSABLOGO

Procès Verbal de consultation publique No 11
Personnes affectées par le projet (PAP) dans le
cadre du Projet d'interconnexion électrique
330 kV NIGERIA - BENIN - BURKINA FASO
(Dorsale-Nord) composante électrification
rurale de 179 localités pour la réalisation
d'un Plan d'Action et de Réinstallation.

L'an deux mille vingt un et le Mardi
31 Août 2021 a été tenue dans le village de
TANSABLOGO commune de MOUBI, la consulta-
tion publique avec les personnes affectées
par le projet d'interconnexion électrique
330 kV NIGERIA - BENIN - BURKINA FASO (Dorsale-
Nord) composante électrification rurale de 179
localités pour la réalisation d'un plan
d'Action de Réinstallation.

Cette rencontre a regroupé :

- la liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par
Monsieur

La parole a été donnée aux consultants pour
situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- Le rappel de la date butoir de la réalisation
des recensements et des inventaires des biens

Scané avec CamScanner

impactés

- la mensuration ou la grille d'évaluation No 13
des biens impactés

- le dédommagement des personnes impactées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les échanges ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication, les participants ont proposé de passer par le conseil supérieur et CVO ainsi que le Grievé public.

Au titre des vulnérabilités des PAP, il a été relevé les critères suivants : Personnes très âgées, les malades chroniques, les handicaps physiques.

Au titre de la gestion des plaintes ou du règlement des litiges, les participants ont d'abord vu le règlement par les conseillers et CVO car "c'est ensemble avec le chef que nous les avons établis". Si le problème dépasse les conseillers et CVO on pourra faire recours aux autres autorités locales comme la Mairie ou le commissariat.

Au titre de la porte des lignes, les

participants voient la perte des fruits, ^{No} arbrage, plantes médicinales et le bois de chauffe.

Recommandation de la compensation juste et équitable en espèce.

Au titre de la perte de bâtisses, ils recommandent une indemnisation conséquente des bâtisses. Il faut faire une bonne évaluation des bâtisses pour éviter les bavures.

Au titre de l'expérience de dédommagement de personnes affectées par le projet, les participants disent n'avoir pas eu d'expériences antérieures.

Au titre des personnes affectées qui ne dispose pas de CNIB, les participants disent disposer de leur CNIB.

Ils recommandent néanmoins de prendre en compte l'acte de naissance.

Au titre des biens acquis par héritage, les participants recommandent de mettre le nom du frère aîné, en général la famille détient le dernier mot.

Au titre des personnes absentes lors du réconfort, les participants recommandent de reverser la compensation à l'épouse ou encore au frère de la personne concernée.

Au titre du type de dédommagement, ou de

la compensation, les participants ont recom-
mandé la compensation en espèce ^{N° 15} devant en
présence du CUD et du conseiller.

Au titre du mode de paiement, les partici-
pants recommandent le paiement main à
main et en espèce.

Au titre des attentes, les participants espèrent
que les dédommagements se fera vraiment,
qu'on profite pour arranger les voies qui ont
généralisé le barrage, et qu'on travaille à rendre
l'électricité accessible (branchement social).

Au titre des craintes, la population
recommande de faire de bonne fixation
de poteaux et un branchement sécurisé.

Au titre des questions, les participants ont
demandé à savoir à quel moment le
projet sera réalisé? Les consultants ont
rassuré de la bonne marche du processus
qui est déjà lancé ainsi que la bonne
foi des promoteurs.

Au titre de l'usage des images prises lors des
consultations, les PAP marquent leur accord pour
leur emploi à des fins d'illustration.

la rencontre qui a débuté à 10h à pris
fin à 12h.

Fait à TANZANIE 28/08/2021
Général Sigaré :

No 16

Pawe SEB F

COULIBALY Dorcas

~~76-01-96-81~~
Tel = 76-01-96-81

Pawe TANZANIE (PAP)

Vice Président AD

ZONGO Mady

76-00-49-67

~~76-00-49-67~~

V WIRGA ARISTIDE AIME

~~76-43-32-29~~
76-43-32-29
76-43-32-29

BIKIENGA GUENDEGUATA

76-43-32-29

3

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE PIKIEKO

Procès - Verbal No 06
de consultation Publique avec les personnes Affectées
par les Projet (PAP) dans le cadre du Projet
d'interconnexion électrique 330 KV
NIGERIA - NIGER - BENIN - BURKINA - FASO
(dorsale - nord) composante électrification rurale
de 179 localités pour la réalisation d'un plan
d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt un et le 31
Septembre, s'est tenue dans le village de
commune de Koubré, la consultation publique
avec les personnes affectées par le projet
d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA -
NIGER - BENIN - BURKINA - FASO (dorsal - nord)
composante électrification rurale de 179 localités.
Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet, le conseiller municipal
monsieur Ouédraogo Issaka et les consultants
du bureau SERE.
La liste de présence est jointe en
annexe.
Après l'ouverture de la rencontre par
Monsieur Ouédraogo Issaka, la parole a été
donnée aux consultants pour situer :
- le contexte de la rencontre
- rappel des impacts relevés dans la localité.

Le temps imparti aux recensement

No 07

La métricielle ou grille d'évaluation des biens impactés

Le dédommagement des personnes affectées

La gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions au thématiques ci-dessus et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP)

Au titre des moyens et des canaux de communication, les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers municipaux pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les vieillards. Pour le cas de _____ et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plus haut. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

privilégier le règlement à l'amiable de tout
conflit qui surviendra dans le projet. No 08

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalé la rareté des conflits. Néanmoins ils ont recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les responsables locaux.
- Relire la loi foncière.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les participants ont évoqué que l'abattage des arbres au profit du projet peut ou entraînera des pertes comme : l'ombrage, du bois, des fruits, la diminution ou la baisse de l'embellissement des routes. Ils ont recommandé de :

- Faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des ligneux.
- élaguer certains arbres si possible pour éviter de les couper.

Au titre des pertes de bâtis, les participants ont recommandé de :

- indemniser les pertes de bâtis
- indemniser les pertes de terre
- créer un site aménagé pour le relogement des PAP qui perdent leur terre.

Au titre des PAP sans CNEB les participants^{N° 09} ont recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités.

Il s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé d'allonger quelque fois les délais de recensement pour permettre à ce que toutes les PAP soient contactées ou informées.

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main.

Au titre des ~~mode~~ violences basées sur le genre, les participants ont recommandé malgré la rareté du phénomène dans la localité, de :

- continuer les actions de sensibilisation des populations contre ces violences.
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Au titre de violences contre les enfants les participants ont recommandé de

- continuer les actions de sensibilisation des populations
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants.

Au titre des champs impactés, les participants ont recommandé au projet de réaliser ses travaux après les cultures pour ne pas gêner les cultures.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalé que la ligne tracée ne rencontre pas de site sacré. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre des attentes vis à vis du projet, les PAP ont recommandé de :

- multiplier les lignes de distribution électrique pour couvrir toute la localité.
- réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement et de l'électricité.
- Désenclaver la localité pour la construction de nouvelles routes.
- Faire de la transparence lors du paiement des indemnisation.

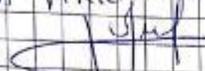
La rencontre qui a débuté à 14h30mn a pris fin à 16h40mn sous la direction du conseiller municipal Ouédraogo Issaka qui après la validation des recommandations suscitées a levé la séance à

Fait à PIKIERO le 28/08/2021

ont signé -

Pour SERF

W. BOU ARISTIDE AINE



TEL: 20251131

Pour PIKIERO

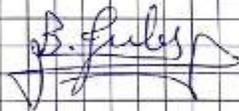
Conseiller

Guedraogo Issaka

75-94-49-59



BASSOLE Jules



Tel: 70 33 33 10

SAWADOGO Nabaogoinde

76-64-89-77



PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TANGHIN

Procès-Verbal No 22

de Consultation Publique avec les Personnes Affectées par le Projet (CPAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la Réalisation d'un plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un et le vendredi 3 septembre S'est tenue dans le village de Tanghin Commune de Saaba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le C.V.D. monsieur Kouamba Emmanuel et les consultants du bureau SERE.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Kouamba Emmanuel C.V.D. du village de Tanghin, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le rappel de la plate-bord par date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

La mercuriale au grille d'évaluation des No 23
bien impactés

- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation ^{du téléphone portable} pour échanger avec les populations. Ils ont également précisé la possibilité de impliquer le C.V.D. ou des conseillers municipaux pour communiquer avec les populations.

Au titre de la vulnérabilité, les PAF ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés, les handicapés physiques, moteurs, mentaux. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans les indemnisations.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAF ont recommandé d'impliquer le C.V.D., les familles, les conseillers municipaux pour le règlement des conflits en s'appuyant sur les comités de gestion mis en place.

Sur titre des litiges fonciers, le No 24
participants ont signalé l'existence de ce type
de conflit. Ils ont recommandé de impliquer
les autorités coutumières dans la résolution des
conflits fonciers en impliquant fortement
C.F.V (Comité foncier villageois)
C.C.F.V (Comité de conciliation Foncier villageois)
En cas de non conciliation, le problème est
départé à la justice

Sur titre des pertes des espèces ligneuses les
participants ont évoqué que l'abattage des
arbres entraîne la perte de l'ombrage, du
bois, les fruits (source de revenu), la
possibilité de faire des produits (médicaments)
baisse contre de la résistance contre les grands vents,
accélère la déforestation, marque un recul
contre l'avancée du désert.

- Il a été recommandé de
- faire un reboisement compensatoire
 - indemniser les pertes des ligneux en espèces
 - mettre en place un plan de lutte contre
la coupe abusive des bois, l'avancée du désert
un plan servant de brise-vent.

Au titre de la perte des batis, les participants ont recommandé :

- d'indemniser les pertes de batis
- d'indemniser les pertes de terre

Au titre de l'expérience des dédommagement les PAP ont signalé que elle ont été récemment été dédommager pour la construction de la voie de contournement (EBOMAF). Les dédommagements ont été peu satisfaisant. Il est recommandé de :

- bien évaluer et payer à la hauteur du bien perdu ou impacté
- payer toutes personnes impactées avant le début des travaux.

Au titre des PAP sans CNIS, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les les pièces suivantes pour le paiement des indemnités : l'acte de naissance, carte d'électeur.

Au titre des PAP absents, ils ont recommandé de payer les indemnités avec le ou un représentant de la famille (frère, père, femme) le CVD à l'absence d'un représentant.

Au titre des biens acquis par héritage No 26
les PAP ont recommandé de payer les recommandées
compensations avec la personne désignée par
la famille ayant leur bien impacté

Au titre du mode de paiement, les participants
ont recommandé le paiement en espèces selon
la formule main à main

Au titre des violences basées sur le genre
les participants ont mentionné la rareté
du phénomène dans la localité. Ils ont néanmoins
recommandé de

- Sensibiliser les populations contre les violences
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences faites aux enfants
les participants ont mentionné la rareté du
phénomène dans le village. Néanmoins ils ont
recommandé de

- Sensibiliser les populations contre les
violences à l'égard des enfants
- Sanctionner & des cas & présents

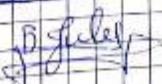
Au titre des attentes vis à vis du projet
les PAP ont recommandé -

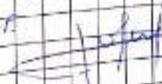
- Créer des lignes ou multiplier les lignes de distribution de la ligne électrique dans le village
- Electrifier les lieux suivants, école, centre de santé, Cour royale
- baisser le coût d'abonnement pour la population
- baisser le coût de l'électricité
- Désenclaver le village par la construction de route (pont à améliorer)
- Construire un centre de santé
- Eclairer les grandes artères du village (route)

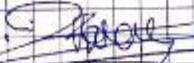
Au titre de l'usage des images et illustrations
les populations ont marqué leur accord pour
l'emploi des en documents dans les illustrations dans
la présente étude.

La rencontre qui a débuté à
a pris fin sous la direction de monsieur Rouamba
Emmanuel (CVD) qui a assisté la validation de la communauté.

Fait à Tanghin le 03/08/2021
ont signé

Pour SCA
BASSOLE Jules 
Tel 70333510

PROFESOR PARISIENNA
Tel 70333510 

Pour les PAP
CVD de Tanghin
 09 96 96 96
Rouamba Emmanuel

 tel:
Zanga Alois

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 23/09/2024
 Région : Centre Province : KADUNA Commune : S.A.B.A. Village : Tangula

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Ilboudé Koudbi	H		X		cultivateur	75321071	+
2	Sanfo Dismane	H		X		cultivateur	71933063	+
3	Due'longo nobont	H		X		cultivateur	74560221	+
4	Renamba Anouba	M		X		conseiller	58445997	+
5	Rouamba Boukari	M		X		conseiller	68098770	+
6	Zongo Alose	M		X		Employé foras	79826670	+
7	Rouamba Koumbouga	M		X		cultivateur	72216881	+
8	Nikiana Housa	M		X		conseiller	78940543	+
9	Renamba Barcinna	M		X		cultivateur	79982409	+
10	W.S.A ALI TOF	M		X		conseiller	70251131	+
11	LINIO Abdoulaye	M		X		conseiller	75782575	+

Scanné avec CamScanner

de consultation Publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la Réalisation d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

Il y a deux mille vingt-un, le vendredi 3 septembre s'est tenue dans le village de Seloghin Commune de Samba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330kV NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le CVD monsieur Zangre Albert et les consultants du bureau SERF.

La liste de présence est jointe en annexe. Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Zangre Albert, CVD de Seloghin, la parole a été donnée aux consultants pour situer

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts retenus dans la localité.
- le rappel de la date butoir ou date limite du recensement des biens impactés.

la mercuriale ou grille d'évaluation des No 29
bien impactés

- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-dessous et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP):

Au titre des moyens et canaux de communications les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont également précisé la possibilité ou la nécessité d'impliquer le CVD ou des conseillers municipaux pour communiquer avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés moteurs, physique et mental. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilités dans les indemnités.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer le CVD, les familles (partagistes), les conseillers municipaux, les autorités communales dans le règlement des conflits et le genre litiges 229 s'appuyant sur le comité des conflits mis en place

Au titre des litiges ou conflits fonciers, No 30
les participants ont signalés l'existence de ces types
de conflits. Ils ont recommandé en cas de
conflits fonciers et impliquer les autorités coutumières
dans la résolution dans la résolution des conflits
à l'amiable. En cas de non satisfaction de l'une
des parties, le problème peut être déposé devant les
autorités administratives (police, gendarmerie, Mairie,
préfecture, justice)

Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants
ont évoqué que l'abattage des arbres entraîne la
perte de la destruction = de l'ombrage, de fruits
du bois, les fruits, des revenus (vente des fruits, de
la matière pour la fabrication de médicaments, la baisse
de la capacité de la résistance contre les grandes vents,
favorise la désertification, marque un recul contre
l'avancée du désert

- Ils ont recommandé de
- faire un reboisement compensatoire
 - dédommager les pertes des espèces ligneuses
en espèces et en nature
 - mettre en place un plan de lutte contre
la coupe abusive du bois, l'avancée du désert
et contre la désertification
 - former les responsables locaux (à savoir
et conseillers) dans le suivi environnemental

Au titre des pertes de bûches, les participants^{No 31} ont recommandé :

- d'indemniser les pertes de bûches en tenant compte de l'augmentation des prix actuels des matériaux de construction

- indemniser les pertes de terre

- accompagner les PAP dans leur démarche de relogement

Au titre de l'expérience liée au dédommagement, les PAP ont signalé qu'elles ont été récemment dédommagée ou connu des personnes de la localité qui ont connu des dédommagement liés à la construction de la voie de contournement (EBOMAF). Elles estiment que le dédommagement a été peu satisfaisant.

Ainsi les participants ont recommandé de :

- bien évaluer et payer à la hauteur des biens impactés

- Payer les indemnités avant tout début des travaux

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités : Il s'agit de la carte d'électeur / l'acte de naissance.

Au titre des PAP absents lors de l'inventaire, les participants ont recommandé de faire un deuxième passage qui sera communiqué à l'avance au CVD qui divulguera l'information.

Au titre des lieux de cultes, les participants ont recommandé un projet de :

- électrifier les lieux de culte de la localité
- protéger l'épave ou les terres de lieux de culte en évitant de franchissement de leur domaine

Au titre des pertes des terres, les participants ont recommandé de :

- indemniser les pertes de terre
- accompagner ou appuyer les PAP à trouver un site alternatif pour leur rélogement

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main

Au titre des violences basées sur le genre (VBG) les participants ont mentionné la rareté du phénomène dans la localité. Ils ont néanmoins recommandé de :

- sensibiliser les populations contre la VBG
- sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences faites contre les enfants les participants ont mentionné la rareté du phénomène dans le village. Néanmoins, ils ont recommandé de :

- sensibiliser les populations contre les violences
- sanctionner les auteurs de ces violences

du titre des attentes vis à vis du projet
le PAP ont recommandé =

No 33

multiplier les lignes de distribution électrique pour
couvrir toute la localité
électrifier prioritairement les lieux suivants - école, centre de
santé, centre royal
aider (ou faciliter) le coût de l'abonnement et de l'électricité
descender la localité par la construction de route et de ponts

du titre de l'usage des images et illustrations collectées pendant
l'étude, les participants ont marqué leur accord pour
leur emploi dans les rapports de la présente
étude.

Le PAP et le CVD ont accueilli favorablement le projet.

La rencontre qui a débuté à
a pris fin à sous la direction de monsieur Zangré
Albert qui après la validation des recommandations a levé la séance.

Fait à Seloghin le 03/08/2021

ont signé =

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules Boguel TEL = 70 33 33 10	CVD de Seloghin Zangré Albert TEL = 58 58 74 69
WURBA ABISTINE AINÉ TEL: 70 25 11 31	Yerbanga S. Samuel TEL 76 72 97 00

Procès-verbal

No 45

de consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA - FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation du Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

Le 27 septembre, deux mille vingt-huit et le lundi 6 septembre, s'est tenue dans le village ^{Nepambourou} de Tanghin commune de ~~Pabou~~, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA - FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le CVD de Nepambourou, monsieur Zongo Hamidou et les consultants de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe. Après l'ouverture de la rencontre par Zongo Hamidou, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

- La mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés.
- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé :

- utiliser les téléphones pour faire des communications pour les populations et la PAP
- Il est également possible de passer par les CVD ou les conseillers pour rassembler la PAP

Au titre de la vulnérabilité, la PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés physiques mentaux et moteurs. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité (ou cas où ils seront recensés) dans l'évaluation des indemnités à verser ou à payer.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalé qu'aucun site sacré n'a été impacté. Mais aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, No 47
les participants ont recommandé et impliquer
d'abord la CVD, ensuite les autorités coutumières
pour les conflits et plaintes. Ils recommandent
également le règlement à l'amiable de toutes les
plaintes avant toute procédure administrative.

Au titre des pertes des espèces ligneuses
les participants ont évoqué que l'abattage
des arbres entraîne la perte de : l'ombrage, des
fruits, des revenus issus de la vente des fruits, le bois,
protection contre les grands vents.

Il a été recommandé de :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses
- accompagner et développer les activités génératrices
de revenus.

Au titre des pertes de bâtisses, les participants
ont recommandé au projet de :

- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectées ou impactées
- Réinstaller les PAP propriétaires de bâtisses
dans un endroit pas éloigné du site impacté.

Au titre de l'expérience des dédommagement
des PAP, les participants ont signalés
qu'ils ont connu le recensement pour le compte
de la construction de l'aéroport.

La majorité estime être satisfait.

No 48

Au titre des personnes qui ne disposent pas de CNIS, les participants ont recommandé d'utiliser les autres documents pour le paiement du dédommagement. Ces pièces sont l'acte de naissance, la carte d'électeur, la référence du représentant.

Au titre des personnes absentes pendant le recensement, les participants ont été recommandés de :

- Prendre des noms de représentants et ses références pour les personnes absentes
- Noter au nom des CVD

Au titre des biens acquis par héritage, les participants ont recommandé de :
payer les compensations avec le représentant désigné par la famille du bénéficiaire sous le contrôle de l'assistance des CVD et des autorités coutumières comme témoins.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu dûment communiqué aux PAP à l'avance avec l'aide des CVD.

Au titre du mode de paiement, les No 49 participants ont préféré ou recommandé le mode de paiement main à main.

Au titre des violences basées sur le Genre, les participants ont signalé que le phénomène est rare dans la localité.

Au titre des violences contre les enfants, les participants ont signalé que le phénomène est rare dans la localité.

Au titre des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé :

- l'électrification de la localité (éclairage public municipal et église)
- réduire le coût de l'abonnement
- pavéiser et désenclaver la localité par la construction de voies bitumées
- employer la main d'œuvre locale
- améliorer les CSRS en capacité (renforcement médicamenteux)

Au titre de l'usage des images prises lors des consultations, PAP marquent leur accord pour leur emploi à des fins d'illustration.

La rencontre qui a débuté à 16h a pris fin à 18h30 après lecture des recommandations faites devant le CVD Monsieur Zongo Hamidou.

No 50

Fait a Napambouba le 06/03/2006

ont signé :

Pour SERF les Consultants	Pour les PAP C.V.D de Napambouba
<p>BASSOLE Jules</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Tel = 70333510</p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p>Zongo Hamidou</p> <p>Tel 63515620</p>
<p>WUBGA ARISTIDE AIME</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Tel: 70251231</p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p>Ouedraogo Issa</p> <p>Tel 75392844</p>

Procès-verbal

02

de consultation publique avec les ~~R~~
Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le
cadre du projet d'interconnexion électrique
330 KV NIGERIA-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord)
nord) composante électrification rurale de 179
localités pour la réalisation d'un Plan d'Actions
et de Réinstallation (PAR)

Le 21 septembre 2021, s'est tenue dans le village de Bictogo
Commune de Pabré, la consultation publique
avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion
électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO
(dorsale nord) composante rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les
personnes affectées par le projet (PAP), le CVD de
Bictogo SAWADO D'AMIE et les consultants du
Bureau SERF

La liste de présence est jointe en annexe
Après l'ouverture de la rencontre par
monsieur SAWADO D'AMIE, la parole a été
donnée aux consultants pour situer :
- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

- Le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements ou des inventaires des biens impactés
- La mise à jour ou grille d'évaluation des biens impactés
- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

03

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone, les orateurs publics, les radios comme Savane FM et la RTB pour rassembler et rassembler échanger avec les populations.

Il a été recommandé de :

- associer les conseillers et les CVD dans toutes opérations de communications en utilisant les moyens et les canaux cités ci-dessus.

Au titre de la vulnérabilité, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés, les vieillards. Il a été recommandé par cas où il y a certains PAP qui sont dans cette situation ou qui les encouragent de tenir compte de ces handicaps dans les réhabilitations.

04
Au titre de la gestion des plaintes, les
PAP ont recommandé d'impliquer les CVD
les conseillers, les familles concernées, les chefs
coutumiers dans le règlement et la gestion
des plaintes.

Aussi ils ont recommandé de privilégier le
règlement à l'amiable.

Au titre des conflits fonciers, les
participants ont signalé l'existence de ce
type de conflit. Ils ont recommandé
en cas de conflit liés au foncier de
impliquer les autorités coutumières dans
la gestion des conflits fonciers.

impliquer les CVD et les conseillers municipaux

Au titre des pertes des espèces ligneuses
les participants ont évoqué que l'abattage
des arbres entraîne la perte de l'ombrage
du bois, les fruits (source de revenus),
la possibilité de fabriquer des médicaments
baisse de la résistance contre les grands
vents, accélère la déforestation, ne rime
rien contre l'avancée du désert.

Il a été recommandé de

faire un reboisement compensatoire

pour compenser les pertes des ligneux en espèces.

Au titre de la perte des batis, les participants ont recommandé

05

- d'indemniser les pertes de batis
- d'indemniser les pertes de terre

Au titre de l'expérience liée au rétro-
magement, les PAP ont signalés qu'ils
récemment entendu parler des indemnités
pour la construction de la voie de
contournement par l'entreprise EBCMAF,
les rétro-magements ont été peu satisfaisants
Ils ont recommandé de :

- bien évaluer et payer à la hauteur du bien perdu ou impactés
- payer toutes personnes impactés avant le début des travaux du projet.

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités l'acte de naissance, carte d'électeur, permis de conduire

Au titre des PAP absents, ils ont recommandé de payer les indemnités avec le ou un représentant de la famille (frère, père, femme, grand frère) et le CNIB à l'absence d'un représentant

Au titre des biens reçus par héritage 06
les JAP ont recommandé de payer les
compensations avec la personne désignée
par la famille ayant leur bien impacté sous
le contrôle des autorités coutumières et
des responsables locaux.

Au titre du mode de paiement, les
participants ont recommandé le paiement en
espèces selon la formule de main à main.

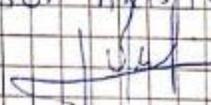
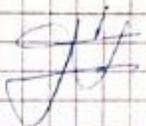
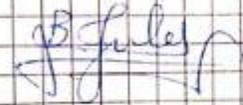
Au titre des VBG et des VCE, les participants
ont mentionné la rareté du phénomène dans
la localité. Ils ont néanmoins recommandé de
sensibiliser les populations contre la violence
sanctionner les auteurs.

Au titre des attentes vis à vis du projet
les participants ont recommandé :

- multiplier les lignes de distribution électrique
pour couvrir toute la localité
- réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement
- désenclaver la zone par la construction de route

La rencontre qui a débuté à
a pris fin à sous la direction
du CVD Sawodogo D. Nimie, qui après
la validation des recommandations sus-citées
a levé la séance à

Fait à Bictago le 06/09/2024 07
ont signé:

Pour SERE	Pour les PAP
VIRBA ARISSIDE  TEL: 70 25 11 31	CVD de Bictago  SAWADOGO D. Amie Tel 78 46 07 81
DASSOLE Jules  Tel = 70 33 33 10	 ILBOUDO FRANCOIS Tel = 72 37 75 05

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/09/2024
 Région : Province : Commune : Village : Briktaga.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
04	SIMPORE Pauline					Manager	75077772	
05	Zoungouma Hilda Hatare	M				consulteur	74120435	
05	Zoungouma Pierre	M				consulteur	66584381	
04	Tiendabéogo Joine	F				consulteur		
05	Checheogo Fati	F				"	66662043	
06	Checheogo Safi	F				consulteur	73167884	
7	Compaore Antoine	M				consulteur	60818019	
8	Elbouda Léopold	M				"	71969263	
9	Compaore Jean Baptiste	M				cult. village	56468929	
10	Cuedougo Deni					"	75599082	
11	Compaore Kouadio Simon	M				"	51130785	
12	Zoungouma Tankadougou M					"	75329163	
13	Tiendabéogo Joine	F				"		
14	W. BCP Priscille	M				consulteur	7051111	
15	BASSOLE Jules	M				consulteur	70333870	
16	Tiendabéogo Joine	M				consulteur	75785575	

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE YAMBA

Procès - Verbal

09

de consultation publique avec les
Personnes Affectées par le Projet (PAP)
dans le cadre du projet d'interconnexion
électrique 330KV NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-
FASO (dorsale-nord) Composante électrification
rurale de 179 localités pour la réalisation
d'un plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un
et le lundi 06 septembre, s'est tenue
dans le village de Yamba commune de Pabré,
la consultation publique avec les personnes
affectées par le projet d'interconnexion
électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-
BURKINA FASO (dorsale nord) Composante
rurale électrification rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé
les personnes affectées par le projet (PAP),
le conseiller municipal BAMOGO Moussa
et les consultants du bureau SERF.

La liste de présence est jointe
en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par
monsieur BAMOGO Moussa, la parole a été
donnée aux consultants pour situer -

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le détail de la période
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées -

- Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé :
- utiliser le téléphone pour faire communiquer avec les populations
- Il est également possible de passer par les CVO ou les conseillers pour rassembler les PAP

Au titre de la vulnérabilité, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés -

Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans le paiement des indemnisations.

Au titre des champs impactés, les participants ont ~~été~~ recommandé, aux projet de réaliser ces travaux après les cultures pour ne pas gêner les cultures.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalé que la ligne tracée ne rencontre pas de site sacré. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les participants ont recommandé d'impliquer d'abord les CVA, ensuite les conseillers municipaux et les autorités coutumières pour la gestion des conflits et plaintes.

Ils ont recommandé en cas de conflit de privilégier le règlement à l'amiable.

Au titre de la disponibilité des terres, les participants ont signalé la forte spéculation foncière constatée dans la localité et

l'écoulement des terres par les Sociétés immobilières rendant ainsi la vente d'espaces libres. Ils ont recommandé

- retirer la loi foncière
- aider les paysans à sécuriser leur terre
- impliquer les autorités coutumières dans la gestion des terres

Au titre des pertes des espèces ligneuses ¹²
les participants ont évoqué que l'abattage
des arbres entraîne

- la perte de l'ombrage dans les champs
- la perte de fruits (source de revenu)
- la perte du bois (branches mortes)
- la perte d'espèces ligneuses qui concourent
à la fabrication de médicament

- Il a été recommandé de
- faire un recensement compensatoire
 - dédommager les pertes des espèces ligneuses
 - accompagner et développer les activités
génératrices de revenus

Au titre des pertes de batis, les
participants ont recommandé au projet
de :

- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectées
- Réinstaller les PAP propriétaire de
batis dans un site site aménagé
non loin du site impacté par le projet.

Au titre de l'expérience des étiolement
des PAP, les participants ont signalés qu'ils ont
connu le recensement pour le compte de la
construction de l'aéroport. Pour eux
les indemnités ont été peu satisfaisantes.

- 13
- Ils recommandent au projet de bien évaluer les pertes des PAP
 - Payer les indemnités en tenant compte du coût actuel de la construction
 - Dédommager l'espace ou la terre perdue

Au titre des violences basées sur le genre, les participants ont mentionné que ce phénomène est rare dans la localité. Alors aucune recommandation n'a été formulée sur le sujet.

Au titre des violences contre les enfants, les participants ont signalé comme pour le cas des VBC, que le phénomène est très rare dans la localité. Néanmoins ils ont recommandé de :

- continuer la sensibilisation des populations contre ces violences
- sanctionner les auteurs de ces violences si des cas se présentaient

Au titre des attentes vis à vis
du projet, les participants ont
recommandé de :

- électrifier toute la localité
- Assurer l'éclairage public
- électrifier les écoles, les CSIS,
les lieux de cultes et la cour royale
- réduire le coût de l'abonnement
- améliorer et désenclaver la localité
par la construction de voie bitumée
- employer la main d'œuvre locale pendant
la réalisation des travaux d'électrification
- renforcer la capacité des CSIS (médicaments)

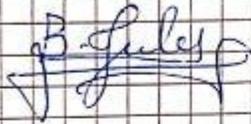
Au titre de l'usage des images
prises lors des consultations, les
RAP marquent leur accord pour
leur emploi à des fins d'illustration
du rapport relatif à ce projet.

La rencontre qui a débute
à [] a pris fin à [] après
lecture des recommandations faites
devant le conseil Samogou-Moussa.

Fait à Yambo le 06/05/2025
ont signé -

Pour SERF

BASSOLE Jules



Tel = 70 33 33 10

Pour le PAP

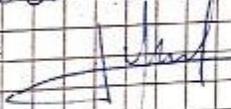
conseiller de Yambo



BAMOCO Mamadou

Tel 51 98 32 49

WIBGA ARISTIDE AIME



Tel: 70 25 11 39



Ouedraogo Marou

Tel 71 24 31 48

Signature

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 22/09/2014
 Région : Zombé
 Province : Kadiougou
 Commune : P. S. Kadiougou
 Village : y. zombé

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Tapoban Guissian	M		X		Prêtre en retraite	76218115	[Signature]
2	Bany Salif	M		X		Feldier	71822132	[Signature]
3	Quedraogo Fabrice	F	X			Fonctionnaire		[Signature]
4	Ilboudo Florence	F		X		collaborateur	60515929	[Signature]
5	Quedraogo Josseline	F		X		Commis/ante	73507521	[Signature]
6	Quedraogo Ami	F		X		Commis/ante	73467224	[Signature]
7	Quedraogo Safi	F		X		collaborateur	62254797	[Signature]
8	Quedraogo Sada	F		X		Commis/ante	61733132	[Signature]
9	Ilboudo Adjara	F		X		Commis/ante	73224305	[Signature]
10	Quedraogo Aminata	F		X		Commis/ante	14606152	[Signature]
11	Bamogo Robert	M		X		Commis/ante	77759129	[Signature]
12	Ilboudo Sabina	F		X		Commis/ante	71223022	[Signature]
13	Quedraogo Aminata	F		X		II	71823122	[Signature]
14	Bamogo Asseta	F		X		meccanique	7780330	[Signature]
15	Zoungbano Bonifay	M	X			Commis/ante	7254501	[Signature]
16	Quedraogo Samouel	M				Commis/ante	72157166	[Signature]
17	SORE Michèle	M		X				[Signature]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRICIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
 Région :
 Province :
 Commune :
 Village : Yamba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Symone Inakou	F		X		meugère	73073111	amp
19	Sere Mariani	F		X		meugère	73073332	
20	Stavindaogo Kou	M		X		cultivateur	73073331	
21	Koussouaogo Toure	M		X		Commerçant	73073331	
22	Dieudragé Inbiéto	F		X		Commerçant	75632697	
23	Dieudragé Koukhi	M		X		cultivateur	6320154	
24	Banogo Moumouh	F		X		cultivateur		
25	SINDRE ADATA	M		X		Commerçant	7307306	
26	Dieudragé Saïlou	M		X		cultivateur	6032013	
27	Sere TSIKA	M		X		Professe de langue	71952865	
28	Quedragé Aïnda	F		X		meugère	6258111	
29	Bany Boubare	M		X		meugère	6201072	
30	Kiende Boubare	M		X		Commerçant	7127006	
31	Thibault Martine	F		X		meugère	5236311	
32	Dieudragé Nicopère	M		X		meugère	7037580	
33	Sauroula Noufou	M		X		Commerçant		
34	Quedragé Boukoni	M		X		Commerçant	70380501	

Procès-Verbal

No 34

de consultation Publique avec les personnes affectées par le Projet (PAR), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kv NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

L'an deux mille vingt-un et le mardi 7 septembre s'est tenue dans le village de Sabtenga commune de Sabon Rubi, la consultation Publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kv NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le ~~MR~~ conseiller municipal de SABTENGA monsieur KABORE MAHAMADI et le consultant du bureau SERE

La liste de présence est jointe en annexe. Après l'ouverture de la rencontre par monsieur KABORE MAHAMADI, la parole a été donnée aux consultants pour situer le contexte de la rencontre, le rappel des impacts relatifs dans la localité et le rappel des dates futures de réexamen.

- La mercuriale ou grille d'évaluation No 35
des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ou thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP)

Au titre des moyens et canaux de communication les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers en CCV pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants - les orphelins, les veuves, les handicapés moteurs, physiques et mentaux. Pour le cas de Sabtenga et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plus haut. Mais aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les CCV et les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

préalable à la signature de l'acte de règlement à l'amiable de
tous les conflits qui surviendront dans ce projet

No 36

Au titre des conflits fonciers, les participants
ont signalés la difficulté de l'occupation
des terres par les sociétés immobilières qui génèrent
souvent des conflits. Ils ont recommandé de =
- faire une relecture de la loi foncière
- privilégier les règlements à l'amiable en
impliquant fortement les responsables locaux

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les
participants ont évoqué que l'abattage des arbres
au profit du projet peut entraîner des
pertes comme = l'ombrage, les fruits, diminution
de la ou baisse de l'embellissement des artères
du village.

Ils ont recommandé :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses
en espèces

Au titre des pertes de bâtis, les
participants ont recommandé

- d'indemniser, les pertes de bâtis en tenant
compte de l'augmentation des prix actuels
des matériaux de construction.
- indemniser les pertes de terre
- accompagner le PAP dans leur relogement
au cas où il y'aura des pertes de terre

du titre des PAP sans CNIB, les participants ont recommandé d'accepter les critères suivants pour le paiement des indemnités -
Il s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé de faire un deuxième passage en cas pour le cas des absents.

Au titre des lieux de cultes, il a été constaté sur le terrain que le tracé de la ligne électrique (205m) n'impacte pas un lieu de culte.

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé de le paiement en espèces selon la formule de mois à mois.

Au titre des VBG et VCE, les participants ont signalés que ces phénomènes sont rares. Mais ils recommandent néanmoins ils se doivent :

- Continuer les efforts de sensibilisation des populations contre les VBG et VCE.
- Sanctionner les auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants.

au titre des attentes vis à vis du projet No 38

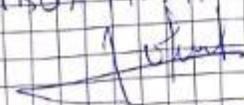
les PAP ont recommandé de-
électrifier toute la localité
électrifier les lieux de cultes, les CSRS et
les écoles
électrifier les grandes parties de la localité
réduire le coût de l'électricité et de l'abonnement

au titre de l'usage des images (photos) collectées
pendant cette étude, les participants ont marqué
leur accord verbal pour leur utilisation à des
fins d'illustration pour tout rapport relatif à ce projet.

La rencontre qui a débuté à 10h
a pris fin à 12h sous la direction du
conseiller municipal Kabore Mahamadi, qui après la
validation des recommandations sus citées a
levé la séance à

Fait à Sabtenga le 07/05/2021

Ont signé =

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules	Conseiller KABORE MAHAMADI SABTENGA
 Tel: 70 33 33 10	 Tel: 78530471 70125156
WIRGA ARTISTE AIDE	KABORE MAURICE
 TEL: 70 65 11 3A	 Tel: 73495806

Procès-verbal

No 39

de consultation publique avec les personnes affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord) composante électrification rurale de 179 localités par la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt un le 07 septembre 2021, s'est tenue dans le village de Bandatogga commune de Fabré, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le conseiller municipal monsieur Zongo Abel Amadou et les consultants du bureau SIERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Zongo Abel Amadou, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

- No 40
- le temps imparti aux recensement
 - la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
 - le dédommagement des personnes affectées
 - la gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions par thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP).

Au titre des moyens et des canaux de communication, les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers municipaux pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont ^{cité} signalés les cas suivants : les orphelins, les veuves, les vieillards. Pour le cas de Bendataga, et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plus haut. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

privilégier le règlement à l'amiable de No 41
tout conflit qui surviendra dans ce projet.

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalés la roquette des conflits. Néanmoins ils ont recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les responsables locaux.
- Retirer la loi foncière

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les participants ont émis que l'abattage des arbres au profit du projet peut entraîner des pertes comme : l'ombrage, du bois, des fruits, la diminution ou la baisse de l'embellissement des petites routes. Ils ont recommandé de :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des ligneux
- étayer certains arbres si possible pour éviter de les couper

Au titre des pertes de batis, les participants ont recommandé de :

- indemniser les pertes de batis
- indemniser les pertes de terre
- Créer un site aménagé pour le relogement des PAP qui perdent leur terre

Au titre des PAP sous CNIB, les participants ont recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités. Il s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé d'allonger quelques fois les délais de recensement pour permettre à ^{ce} ceux que toutes les PAP soient contactées ou informées.

Au titre des mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main.

Au titre des violences Basées sur le Genre, les participants ont recommandé malgré la rareté du phénomène dans la localité, de :

- continuer les actions de sensibilisation des populations contre les violences
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Au titre de violences contre les enfants les participants ont recommandé de :

- continuer les actions de sensibilisation des populations
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Au titre des attentes vis à vis du No 43
 projet, les PAP ont recommandé de
 multiplier les lignes de distribution
 électrique pour couvrir toute la localité
 réduire (ou faciliter) le coût de
 l'abonnement et de l'électricité
 désenclaver la localité pour la construction de
 nouvelles route

Faire de la transparence lors du paiement
 des indemnisation

La rencontre qui a débuté à
 a pris fin à sous la direction du
 conseiller municipal Zango Abel Amadou, qui après la
 validation des recommandations sus citées a levé
 la séance

ant Signé Fait à Bendaogaga le 07/01/21

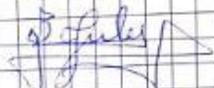
Pour SERF

Pour les PAP

BASSOLE Jules

Conseiller Bendaogaga

ZANG



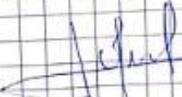
Zango Abel Amadou

Tel = 70 33 33 10

Tel 78 68 62 84

WIRGA PAISTIAFANE

ad



Kadri Ouédraogo

Tel: 70 51 31 31

Tel 60 20 13 42

Annexe 2 : Listes des personnes vulnérables

N° d'ordre	Commune	Village	Code PAP	SEXE	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité et lieu d'établissement	Contact téléphonique de la PAP	Statut matrimonial de la PAP	NOMBRE DE PERSONNES actuellement en charge dans le ménage par le chef de ménage ou la PAP (le chef de ménage inclus)	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Type de Vulnérabilité
1	KOUBRI	Nakamtenga	KadgKouV1.1	M				Célibataire	8	Orpailleur	Malade mental ayant 2 enfants scolarisés à sa charge
2	KOUBRI	Nakamtenga	KadgKouV1.2	M				Union libre	5		Aveugle
3	KOUBRI	Mogtedo	KadgKouV2	F				Veuf (ve)	6	MENAGERE	Veuve ayant 4 enfants scolarisés à sa charge
4	PABRÉ	Bigtogo	KadgPabV3.1	M				Marié (e)	6	cultivateur	Paralysé des membres inférieurs
5	PABRÉ	Bigtogo	KadgPabV3.2	F				Marié (e)	6	cultivateur	Veuve sans assistance
6	SAABA	Tansobentinga	KadgSaaV1	M				Marié (e)	2	Mécanicien	Veuf
7	SAABA	Kindi	KadgSaaV2	F				Veuf (ve)	0	Cultivateur	Veuve
8	SAABA	Goghin	KadgSaaV3	F				Veuf (ve)	4	Cultivatrice	Veuve
9	SAABA	Tanlarchin	KadgSaaV4.1	F				Veuf (ve)	4	Cultivatrice	Veuve âgée ayant 3 enfants scolarisés à sa charge
10	SAABA	Tanlarchin	KadgSaaV4.2	F				Veuf (ve)	5	Ménagère	Veuve ayant 4 enfants scolarisés à sa charge
11	SAABA	Nong-warbin	KadgSaaV5	F				Veuf(ve)	1	Tisserante	Veuve sans assistance

Annexe 3: Liste des 179 localités du projet dorsale Nord

Lot	N°	Localité	Commune	Province	Région	
Lot 1	1	Gounghin	Koubri	Kadiogo	Centre	
	2	Guiguemtenga				
	3	Kalgodin				
	4	Kouba				
	5	Mogtedo				
	6	Napagting-gounghin				
	7	Sinsinguene				
	8	Tansablogo				
	9	Tanvi				
	10	Teyoko				
	11	Nioko 2	Ouagadougou			
	12	Ouidtenga				
	13	Polesgo				
	14	Roumting				
	15	Sakoula				
Lot 2	16	Badnogo1	Saaba	Kadiogo	Centre	
	17	Badnogo2				
	18	Koala				
	19	Komkaga				
	20	Nong-warbin				
	21	Seloghin				
	22	Tanghin				
	23	Tanlarchin				
	24	Tansobentina	Absouya			
	25	Bargo				
	26	Moanega				
	27	Mockin				
	28	Nioniogo	Nagreongo			Oubritenga
	29	Nahartenga				
	30	Linonghin V2				
	31	Linonghin V5				
32	Toghin-Bangre					
33	Watinoma	Zam	Ganzourgou			
34	Damongto					
35	Dawaka					
36	Pissy					

Lot 2	37	Pousghin de zam						
	38	Talembika						
	39	Toyoko						
	40	Wayen rapadama						
	41	Weotenga						
	42	Yargho						
	43	Bigtogo				Pabré	Kadiogo	Centre
	44	Sabtenga						
Lot 3	45	Bangrin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central			
	46	Daguilma						
	47	Goundry						
	48	Kouriyaoghin						
	49	Nangtenga						
	50	Noungou						
	51	Poedogo 1						
	52	Pousghin de Loumbila						
	53	Zongo	Ziniare					
	54	Bagadogo						
	55	Kartenga						
	56	Kouila						
57	Ouagatenga							
58	Tamissi							
59	Barkoundouba-Mossi	Zitenga						
60	Nioniokodogo-peulh							
Lot 4	61	Gouingbo	Boudry	Ganzourgou	Plateau Central			
	62	Sankuissi						
	63	Tanlouka						
	64	Tanwaka						
	65	Yaïka						
	66	Zoangpighin						
	67	Baghin	Meguet					
	68	Boulwando						
	69	Kanre						
	70	Tamasgo						
	71	Tibin de Meguet						
	72	Zemalga						
	73	Bissiga de Zorgho				Zorgho		
	74	Dabèga						

Lot 4	75	Tamidou de Zorgho					
	76	Torodo					
	77	Zainga					
	78	Bangré-Zanga	Mogtedo				
	79	Nobsin					
	80	Rapadama v1					
	81	Rapadama v4					
	82	Toessin					
	83	Koumseogo	Salogo				
	84	Tandaga					
	85	Zomnogo					
Lot 5	86	Bougretenga	Kando	Kouritenga	Centre-Est		
	87	Ibga					
	88	Soalga					
	89	Balkiou	Pouytenga				
	90	Damessom					
	91	Kourit-bil-yargo					
	92	Pelga					
	93	Sankango					
	94	Yargo-ouest					
	95	Boto	Ademtenga				
	96	Kindi					
	97	Kougoure					
	98	Sabrabinatenga					
	99	Tantako					
	100	Bendogo	Zoungou			Ganzourgou	Plateau Central
	101	Gandaogo					
	102	Kalsé					
	103	Ouavousse					
	104	Paspanga					
	105	Silmiougou					
106	Tamesweoghin						
107	Tamidou de zoungou						
108	Tansega						
109	Taonsghin						
110	Wemyaoghin						
111	Yourganguin						
112	Zorbimba						
	113	Oounougou	Baskoure	Kouritenga	Centre - Est		
	114	Sambraoghin					

Lot 6	115	Tossin	Dialagaye		
	116	Gomtenga			
	117	Kostenga			
	118	Ouarghin			
	119	Tenoaghin			
	120	Beleboulghin	Gounghin		
	121	Dimistenga			
	122	Kougdo			
	123	Pissi-zaoce			
	124	Boangtenga	Koupéla		
	125	Gorgo			
	126	Koudmi			
	127	Naftenga			
	128	Nayamtenga			
	129	Tibin de koupéla			
	130	Tini			
	131	Zaogo	Tensobentenga		
	132	Kombestenga			
	133	Koulwoko			
	134	Tougmentenga	Yargo		
135	Bissiga Yargo				
136	Daltenga	Bilanga	Gnagna		
138	Bimtenga				
139	Moaka	Tibga	Gourma	Est	
137	Tiantiaka				
140	Koulpissi	Diabo			
141	Piga				
142	Seiga				
Lot 7	143	Balga	Diapangou	Gourma	Est
	144	Comboari			
	145	Foghin			
	146	Koulongou			
	147	Litiayenli			
	148	Louargou			
	149	Ountandeni			
	150	Tilonti			
	151	Wakou			
	152	Bandingui			
	153	Boumpoa			
	154	Boungou			
	155	Kiparga			

	156	Komangou	Matiacoali		
	157	Momba			
	158	Naboudi			
	159	Setougou			
	160	Gaboanli			
	161	Soam			
	162	Tiassiery			
Lot 8	163	Barimagou	Kantchari	Tapoa	Est
	164	Birmoanga			
	165	Boulmontougou			
	166	Boupienga			
	167	Boupiengou			
	168	Diankonli			
	169	Garbougou			
	170	Kambardebi			
	171	Mantchangou			
	172	Mohadagou			
	173	Namagri			
	174	Namoumoanga			
	175	Nando			
176	Sakoani				
177	Sampieri				
178	Tabgou				
179	Tialboanga				

Annexe 4 : Liste des 36 localités de réserve

N°	Localité	Commune	Région	Province
1	Koaratenga	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
2	Bendogo de Absouya	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
3	Gninga	KOUELA	Plateau Central	Ganzourgou
4	Komngesse	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
5	Lelguem	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
6	Zamse	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
7	Mourdeni	DIAPANGO	Est	Gourma
8	Nioniokodogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
9	Tandri	KANTCHARI	Est	Tapoa
10	Bolle	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
11	Nahoube	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
12	Djoassin	DIABO	Est	Gourma
13	Togtenga	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
14	Reinghin	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
15	Bilgotenga	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
16	Kantari	KANTCHARI	Est	Tapoa
17	Lemnogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
18	Ougarou	MATIACOALI	Est	Gourma
19	Dagou	MATIACOALI	Est	Gourma
20	Silmiougou-Yarce	YARGO	Centre Est	Kouritenga
21	Igori	MATIACOALI	Est	Gourma
22	Kidiba	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
23	Digre	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
24	Boalghin	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
25	Piega	MATIACOALI	Est	Gourma
26	Yensemjeni	DIAPANGO	Est	Gourma
27	Ouangtinga	BOUDRY	Plateau Central	Oubritenga
28	Songnaba	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
29	Toundi	KANTCHARI	Est	Tapoa
30	Kanougou	YARGO	Centre Est	Kouritenga
31	Sabcin	KOUBRI	Centre	Kadiogo
32	Bendatoega	PABRE	Centre	Kadiogo
33	Bersaga	DIAPANGO	Est	Gourma
34	Goghin de Saaba	SAABA	Centre	Kadiogo
35	Kodemende	KANDO	Centre Est	Kouritenga
36	Doundoudgou	ANDEMTENGA	Centre Est	Kouritenga

Annexe 5 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant/e que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

² *Instructions :*

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).

Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Annexe 6 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie¹¹ 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP?

Oui c Non c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c Non c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

¹¹ **Instructions :**

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c Inconnu c

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? _____

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De sûreté/sécurité

c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Annexe 7 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte⁴)

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

⁴ **Instructions :**

Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.

Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité Gestion du Projet (UGP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol	c
Agression sexuelle	c
<i>Prière de préciser si pertinent :</i>	
Exploitation et abus sexuels	c
Harcèlement sexuel	c
Agression physique	c
Violence psychologique/émotionnelle	c
Mariage forcé	c
Déni de services, ressources ou opportunités	c
Aucun incident de VBG confirmé	c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

Annexe 8 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

Province de : Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....

.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....

Annexe 9 : Fiche de plainte

Date : _____
Communauté Rurale de Village de..... Région de
Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village : _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : Dossier N° Région :
..... Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :
Profession : N° Téléphone :
.....
Village de résidence : Village
d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 11 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 12 : Registre des plaintes

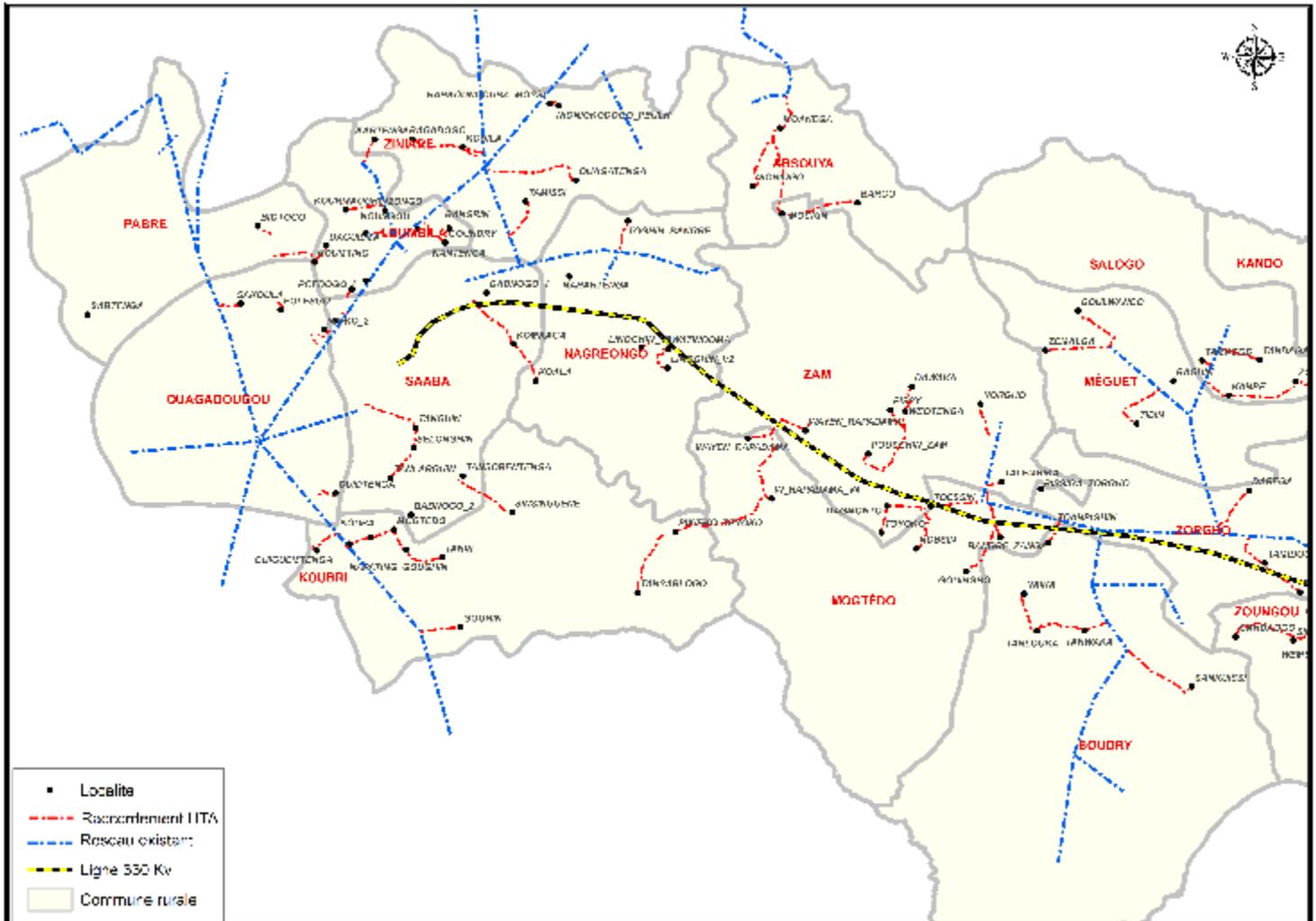
Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CN IB	Sexe	Contact	Commune /village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

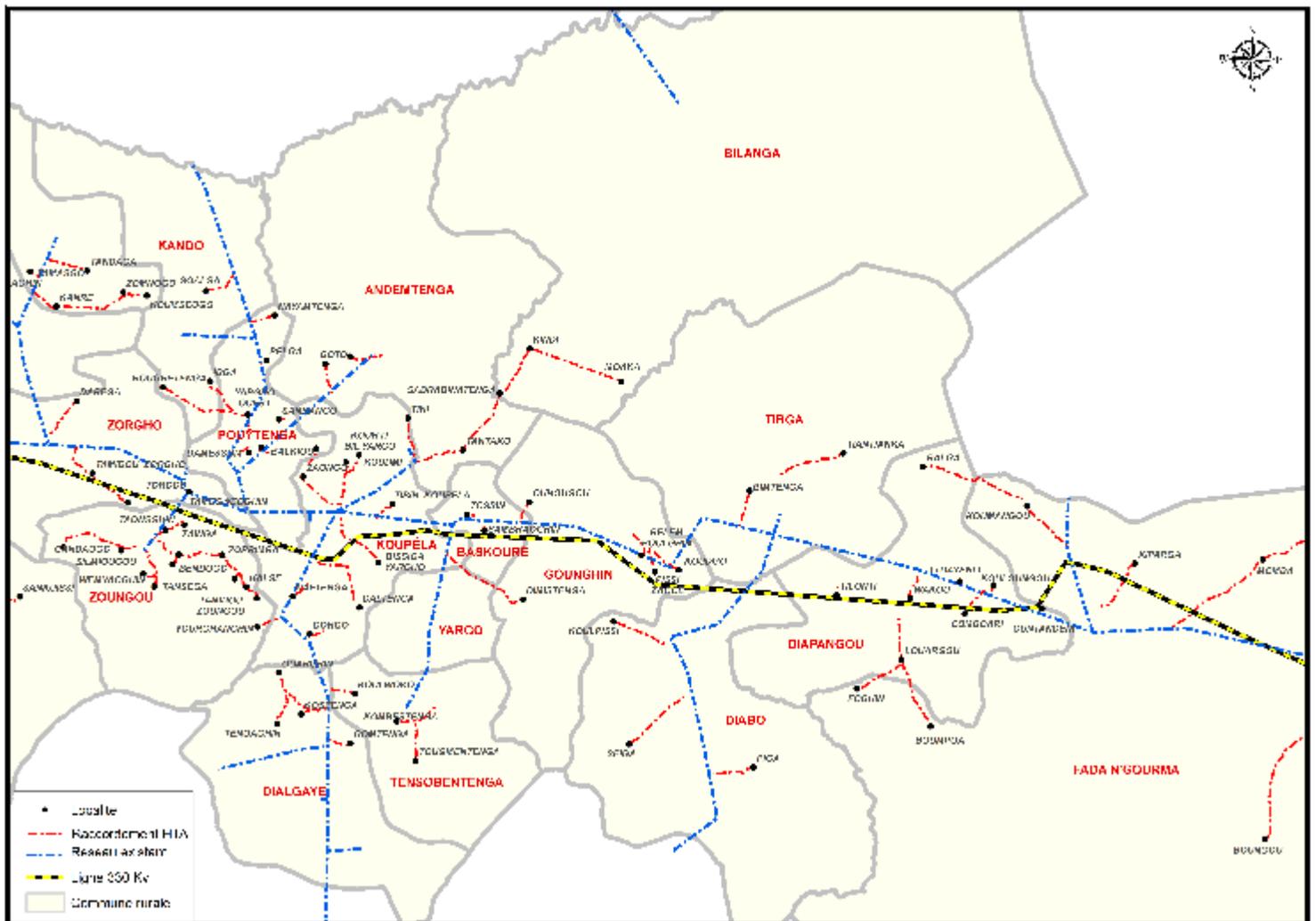
Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CN IB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Annexe 13 : Cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA



Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.



Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

